

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE  
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS  
D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019

DOSSIER : R-4011-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
Mme DIANE JEAN  
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

VOLUME 5

JEAN LAROSE & CLAUDE MORIN  
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et  
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE  
procureurs de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC FRASER et  
Me SIMON TURMEL  
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ  
procureur de l'Administration régionale Kativik  
(ARK);

Me DENIS FALARDEAU  
procureur de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
procureur de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL et  
Me YOUSSEF FICHTALI  
procureurs de la Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID  
procureur d'Option consommateurs (OC);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD  
procureure du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉE);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur des Stratégies énergétiques (SÉ);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de l'Union des consommateurs (UC);

Me CATHERINE ROUSSEAU  
procureure de l'Union des municipalités du Québec  
(UMQ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE  
procureure de l'Union des producteurs agricoles  
(UPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE D'HQD - Panel 3 - Prévision des ventes, approvisionnement, coûts évités, efficacité énergétique, répartition du coût de service et tarifs	   8
FREDERIK AUCOIN	
LOUISE TRÉPANIÉRIER	
HANI ZAYAT	
STÉPHANIE GIAUME	
CHARLES-DAVID FRANCHE	
FRANÇOIS G. HÉBERT	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	27
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	78
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	103
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	110

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

- E-19 (HQD) : Indiquer le poids des clients consommant moins de 100 000 kWh dans l'échantillon de 22 clients; donner le poids des producteurs agricoles ou de la clientèle agricole dans cet échantillon et indiquer combien de clients sont devenus assujettis au tarif DP (Demandé par UPA) 24
- E-20 (HQD) : Préciser si, au tableau R-8.1, le montant à la ligne « Relève des compteurs » représente le montant des charges ou le montant des charges nettes après déduction des frais mensuels de relève de 5 \$ par mois et, indiquer si le coût pour l'ensemble des services à la clientèle et du mesurage diffère selon que l'alimentation est en triphasé plutôt qu'on monophasé, si oui, expliquer la raison. Donner un ordre de grandeur de la différence de coût pour le poste « Mesurage » entre le triphasé et le monophasé (Demandé par la Régie) 122
- E-21 (HQD) : Fournir le pourcentage de consommation d'énergie qui se situerait en première tranche, advenant l'augmentation du seuil, à quarante kilowattheures (40 kWh) par jour pour les clients au nord du 53e parallèle (demandé par la Régie) 154

E-22 (HQD) : Fournir la proportion du revenu récupéré par la prime de puissance au tarif G9; les similitudes et les principales différences des profils de consommation entre le tarif DP et les abonnements du tarif G9; spécifier comment a été établi le prix des composantes au tarif G9; comment la prime de puissance a été fixée, sur quelle base elle a été fixée à 4,20 \$ plutôt que 6,21 \$ pour la prime d'hiver des tarifs domestiques (demandé par la Régie) 169

---

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-RNCREQ-0016 : Extrait du site Internet d'Hydro-Québec intitulé « Achats d'électricité pour le marché québécois »	28
C-RNCREQ-0017 : Extrait des Réponses à la demande de renseignements de la FCEI dans le cadre du dossier R-4000-2017, réponse à la question 4.2	43
C-GRAME-0013 : Dernier plan d'approvisionnement du Distributeur (R-3986)	97
A-0053 : Extrait des Réponses à la demande de renseignements de la Régie dans le cadre du dossier R-3933-2015	116
A-0054 : Extrait des Réponses à la demande de renseignements de OC dans le cadre du dossier R-3933-2015	116
A-0055 : Tableau E-3.1 tiré du dossier R-3933, pièce B-0071, page 119 et présentant, par segment de clientèle, la consommation moyenne par jour par client pour les mois d'hiver et d'été	146
A-0056 : Extrait de la décision D-2016-033 (page 256)	180

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce onzième (11e)  
2 jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du onze (11)  
8 décembre deux mille dix-sept (2017), dossier  
9 R-4011-2017. Audience concernant la demande  
10 relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
11 de l'année tarifaire 2018-2019. Poursuite de  
12 l'audience.

13

14 PREUVE D'HQD - Panel 3 - Prévision des ventes,  
15 approvisionnements, coûts évités, efficacité  
16 énergétique, répartition du coût de service et  
17 tarifs

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bonjour tout le monde. Maître Fraser.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Bonjour, Madame la Présidente. Si vous me permettez  
23 simplement pour aviser. On a déposé des copies  
24 papiers des réponses aux engagements 3, 5, 6, 7,  
25 11, 13 et 14. Ils vont être déposés SDÉ ce matin.



1 Alors, voilà. Je vous remercie.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie beaucoup. Alors, nous étions  
4 rendus, oui, à l'UPA, Maître Rousseau. Hotte, je  
5 m'excuse. Je me suis trompée de ligne.

6 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

7 Je me suis retournée, je me suis dit peut-être que  
8 maître Rousseau est là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je suis désolée, je me suis trompée de ligne, c'est  
11 le procureur de l'UMQ qui est juste...

12

---

13 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce onzième (11e)  
14 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

15

16 FREDERIK AUCOIN

17 LOUISE TRÉPANIÉ

18 HANI ZAYAT

19 STÉPHANIE GIAUME

20 CHARLES-DAVID FRANCHE

21 FRANÇOIS G. HÉBERT

22

23 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et  
24 disent :

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

2 Pas de faute. Bonjour. Bonjour, Mesdames les  
3 Présidentes, bonjour Monsieur le Régisseur. Bonjour  
4 à tous. Marie-Andrée Hotte pour l'Union des  
5 producteurs agricoles. Alors, nous sommes prêts  
6 pour débiter notre contre-interrogatoire.

7 Q. [1] Essentiellement, j'ai trois lignes de  
8 questions. J'ai l'impression que les questions vont  
9 peut-être plus s'adresser à madame Trépanier,  
10 mais... Bon. Je comprends que vous êtes  
11 suffisamment de personnes et j'imagine que j'aurai  
12 des bonnes réponses.

13 Ma première ligne de questions concerne la  
14 facture minimale. Je vais vous référer tout de  
15 suite à la DDR numéro 3, la question 54.3 que la  
16 Régie vous aurait adressée. Ça va? Alors, à cette  
17 référence-là, 54.3, la réponse que vous avez donnée  
18 à la Régie, c'est que vous ne voyez pas de mérite à  
19 la mesure d'établir une facture minimale en  
20 fonction d'une consommation minimale d'énergie sur  
21 une base annuelle, en considérant les douze (12)  
22 derniers mois, par exemple.

23 Je veux bien comprendre l'enjeu pour le  
24 Distributeur, peut-être mieux me faire comprendre.  
25 Est-ce qu'il y a des frais particuliers qui sont

1 associés à chaque période de consommation ou est-ce  
2 que c'est plutôt que le Distributeur souhaite  
3 récupérer un minimum de ses coûts fixes à chaque  
4 période de consommation?

5 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

6 R. Oui, effectivement, on veut récupérer des coûts sur  
7 une base régulière, donc par le biais de la  
8 facturation. Donc, dans le cas des tarifs D, c'est  
9 bimensuel, oui, ou bimestriel plutôt, aux deux  
10 mois. Donc, c'est un peu comme... Vous faisiez  
11 référence, par exemple, aux MVÉ dans votre preuve.  
12 Quand on applique les MVÉ puis qu'on établit, par  
13 exemple, ce que le client aurait dû payer... Je  
14 vous donne l'exemple, par exemple, la première  
15 tranche du tarif D, on va le faire facture par  
16 facture. On n'ira pas évaluer la...

17 Par exemple, si un client ne prend pas tous  
18 ses kilowattheures en première tranche pour une  
19 période, il ne pourra pas les avoir pour l'autre  
20 période. Donc, c'est un peu la même logique, en  
21 fait, pour la facture minimale. Donc, on l'applique  
22 par période de consommation.

23 Q. **[2]** De façon à pouvoir récupérer les coûts fixes à  
24 chaque période de consommation?

25 R. Exact.

1 Q. **[3]** O.K. Prenons maintenant deux exemples assez  
2 simples. Je vous sou mets deux cas qui sont au tarif  
3 D. Vous avez une érablière dans un cas, puis vous  
4 avez une résidence dans l'autre cas. Je ne veux pas  
5 compliquer ça. Mais, de façon générale, prenons  
6 pour acquis que l'érablière consomme annuellement  
7 plus que la résidence, O.K. L'érablière, parce  
8 qu'elle ne consomme pas pendant certains mois de  
9 l'année ou très très très peu, se verrait facturer  
10 la facture minimale, disons, cinq mois par année.

11 La résidence, quant à elle, facture de  
12 façon régulière à peu près la même consommation  
13 tout le long de l'année. Et comme elle consomme un  
14 peu plus, elle ne se voit pas imposer la facture  
15 minimale. C'est un cas de figure que je vous  
16 propose.

17 J'aimerais ça... vous êtes d'accord avec  
18 moi que la résidence ne couvre pas plus ses coûts  
19 fixes que l'érablière?

20 R. Une résidence qui ne consomme pas tous les mois,  
21 là?

22 Q. **[4]** Une résidence qui va consommer tous les mois,  
23 mais qui ne se voit jamais appliquer la facture  
24 minimale. T'sais, dans mon cas de figure, vous avez  
25 l'érablière qui en paye cinq mois par année,

1 l'autre n'en paye pas. Mais, globalement,  
2 annuellement, l'érablière consomme plus, un peu  
3 plus.

4 R. Ce qu'on propose pour la facture minimale, en fait,  
5 c'est sûr que ça s'adresse à trois millions (3 M)  
6 de clients, à peu près, des clients domestiques  
7 qui, de façon générale, consomment toute l'année.  
8 Donc, ce qu'on visait, c'est vraiment ceux qui ont  
9 une très faible consommation, donc on disait en bas  
10 de cinq mille kilowattheures (5000 kWh) par  
11 exemple, par année. Donc, effectivement, donc  
12 l'érablière, c'est ça, qui n'est pas là toute  
13 l'année, qui est là juste pendant certains mois,  
14 bien, c'est ça. La facture minimale, on l'applique  
15 par période de consommation. Par ailleurs, un  
16 client comme ça a d'autres alternatives, là,  
17 pourrait par exemple adhérer à un tarif de courte  
18 durée au tarif G qui pourrait être admissible  
19 effectivement, là, s'il est admissible à ce tarif-  
20 là.

21 (9 h 10)

22 Q. **[5]** Mais ma question c'est, en quoi l'érablière  
23 couvre moins ses coûts fixes que la résidence?  
24 C'est ça ma question. Est-ce que vous n'êtes pas  
25 d'accord avec moi que la résidence ne couvre pas

1 plus ses coûts fixes que l'érablière dans le cas de  
2 figure que je vous propose?

3 R. En fait, c'est ça, on veut s'assurer qu'à chaque  
4 période de consommation, on récupère un minimum de  
5 coûts. Donc, si le client n'est pas là, ça peut  
6 être une résidence aussi, par exemple, un chalet.  
7 Donc, l'idée de la facture minimale, on a des  
8 factures à tous les deux mois, en général, au tarif  
9 D. Donc, on applique la facturation aux deux mois.  
10 Donc, la facture minimale, on l'applique... on  
11 l'appliquerait, en fait, sur la même base que les  
12 autres composantes du tarif.

13 Q. **[6]** À la même référence, vous dites aussi, puis je  
14 pense que c'est le paragraphe suivant de l'énoncé :

15 D'autre part, une telle mesure  
16 nécessiterait un suivi annuel de la  
17 consommation et complexifierait la  
18 facturation des clients.

19 Vous me confirmez qu'une facture d'un client  
20 résidentiel contient typiquement la consommation  
21 des douze (12) derniers mois par période de  
22 consommation? Je ne me trompe pas quand je dis ça.  
23 Il me semble que quand je regarde ma facture, c'est  
24 ce que je vois.

25 R. Oui, il y a un historique sur la facture,

1 effectivement, des douze (12) derniers mois.

2 Q. **[7]** Donc, je comprends qu'il existe déjà un travail  
3 d'annualisation de la facture pour les clients qui  
4 choisissent le MVÉ (le mode de versements égaux)?  
5 Il y a déjà un...

6 R. Oui, c'est ce que je vous expliquais tout à  
7 l'heure. Mais quand on applique le MVÉ, c'est ça,  
8 on regarde la facturation, oui, sur une base  
9 annuelle, mais en tenant compte de six périodes de  
10 consommation. Donc, les composantes des tarifs  
11 s'appliquent par période de consommation. Donc,  
12 comme je vous expliquais tout à l'heure, si un  
13 client a droit à trente kilowattheures (30 kWh) par  
14 jour, par exemple, pour deux mois, donc fois  
15 soixante (60) jours, si on regarde dans le cadre du  
16 MVÉ, sa facture annuelle, on ne dira pas, il a  
17 droit à trois cent soixante-cinq (365) jours fois  
18 trente kilowattheures (30 kWh). On va le  
19 regarder... On va avoir six périodes de  
20 consommation et on va appliquer la facture par  
21 période de consommation. Donc, ça serait la même  
22 chose pour la facture minimale.

23 Q. **[8]** Mais les composantes du tarif pourraient  
24 s'appliquer sur une base annuelle aussi, ça ne  
25 serait pas tellement plus compliqué?

1 R. Ce n'est pas habituel de faire ça. Un, on vous  
2 l'expliquait dans les réponses aussi, on s'adresse  
3 à une clientèle qui déménage. Donc, en termes de  
4 suivi, ça pourrait être très compliqué. Donc,  
5 effectivement, il y a cet aspect-là. Mais je  
6 reviens, le tarif est conçu donc pour une  
7 facturation sur donc chacune des composantes, soit  
8 sur une base de trente (30) jours ou pour la  
9 période de consommation, donc c'est comme ça qu'on  
10 l'applique. Puis la facture minimale donc vise à  
11 récupérer un minimum de coûts fixes par période de  
12 consommation. Le Distributeur a des coûts fixes  
13 tout au long de l'année. Donc, il récupère ces  
14 coûts-là sur une base mensuelle ou bimensuelle  
15 auprès de sa clientèle.

16 Q. **[9]** Puis vous avez dit tantôt soixante (60) jours.  
17 Est-ce que mensuel ou bimensuel, quelle est la  
18 différence entre les deux? Dans quel cas, c'est  
19 mensuel, dans quel cas, c'est bimensuel?

20 R. Par exemple, au tarif D, par exemple la redevance,  
21 on dit, c'est quarante sous... c'est quarante point  
22 soixante-quatre sous (40,64 ¢) par jour. Donc, si  
23 un client a une période de cinquante-huit (58)  
24 jours, on l'applique sur une base de cinquante-huit  
25 (58) jours. Donc, c'est dans ce sens-là. Oui.



1 Exact.

2 (9 h 15)

3 Q. **[10]** Mais, vous n'êtes pas d'accord avec nous, que  
4 ce ne serait pas très complexe de vouloir asseoir  
5 la facture minimale sur une consommation minimale  
6 annuelle plutôt que mensuelle? C'est quelque chose  
7 qu'il serait possible de faire?

8 R. Je trouve, contrairement à ce que vous dites, que  
9 c'est complexe justement. C'est ce qu'on vous  
10 disait dans la réponse. Donc, de regarder... Ça  
11 s'applique, comme je vous le disais, auprès d'une  
12 clientèle là de trois millions de clients. Donc, le  
13 regarder, sur une base annuelle, pour nous, ce  
14 n'est pas justifié, et donc, je vous reviens. On a  
15 des pertes de facturations mensuelles ou  
16 bimensuelles...ou bimestrielles, pardonnez-moi. Et,  
17 c'est comme ça qu'on l'applique.

18 Q. **[11]** C'est bon. La deuxième ligne de questions va  
19 porter sur le tarif DP. Je vais vous référer à la  
20 DDR no. 6, la fameuse DDR no. 6, pour paraphraser  
21 Maître André Turmel. On a appris beaucoup de choses  
22 dans cette DDR-là. Alors, c'est à la question 20.1)  
23 que la Régie vous adressait dans la DDR no. 6.  
24 Euh...Je vais vous trouver la page. Je pense que  
25 c'est la page soixante-deux (62).

1                   Bon, la question à la page soixante-et-un  
2                   (61), et la réponse est à la page soixante-deux  
3                   (62) et soixante-trois (63), et peut-être même  
4                   soixante-quatre (64). Ça va? En lisant cette DDR-  
5                   là, ce qu'on a compris et on veut s'assurer d'avoir  
6                   bien compris, on a compris qu'au tarif DP cible,  
7                   vous maintenez le principe de la puissance à  
8                   facturer minimale, basée sur les appels de  
9                   puissance durant la période hivernale-là. On ne  
10                  s'est pas trompé là?

11                R. Oui, en fait, c'est comme la plupart des tarifs là.  
12                À part le tarif L, donc c'est le mécanisme  
13                automatique de fixation d'absence à facturer  
14                minimale.

15                Q. **[12]** Ça va.

16                R. Donc, qui est un mécanisme commun là, auprès de la  
17                clientèle dont la puissance est facturée.

18                Q. **[13]** Prenons un cas simple là. Un consommateur qui  
19                consomme en janvier, qui a une puissance maximale  
20                appliquée de 100 kilowatts (Kw), on s'entend que  
21                pour tous les autres mois de l'année, il va être  
22                facturé à soixante-cinq pour cent (65%) de sa  
23                puissance maximale appelée. C'est exact?

24                R. En fait, le client est facturé sur la base de sa  
25                puissance propre du mois, mais il est contraint par

1 une puissance à facturer minimale, effectivement,  
2 qui correspond à soixante-cinq pour cent (65%) de  
3 son appel maximal de l'hiver précédent.

4 Q. **[14]** O.K. Donc, ça va le plus élevé de « le réel »  
5 ou « la puissance maximale appelée »?

6 R. Exact.

7 Q. **[15]** Ça va. Mais, j'aimerais savoir quel serait  
8 l'incitatif pour un client au DP, de gérer sa  
9 puissance en tout temps, par exemple durant la  
10 période estivale, si, de toute façon, il est obligé  
11 de payer pour une consommation qui correspond à sa  
12 puissance facturée minimale. Même s'il est en bas,  
13 le cas de figure-là, il est à cent (100), sa  
14 puissance maximale appelée est à cent (100). Il va  
15 être facturé à soixante-cinq pour cent (65%). S'il  
16 est toujours en bas de soixante-cinq (65), je veux  
17 comprendre quel serait son incitatif à ne pas  
18 consommer?

19 R. Bon. La prime de puissance en fait, à tous les  
20 mois, donne un incitatif au client de gérer sa  
21 puissance. Donc, chaque kilowatt (Kw) que le client  
22 donc, réduit, donc, il peut aller, donc, dans le  
23 cas dont on parle, aller baisser sa facture de  
24 l'ordre de six dollars (6,00 \$) le kilowatt (Kw). Le  
25 mécanisme automatique dont on parlait, avec la

1 puissance à facturer minimale pendant l'été, ça  
2 apporte un caractère saisonnier, comme on  
3 l'expliquait dans la réponse, à la facturation de  
4 la puissance. Donc, c'est sûr qu'on accorde plus de  
5 poids à la puissance d'hiver, puis c'est de cette  
6 façon-là qu'on facture au client finalement, sur  
7 une base annuelle, donc... sur une base, c'est-à-  
8 dire, mensuelle donc, les coûts annuels. Donc,  
9 c'est une manière d'étaler la facturation. Mais,  
10 effectivement, le client qui a une puissance à  
11 facturer minimale, donc qui est supérieure à son  
12 appel de puissance, donc... En fait, son incitatif  
13 ça va être de gérer sa puissance en hiver,  
14 notamment, mais il y a quand même un incitatif  
15 toute l'année à réduire sa facturation de la  
16 puissance en gérant bien ses appels de puissance.  
17 (9 h 24)

18 Q. **[16]** Dans l'estimation des impacts sur la clientèle  
19 au tarif DP cible, que vous avez produite dans la  
20 stratégie tarifaire, vous savez dans la série  
21 d'exemples, là, que vous avez produits, j'aimerais  
22 savoir si vous avez tenu compte de ce paramètre-là  
23 de la puissance à facturer, minimale, dans votre  
24 analyse?

25

1 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

2 R. Vous faites référence aux exemples, là, qu'on  
3 donnait?

4 Q. **[17]** Je suis à la figure 14, HQD-13, document 12...  
5 document 2, pardon, page 38. On me dit que je me  
6 suis trompée, j'ai fait référence aux exemples, ce  
7 n'était pas ça. HQD-13, document 2, page 38.

8 R. Les calculs tiennent compte de l'ensemble des  
9 paramètres de facturation, donc incluant celui-là.

10 Q. **[18]** Ça va. Merci. Dernière ligne de questions. La  
11 DDR-6 toujours, page 49, j'aurais certaines  
12 questions à vous poser sur l'échantillon de vingt-  
13 deux (22) clients que vous avez... pour lequel vous  
14 avez donné une réponse à la Régie dans sa question  
15 sur l'allocation des coûts au tarif DP. Alors, à la  
16 page 49. Ça va? Donc, dans la réponse vous dites  
17 que :

18 Les coûts répartis au tarif DP  
19 découlent d'une meilleure évaluation  
20 du Distributeur des caractéristiques  
21 de consommation de cette clientèle à  
22 la suite de l'entrée en vigueur du  
23 tarif le 1er avril 2017. Cette  
24 évaluation a été effectuée selon la  
25 méthodologie usuelle, soit en se

1                   basant sur les profils observés d'un  
2                   échantillon de 22 clients qui  
3                   partagent des caractéristiques  
4                   d'appels de puissance similaires à  
5                   ceux des clients au tarif DP.

6           Est-ce que vous me confirmez que, l'échantillon de  
7           vingt-deux (22) clients, c'est un échantillon  
8           stratifié plutôt qu'aléatoire?

9           M. FREDERIK AUCOIN :

10          R. À vrai dire, ici, qu'est-ce qu'on fait référence,  
11          c'est que, dans le fond, nous, on a des  
12          échantillons pour les différents tarifs. Puis ici,  
13          dans le cas qui nous concerne, à l'époque, le tarif  
14          DP, quand l'échantillon... dans le fond, on a pris  
15          les clients qui avaient un profil qui correspondait  
16          au tarif DP dans nos échantillons puis ça a  
17          résulté, là, à ces vingt-deux (22) clients-là, qui  
18          avaient un profil de consommation qui était, dans  
19          le fond, associé au tarif DP. Je ne sais pas si...

20          Q. **[19]** En fait, je vais poser l'autre question, peut-  
21          être qu'on va arriver au... Est-ce que... dans le  
22          fond, est-ce que c'est... l'échantillon a été  
23          choisi de manière représentative de la population  
24          au DP?

25          R. À vrai dire, dans le fond, nos profils... notre

1           échantillon de profils est, dans le fond, dans sa  
2           globalité, représentatif de l'ensemble des clients.  
3           Après ça, qu'est-ce qu'on fait c'est qu'on la  
4           segmente par type de tarif. Ça fait qu'en effet,  
5           là, les vingt-deux (22) clients qui se retrouvent  
6           ici, sont représentatifs, si on veut, là, des...  
7           des clients au tarif DP. Dans le fond, ils sont  
8           calibrés... chaque profil, dans le fond, est  
9           calibré pour refléter une distribution des clients  
10          au tarif DP.

11        Q. **[20]** Pouvez-vous, si vous avez l'information, nous  
12          donner le poids des clients qui consomment moins de  
13          cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par an dans  
14          cet échantillon? Sur les vingt-deux (22), est-ce  
15          que vous avez une idée?

16        R. Je n'ai pas d'idée.

17        Q. **[21]** Est-ce que c'est possible de prendre un  
18          engagement? On n'a pas pu le demander en DDR, c'est  
19          sorti après.

20        LA PRÉSIDENTE :

21          Je veux juste bien comprendre votre question. Votre  
22          question c'est combien sur les vingt-deux (22)  
23          étaient à moins de cent mille (100 000)?

24        Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

25          Exact.

1 R. Oui, on peut prendre l'engagement.

2 Q. **[22]** Merci.

3 R. Peut-être juste le reformuler, là, juste que je le  
4 prenne en note.

5 Q. **[23]** Pouvez-vous nous donner le poids des clients  
6 consommant moins de cent mille kilowattheures par  
7 année dans cet échantillon de vingt-deux (22)  
8 clients.

9

10 E-19 (HQD) : Indiquer le poids des clients  
11 consommant moins de 100 000 kWh dans  
12 l'échantillon de 22 clients; donner le  
13 poids des producteurs agricoles ou de  
14 la clientèle agricole dans cet  
15 échantillon et indiquer combien de  
16 clients sont devenus assujettis au  
17 tarif DP (Demandé par UPA)

18

19 (9 h 25)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ce sera l'engagement 19, Maître... Madame la  
22 Greffière.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Oui, engagement 19, oui.

25



1 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

2 Q. **[24]** Est-ce que, de la même façon, vous pouvez nous  
3 donner le poids des producteurs agricoles ou de la  
4 clientèle agricole dans cet échantillon?

5 M. FREDERIK AUCOIN :

6 R. Je ne suis pas sûr à cent pour cent d'avoir  
7 l'information. Par contre, on peut toujours  
8 vérifier, là. Je ne suis pas convaincu que j'ai ce  
9 détail-là.

10 Q. **[25]** Engagement... on pourrait prendre un  
11 engagement. Si vous avez évidemment l'information,  
12 nous la fournir.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Voulez-vous que ce soit dans le même engagement?

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Oui, moi je mettrais ça dans le même engagement.

17 LA GREFFIÈRE :

18 C'est ça.

19 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

20 Je n'ai pas d'objection.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Sous réserve de la disponibilité de l'information.

23 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

24 Tout à fait.

25 Q. **[26]** Vous parlez... dans votre énoncé, puis là vous

1           avez élaboré là-dessus tantôt, je veux juste être  
2           bien certaine de bien comprendre, vous parlez de  
3           clients qui partagent les caractéristiques d'appel  
4           de puissance similaires à ceux des clients au tarif  
5           DP. Ma question c'était : pourquoi vous n'avez pas  
6           pris simplement des clients au tarif DP, mais est-  
7           ce que ce sont ces clients-là que vous avez pris au  
8           tarif DP ou ce sont des clients qui partagent des  
9           caractéristiques d'appel de puissance similaires à  
10          ceux du tarif DP?

11        R. À vrai dire quand le dossier a été fait c'étaient  
12        des clients à ce moment-là qui étaient au D, mais  
13        qui partageaient dans le fond les caractéristiques  
14        d'un client au DP. Puis c'est comme ça qu'ils ont  
15        été établis, ces vingt-deux (22) clients-là.

16        Q. **[27]** Je comprends que le tarif DP est devenu  
17        admissi... est devenu possible, ouvert le premier  
18        (1er) avril deux mille dix-sept (2017). Et est-ce  
19        que je comprends que l'analyse a été faite avant?

20        R. C'est bien ça.

21        Q. **[28]** Ça va. Oui, dernière question. Dans les vingt-  
22        deux (22) de notre échantillon de... dont on a  
23        parlé, combien sont devenus des clients au tarif  
24        DP?

25        R. Je n'ai pas l'information, mais c'est des choses

1 qu'on pourrait vérifier.

2 Q. **[29]** Je n'ai pas d'objection à ce qu'on le mette  
3 dans le même engagement. Ça vous va, Maître Fraser?

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Hum, hum. Tout à fait.

6 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

7 Oui tout à fait, Madame la Greffière. Donc dans  
8 l'échantillonnage des vingt-deux (22) clients  
9 analysés, combien de clients sont devenus  
10 assujettis au tarif DP. Ça va. Je n'ai pas d'autres  
11 questions, ça termine mon contre-interrogatoire.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Hotte. Alors ça  
14 va être au tour du RNCREQ. Maître Thibault-Bédard.  
15 Est-ce qu'elle est là? Ah, O.K. Elle est au fond.  
16 O.K.

17 (9 h 30)

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Bonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ.  
20 Bonjour aux membres du panel.

21 Q. **[30]** Ma première série de questions concerne les  
22 projets de conversion des réseaux autonomes. Donc,  
23 monsieur Murray nous a indiqué que les dates  
24 annoncées dans le plan stratégique pour les appels  
25 de propositions et les dates pour les mises en

1 service étaient toujours d'actualité et que vous  
2 gardiez le cap sur les objectifs précisés.

3 Il a même ajouté que les programmes pour  
4 lesquels la mise en service était annoncée pour  
5 après deux mille vingt (2020), on prévoyait une  
6 mise en service deux mille vingt-trois-deux mille  
7 vingt-quatre (2023-2024) tout en rappelant que  
8 c'était un objectif agressif et il nous a invités à  
9 valider les détails avec vous, donc c'est ce que je  
10 fais aujourd'hui.

11 Je vous inviterais, s'il vous plaît, à  
12 prendre notre rapport d'analyste externe, donc le  
13 C-RNCREQ-0013 à la page 17. Vous y voyez au  
14 deuxième tableau, c'est un tableau qui est tiré de  
15 votre plan stratégique, on y liste sept communautés  
16 pour lesquelles un appel de propositions est prévu  
17 en deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017)  
18 et, en lien avec ce propos, j'aimerais déposer le  
19 document C-RNCREQ-0016 qui est un extrait du site  
20 Internet d'Hydro-Québec, une page qui est intitulée  
21 « Achats d'électricité pour le marché québécois ».

22

23 C-RNCREQ-0016 : Extrait du site Internet d'Hydro-  
24 Québec intitulé « Achats  
25 d'électricité pour le marché



1 projets au total. Donc, à part celui des Îles-de-  
2 la-Madeleine et d'Obedjiwan, il y a un projet à  
3 Tasiujaq, donc, qui est une centrale qui est à la  
4 fin de sa vie utile.

5           Donc, il y a eu un premier appel de  
6 propositions, en fait, un test de marché pour voir  
7 qu'est-ce que le marché est susceptible d'offrir  
8 comme solution pour Tasiujaq et il devrait y avoir  
9 une deuxième démarche à faire au cours de l'année  
10 deux mille dix-huit (2018) pour le remplacement de  
11 la centrale de Tasiujaq. L'autre projet étant celui  
12 de La Romaine, donc un projet où la meilleure  
13 solution a été le raccordement du village de La  
14 Romaine et c'est un dossier qui est devant la Régie  
15 présentement.

16 Q. **[31]** D'accord. Et pour Tasiujaq, vous me dites,  
17 vous avez parlé d'appel, mais vous avez ensuite  
18 plutôt utilisé le terme « test de marché ». En quoi  
19 est-ce que ça se distingue d'un appel de  
20 propositions tel qu'on l'entend dans le cadre du  
21 programme de conversion?

22 R. Oui, dans la première phase, ça a été plus un  
23 appel, je ne veux juste pas être, je ne suis pas  
24 sûr du terme exact, mais c'est un appel d'intérêts,  
25 un appel d'intérêts...

1 Q. **[32]** O.K.

2 R. ... au marché pour signifier, dans le fond, que la  
3 centrale est appelée à être remplacée et voir le  
4 type de solutions qui sont proposées. La deuxième  
5 ronde est évidemment un appel de propositions  
6 formel qui est à venir.

7 Q. **[33]** O.K. Et c'est prévu pour quelle date cette  
8 deuxième ronde?

9 R. Je vais dire dans la première moitié de deux mille  
10 dix-huit (2018).

11 Q. **[34]** D'accord, merci. O.K. Donc, parmi les sept  
12 communautés qui étaient mentionnées pour un appel  
13 de propositions deux mille seize-deux mille dix-  
14 sept (2016-2017), donc on aurait Tasiujaq,  
15 Obedjiwan et L Romaine qui seraient déjà en cours.  
16 Ce qui nous laisse avec Kuujjuarapik, Kangiqsujuaq,  
17 Salluit et Umiujaq. Donc, pour ces communautés-là,  
18 malgré le fait qu'on avait un appel de propositions  
19 prévu en deux mille seize-deux mille dix-sept  
20 (2016-2017), il n'y a rien qui serait démarré à ce  
21 jour?

22 (9 h 35)

23 R. En fait, si je... Je m'excuse, je n'ai pas suivi  
24 les sources des deux tableaux que vous avez cités.

25 Q. **[35]** Votre Plan stratégique.

1 R. Dans le cas du deuxième tableau. Et dans le cas du  
2 premier?

3 Q. **[36]** Le Plan d'approvisionnement.

4 R. O.K. Donc, effectivement, dans le cadre du Plan  
5 d'approvisionnement, on a proposé un certain  
6 regroupement des centrales et des communautés du  
7 Nunavik. Donc, on a tenté de trouver une façon de  
8 les regrouper de façon à ne pas adresser chacun des  
9 villages un à un, il y en a quatorze (14) à  
10 adresser, mais de trouver un regroupement simple  
11 qui fait du sens pour nous, pour le marché et pour  
12 les communautés. Et c'est ce qui a été proposé dans  
13 le cadre du Plan d'approvisionnement.

14 Évidemment, ce sont tous des projets qui  
15 nécessitent de travailler avec la communauté  
16 notamment. Et bien que l'objectif était de lancer  
17 des appels de propositions à l'automne deux mille  
18 dix-sept (2017), je ne vous cacherai rien en disant  
19 que ça n'est pas fait et que les démarches  
20 s'avèrent plus difficiles en général et plus  
21 longues à cause des échanges avec la communauté,  
22 entre autres, qui souhaite s'organiser, de trouver  
23 la façon optimale pour eux de fonctionner dans le  
24 cadre de ces projets.

25 Q. **[37]** J'avais justement noté la question des



1 regroupements, puis je voulais vous en parler.  
2 Donc, c'est bien que vous ouvriez le sujet. Donc,  
3 la répartition que vous aviez en tête au départ,  
4 c'était un découpage géographique est-ouest. Mais  
5 vous aviez laissé la porte ouverte à peut-être  
6 revoir ça selon vos discussions. Donc,  
7 présentement, selon la nature de vos discussions,  
8 est-ce que ce découpage-là tient toujours la route  
9 ou c'est possible qu'il y ait un changement à cet  
10 égard-là aussi?

11 R. Il semble tenir la route. Mais c'est possible qu'il  
12 y ait des changements, dans le sens que la  
13 séparation est-ouest est une... je veux dire, c'est  
14 une séparation théorique, c'est une proposition.

15 Q. **[38]** Je comprends.

16 R. On va voir un peu quelle serait la meilleure  
17 approche dans ce cadre-ci.

18 Q. **[39]** Et je comprends que rien n'est coulé dans le  
19 béton encore. Est-ce que vous aviez quelque chose à  
20 ajouter?

21 R. Non, c'est bon.

22 Q. **[40]** D'accord. Mais cette idée de faire un  
23 regroupement, qu'il soit géographique ou autre, là,  
24 est-ce que ça signifie qu'un promoteur ne pourrait  
25 faire une soumission que pour l'ensemble du

1 regroupement, ça ne serait plus possible, par  
2 exemple, si un promoteur était intéressé par une  
3 seule communauté d'aller cibler cette communauté-là  
4 une fois le regroupement confirmé?

5 R. Les modalités fines ne sont pas fixées. C'est sûr  
6 que l'objectif, c'est un objectif double, dans le  
7 fond, de... L'objectif est de susciter l'intérêt.  
8 Donc, l'intérêt auprès des fournisseurs éventuels  
9 d'avoir une certaine masse critique et en même  
10 temps d'avoir les offres les plus intéressantes,  
11 que ce soit d'un point de vue économique ou  
12 environnemental. Donc, on va essayer de trouver  
13 quelle est la... s'il y a une possibilité de faire  
14 un appel d'offres multiple, mais sans que ce soit  
15 le même promoteur. C'est sûr que ce serait quelque  
16 chose qui serait certainement regardé. Mais les  
17 modalités fines de l'appel de propositions ne sont  
18 pas déterminées.

19 Q. **[41]** D'accord. Compte tenu de ce léger retard à  
20 l'égard de ces communautés-là, puis toujours en  
21 gardant en tête que monsieur Murray dit garder le  
22 cap pour deux mille vingt-deux mille vingt-trois  
23 (2020-2023), est-ce qu'il y a des possibilités  
24 qu'on ne trouve pas un plan viable pour certaines  
25 communautés? Et si oui, est-ce que vous avez un

1 plan B?

2 R. Disons qu'on travaille très fort pour que le plan A  
3 se réalise à l'intérieur des échéanciers. Je vais  
4 réitérer la qualification de monsieur Murray. Donc,  
5 oui, c'est un plan qui est assez agressif. À ce  
6 titre... Les communautés au Nunavik se sont  
7 organisées dans une corporation aussi qui vise à  
8 travailler, entre autres, sur la conversion des  
9 réseaux. Et il commence à y avoir des échanges avec  
10 la communauté de façon générale. Donc, notre  
11 souhait, c'est vraiment de travailler à trouver des  
12 alternatives, des alternatives et/ou des  
13 compléments dépendamment de l'état de la centrale  
14 aux centrales existantes dans cette région.

15 (9 h 15)

16 Q. **[42]** Merci. Je comprends que c'est tributaire là,  
17 de vos discussions avec les communautés qui ne sont  
18 pas nécessairement simples, mais avez-vous, en  
19 termes de temps, un peu plus de détails à nous  
20 donner là, une confirmation du regroupement, un  
21 premier appel de propositions pour les communautés  
22 restantes?

23 R. Pas à ce stade-ci. Euh...pas à ce stade-ci, autre  
24 que de dire...euh...dans le fond, je vais y aller à  
25 rebours pour respecter notre engagement ou notre

1           objectif de deux mille vingt-trois (2023). On pense  
2           que les appels d'offre devraient être terminés pour  
3           deux mille vingt (2020). Encore une fois, on  
4           l'avait dit dans le cadre du...que ce soit du plan  
5           stratégique ou du plan d'approvisionnement, que la  
6           séquence des appels d'offre pourrait varier en  
7           fonction des...en fonctions des difficultés ou des  
8           projets qui sont le plus avancés. Il s'avère que la  
9           première phase pour le Nunavik était certainement  
10          très agressive quant on a mentionné:

11          « Automne 2017 ». Sous toute réserve, je peux  
12          certainement dire qu'il y a au moins un retard d'un  
13          an. Donc, ça m'étonnerait qu'on puisse lancer quoi  
14          que ce soit avant l'automne deux mille dix-huit  
15          (2018).

16          Q. **[43]** D'accord, je vous remercie. Ma prochaine ligne  
17          de questions concerne l'option de l'électricité  
18          additionnelle et le tarif de relance industrielle.  
19          J'ai compris des réponses que vous avez données à  
20          mes consoeurs et confrères un peu plus tôt, que,  
21          contrairement au tarif de développement économique  
22          qui prévoit des charges fermes et à long terme,  
23          l'option de l'électricité additionnelle et le tarif  
24          de relance industrielle s'adressent à des charges  
25          ponctuelles et non fermes, pour lesquelles vous ne

1 ferez aucun investissement. Est-ce exact?

2 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

3 R. C'est exact. En fait, dans les modalités, il est  
4 clairement indiqué que tout ajout sur le réseau et  
5 de raccordement et de renforcement de réseau  
6 seraient à la charge du client. Donc, le  
7 distributeur n'assume aucun de ces coûts.

8 Q. **[44]** D'accord. Merci. Je ne crois pas que ce soit  
9 nécessaire de sortir le document. Je vais  
10 simplement cité une brève réponse à la DDR-6 de la  
11 Régie. Vous avez écrit que:

12 Le distributeur doit demander aux  
13 clients bénéficiaires du tarif de  
14 relance industrielle, de restreindre  
15 leur consommation dès qu'il aura  
16 recours à des moyens de gestions ou  
17 qu'il constatera des problèmes de  
18 disponibilité sur le réseau.

19 Ensuite, Monsieur Zayat, à une réponse de maître  
20 Falardeau. Vous avez indiqué que vous allez faire,  
21 donc, par exemple, dans cas d'une vague de froid,  
22 vous allez faire appel à vos clients  
23 interruptibles.

24 On va faire appel à nos programmes de  
25 « GDP-Affaires » à ce moment-là, et

1                           les clients qui sont sur le tarif de  
2                           relance industrielle vont devoir  
3                           s'effacer.

4    Q. **[45]** Je comprends de ces réponses, que les  
5            interruptions au service des clients au tarif de  
6            relance industrielle se feraient de concert avec  
7            les autres moyens de gestion, tels que le programme  
8            « GDP-Affaires ». Est-ce que c'est exact?

9            M. HANI ZAYAT :

10   R. Peut-être, être plus spécifique dans le sens,  
11            lorsqu'on fait appel aux programmes existants, les  
12            programmes rémunérés, je veux dire comme ça, donc,  
13            que ce soit le « GDP-Affaires » ou l'option  
14            d'électricité interruptible, les clients, au tarif  
15            de relance industrielle seront nécessairement  
16            appelés, mais ils pourraient aussi l'être, même si  
17            les clients interruptibles ne le sont pas.

18   Q. **[46]** O.K. Ce ne sont pas deux cercles parfaitement  
19            superposés les uns sur les autres?

20   R. C'est ça.

21   Q. **[47]** Merci. Donc, les interruptions de service pour  
22            les clients du tarif de relance industrielle  
23            seraient néanmoins assez peu fréquentes puisqu'en  
24            fait...en réponse à Maître Cadrin, vous avez  
25            indiqué qu'à l'Hiver deux mille seize (2016)-deux

1 mille dix-sept (2017), il y a eu seulement quatre  
2 appels aux clients « GDP-Affaires ». Je comprends  
3 que ce ne serait pas entièrement synchronisé là,  
4 mais néanmoins, est-ce qu'on peut présumer que si  
5 le tarif de relance industrielle avait été en  
6 vigueur en deux mille seize (2016)- deux mille dix-  
7 sept (2017), le nombre d'interruptions pour ces  
8 clients-là aurait été comparable à celui pour GDP?

9 R. Je vais peut-être juste rappeler. Les  
10 interruptions, elles sont beaucoup reliées à, bien,  
11 en fait, à l'état du réseau, à l'état de la demande  
12 et des ressources qui sont disponibles. L'hiver  
13 dernier a été un hiver particulièrement doux, donc  
14 il y a eu, je peux dire qu'il n'y a eu pratiquement  
15 aucun appel, bien, il n'y a eu aucun appel à  
16 l'électricité interruptible et des appels à la GDP  
17 pour des questions de tester les clients et de les  
18 appeler puisque c'était la première année de  
19 fonctionnement à plein régime. Mais une année  
20 normale, ou une année avec des pointes, les appels  
21 pourraient être beaucoup plus fréquents. Donc, dans  
22 le fond, le premier facteur ou le facteur... À des  
23 conditions normales, le facteur d'appel, pour ces  
24 programmes-là, c'est beaucoup en lien avec la  
25 température et la gestion de la pointe.

1 (9 h 45)

2 Q. **[48]** D'accord. Si vous êtes en mesure de le  
3 préciser, est-ce qu'il y a un critère précis, un  
4 paramètre précis qui déclencherait l'appel aux  
5 clients de ce tarif-là, donc la charge qui passe un  
6 certain cap ou c'est au feeling?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Je ne dirais pas que c'est au feeling mais je  
9 dirais qu'il y a une question de jugement quand  
10 même mais c'est en lien, donc, avec la demande qui  
11 est prévue, donc le niveau de charge qui est prévu;  
12 l'aléa, qui est l'incertitude qui est reliée autour  
13 de cette demande-là; et les moyens qui sont  
14 disponibles, qui sont donc appelés ou qui peuvent  
15 être appelés, que ça soit en termes d'achats sur  
16 les marchés de court terme, du nombre d'appels, et  
17 cetera.

18 Donc, c'est en lien avec le bilan  
19 prévisionnel pour les prochains jours, enfin, pour  
20 les jours suivant l'appel. Donc, le critère c'est  
21 l'état de l'offre et l'état de la demande.

22 Q. **[49]** D'accord. Donc, une combinaison de facteurs et  
23 une dose de jugement. On dirait que je fais une  
24 recette.

25 R. Tout à fait.



1 Q. **[50]** Merci. Oui? J'approfondis encore un petit peu  
2 sur ce sujet-là concernant les déclencheurs  
3 d'interruption pour les TRI. Est-ce qu'ils  
4 pourraient coïncider avec tout achat sur les  
5 marchés externes?

6 R. Ils pourraient, effectivement. Sur le principe,  
7 c'est un tarif qui est, donc, qui est non ferme,  
8 qui est, donc, nécessairement interruptible et oui,  
9 il pourrait coïncider avec les achats sur les  
10 marchés de court terme. Ça pourrait dépendre, je  
11 qualifie ma réponse simplement pour des questions  
12 de durée.

13 Dans le fond, il peut y arriver qu'on a un  
14 achat de deux heures sur les marchés de court  
15 terme. Est-ce que ça justifie l'interruption du  
16 client? Pas nécessairement. Mais en principe, ça  
17 pourrait coïncider avec les achats de court terme.

18 Q. **[51]** D'accord. Je vais passer maintenant à la  
19 formule qui est utilisée pour l'énergie en hiver  
20 des deux programmes, donc le programme OEA et le  
21 programme TRI. Cette formule-là est énoncée au  
22 document B-0049, HQD-13, Document 4 à la page 133.

23 Donc, d'abord simplement pour valider  
24 certains éléments à l'égard de ma compréhension de  
25 la formule, on y indique, en fait, j'aurais envie

1 d'avoir un tableau pour pouvoir l'écrire, c'est  
2 difficile de parler d'une formule sans la voir,  
3 sans qu'on puisse tous la regarder.

4           Donc, on a la première variable qui est HAP  
5 qui signifie le nombre d'heures pour lesquelles  
6 Hydro-Québec prévoit faire des achats de court  
7 terme sur les marchés durant la période. Cette  
8 valeur est multipliée par CEE qui représente le  
9 coût évité en énergie d'Hydro-Québec pour la  
10 période d'hiver, soit cinq virgule deux cents le  
11 kilowattheure (5,2¢/KWh) selon les coûts évités.

12           Donc, la première portion c'est une moyenne  
13 pondérée entre le coût évité pour les heures où le  
14 Distributeur anticipe devoir faire des achats de  
15 court terme et le coût patrimonial pour les autres  
16 heures. Est-ce que c'est bien ça? En fait, j'ai dit  
17 la première portion mais l'ensemble de la formule,  
18 si on pondère la moyenne entre le coût évité pour  
19 les heures où HQD entend faire des achats de court  
20 terme et le coût patrimonial pour les autres  
21 heures.

22 (9 h 50)

23 Mme STÉPHANIE GIAUME :

24 R. Effectivement.

25 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

1 Q. **[52]** Merci. Dans sa DDR numéro 4, ce ne sera pas  
2 nécessaire de prendre le document, la Régie a  
3 demandé au Distributeur d'indiquer où trouver les  
4 différentes informations pour faire ce calcul. Le  
5 Distributeur l'a renvoyé alors à un document du  
6 dossier 4000-2017 à la réponse 4.2. J'ai fait des  
7 copies pour faciliter la consultation. Donc ça va  
8 être déposé C-RNCREQ-17. Alors je vous demanderais  
9 de consulter le tableau. On y observe, pour l'hiver  
10 deux mille-dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018)  
11 que le Distributeur prévoit quarante-huit heures  
12 (48 h) d'achats additionnels pour les besoins  
13 d'hiver. Donc c'est donc cette valeur-là qui  
14 utilisée pour la variable HAP dans le calcul du  
15 prix d'option d'électricité additionnelle et le  
16 tarif de relance industrielle?

17

18 C-RNCREQ-0017 : Extrait des Réponses à la demande  
19 de renseignements de la FCEI dans  
20 le cadre du dossier R-4000-2017,  
21 réponse à la question 4.2

22

23 R. Effectivement.

24 Q. **[53]** Merci. Et connaissez-vous les valeurs qui ont  
25 été utilisées pour le HAP pour les hivers deux

1 mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017) et si  
2 on retourne en arrière de quelques années, deux  
3 mille quinze-deux mille seize (2015-2016), deux  
4 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)? Est-  
5 ce qu'on peut la trouver quelque part?

6 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

7 R. Dans le fond, la formule sert aussi au calcul de  
8 l'électricité additionnelle. On dépose... au  
9 rapport annuel d'Hydro-Québec, là, en deux mille  
10 seize (2016) il y a une pièce qui fait la  
11 conciliation pour l'énergie additionnelle, dans le  
12 fond. Ça fait que si l'information est disponible,  
13 elle serait dans cette pièce-là.

14 Q. **[54]** Est-ce que je pourrais vous demander une  
15 référence un peu plus précise ou un tout petit  
16 engagement de nous fournir les chiffres?

17 R. Vous parlez du nombre d'heures réelles,  
18 prévisionnelles? C'est quoi votre question?

19 Q. **[55]** Bien le nombre qui correspond à la valeur HAP  
20 dans la formule, donc prévisionnelles.

21 Mme STÉPHANIE GIAUME :

22 R. En fait, chaque année on prévoit le nombre d'heures  
23 pour l'année d'après, donc il faudrait retourner  
24 dans nos... l'année dernière pour donner notre  
25 prévision de l'année d'après. Puis deux ans avant

1 pour donner la... mais... À date, ça a toujours été  
2 le prix plancher qui a été appliqué, donc je ne  
3 vois pas...

4 Q. **[56]** Le prix plancher, pouvez-vous préciser? C'est  
5 parce qu'ici je vous parlais plutôt de prévision  
6 d'un nombre d'heures d'achat, donc j'ai de la  
7 difficulté à comprendre le lien avec le prix  
8 plancher dont vous me parlez maintenant.

9 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

10 R. Selon l'article 6.32 des Tarifs, en fait on  
11 applique soit le prix le plus élevé entre le  
12 résultat de la formule et un prix plancher au  
13 premier (1<sup>er</sup>) avril deux mille dix-sept (2017), qui  
14 était de... au tarif L de quatre point soixante-six  
15 sous le kilowattheure (4,66 ¢/kWh). Donc ce que  
16 madame Giaume disait, c'est qu'on a appliqué le  
17 prix plancher dans les dernières années parce qu'il  
18 était supérieur au résultat de la formule.

19 Q. **[57]** D'accord. Merci.

20 M. HANI ZAYAT :

21 R. Je pourrais peut-être rajouter juste... le but de  
22 la formule ici, en fait, de l'électricité  
23 additionnelle, c'était pour permettre aux clients  
24 d'aller chercher des charges additionnelles, donc  
25 des contrats additionnels, de moduler leur

1 prévision en tenant compte de nos stratégies  
2 d'achats et... lorsqu'on a mis en place cette  
3 formule-là. Donc, ça visait à donner une certaine  
4 prévisibilité pour les clients de façon à ce qu'ils  
5 puissent savoir s'ils peuvent compter sur  
6 l'électricité additionnelle ou pas. Et donc, je ne  
7 me souviens plus c'est quelle année qu'on a fait le  
8 changement en fait, mais c'est pour donner une  
9 indication de qu'est-ce qui est prévu au cours du  
10 prochain hiver en termes d'achats.

11 Et, comme vous pouvez voir, les heures  
12 d'achats sont relativement faibles et ça fait  
13 quelques années où les achats sont relativement  
14 faibles en termes prévisionnels pour l'hiver. Et,  
15 dans ce cas-ci, c'est le prix plancher qui est donc  
16 le... le prix moyen du tarif L avec ses  
17 composantes, énergie et puissance.

18 Q. **[58]** D'accord. Si vous me permettez quelques  
19 instants, je vais...

20 R. Parce qu'il est plus élevé que le prix que  
21 donnerait la formule.

22 Q. **[59]** Le résultat de la formule.

23 R. Exact.

24 Q. **[60]** J'ai bien compris cet élément. Merci. Je vais  
25 juste réviser mes questions à venir, peut-être vous

1 épargner quelques questions suite à cette réponse.  
2 Vous avez précisé que, pour les années précédentes,  
3 étant donné que le nombre d'heures prévisionnel  
4 était très faible, donc ce qui nous menait à un  
5 prix bas en application de la formule, vous avez  
6 plutôt préféré le prix plancher. Toutefois, on sait  
7 que les heures réelles, et non pas prévisionnelles,  
8 ont été beaucoup plus élevées en termes de nombre  
9 d'heures d'achats, là, pour les hivers deux mille  
10 quatorze (2014), deux mille quinze (2015).

11 Advenant le cas où on aurait une situation  
12 où on a cet écart entre le nombre d'heures  
13 prévisionnelles qui serait relativement faible et  
14 le nombre d'heures réelles, donc plus élevé, mais  
15 que, néanmoins, le résultat de la formule est  
16 légèrement supérieur au prix plancher, donc on  
17 applique effectivement la formule, quel est  
18 l'impact de cet écart pour les clients qui  
19 bénéficient de ce tarif-là?

20 M. FREDERIK AUCOIN :

21 R. Dans le fond... juste bien comprendre la question,  
22 là. On parle ici pour l'additionnel.

23 Q. **[61]** On parle encore de la valeur HAP, donc  
24 comparer ce qui est prévu, donc la valeur qui est  
25 incluse dans la formule et la valeur réelle.

1 R. Bien, c'est ça, qu'est-ce qu'il faut comprendre au  
2 niveau de l'additionnel, on a quand même aussi la  
3 possibilité de restreindre nos clients, là, pendant  
4 l'hiver. Ça fait qu'il arrive des situations où  
5 que, finalement, on restreint les clients justement  
6 à cause qu'on est en situation d'achats. Ça fait  
7 que, si on regarde juste le nombre d'heures  
8 prévisionnelles dans nos bilans, qu'on émet dans le  
9 dossier tarifaire pour l'année suivante, c'est sûr  
10 qu'au niveau du réel, bien, on en fait une gestion,  
11 là, qui est indépendamment, là, du bilan  
12 prévisionnel qu'on envoie.

13 Mais, dans certaines situations, en effet,  
14 quand on est en situation d'achats ou on est dans  
15 un hiver où il fait particulièrement froid, bien,  
16 on restreint nos clients à l'additionnel  
17 spécifiquement, dans le fond, pour ne pas faire un  
18 impact de coûts.

19 Q. **[62]** Merci.

20 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

21 R. Je veux peut-être juste rajouter que ces heures-là  
22 sont déterminées à climatique normale aussi, donc  
23 en fonction du bilan déposé en tarifaire qui ne  
24 tient pas compte des conditions climatiques qu'on  
25 va vivre. Ça peut-être à la hausse ou à la baisse,



1 le nombre d'achats, dépendamment de ce qui va  
2 arriver durant l'hiver qui va suivre le dossier  
3 tarifaire.

4 Q. **[63]** D'accord. Et puis, simplement pour préciser,  
5 là, vous me parliez, dans votre réponse, de... que  
6 vous alliez ajuster pour les clients qui  
7 bénéficient du tarif électricité additionnelle mais  
8 ce que vous dites s'applique aussi au tarif de  
9 relance industrielle?

10 M. FREDERIK AUCOIN :

11 R. Oui.

12 Q. **[64]** Merci. Je vais terminer cette ligne de  
13 questions avec quelques questions additionnelles  
14 sur la question des coûts évités. Dans sa décision  
15 2017-105, la Régie y précisait que :

16 Pour être efficace et atteindre ses  
17 objectifs, la structure tarifaire des  
18 options de tarification dynamique doit  
19 s'appuyer sur une étude détaillée des  
20 coûts marginaux pendant les heures de  
21 plus grande charge. Cela pourrait donc  
22 nécessiter à terme un raffinement de  
23 la méthode d'établissement des coûts  
24 évités.

25 (10 h 00)

1 Bon. On est bien au fait que cette méthode  
2 d'établissement là fera l'objet d'un examen plus  
3 tard et que vous allez donc déposer une proposition  
4 de tarification dynamique ultérieurement. Ma  
5 question concerne simplement l'ordonnancement de  
6 vos travaux à cet égard-là. Donc, la Régie faisait  
7 référence à une étude détaillée des coûts marginaux  
8 pendant les heures de plus grande charge. Est-ce  
9 que cette étude-là a été faite? Est en cours?

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. En fait, pour le dossier de la tarification  
12 dynamique, évidemment ils doivent s'appuyer, dans  
13 le fond, sur des considérations économiques, donc  
14 qui ont un lien avec... qui sont en lien avec les  
15 coûts évités, mais aussi avec une approche  
16 commerciale pour ce qui est des clients, donc  
17 comment on peut combi... Un peu comme l'exercice  
18 qu'on a fait ou dont on a parlé, je crois que  
19 c'était vendredi, au niveau de la GDP affaires.

20 Donc, c'est un équilibre entre quels sont  
21 nos coûts, comment représenter nos coûts, c'est  
22 quoi notre structure de coûts et comment ils se  
23 répartissent dans l'année ou dans la saison et, en  
24 même temps, regarder les considérations  
25 commerciales, dans le fond, qu'est-ce qui peut être

1           suffisant et intéressant pour avoir un bassin de  
2           clientèles intéressant à la tarification dynamique.  
3           Donc, dans le fond, c'est de répondre à l'ensemble  
4           des paramètres, avoir un nombre de clients  
5           suffisant, des réponses à nos problématiques de  
6           pointe et adresser la question de coûts en même  
7           temps.

8           Q. **[65]** Et est-ce que c'est un exercice que vous avez  
9           l'intention de faire en deux temps ou tout à la  
10          fois? C'est-à-dire est-ce que les résultats de  
11          cette étude sur les coûts, on doit d'abord donc se  
12          pencher sur les coûts évités en vue d'élaborer le  
13          programme de tarification dynamique. Avez-vous  
14          l'intention de d'abord faire approuver une étude ou  
15          une méthode par rapport aux coûts évités, dans un  
16          premier temps et, ensuite, de revenir avec des  
17          propositions de tarification dynamique qui  
18          s'appuient sur cette méthode?

19          R. Bon. L'analyse des coûts évités est présente dans  
20          nos dossiers de façon... pas quotidienne, mais  
21          annuelle dans le cadre de la tarification. Et c'est  
22          sûr qu'on va revenir sur plus de... enfin, que ce  
23          soit plus spécifique en lien avec la tarification  
24          dynamique. Donc, pour moi, c'est un seul dossier  
25          qui va être déposé dans le cadre du dossier de la

1           tarification dynamique.

2                       Donc, appuyer sur une représentation de  
3           nos... une représentation de nos coûts évités et  
4           tenant compte des considérations... des  
5           considérations commerciales et de continuité  
6           tarifaire aussi et de cohérence tarifaire avec les  
7           autres, avec les autres tarifs puisque l'option de  
8           tarification dynamique souhaitée est évidemment une  
9           option volontaire.

10                    Donc, il faut que ça s'inscrive dans  
11           l'ensemble de l'offre tarifaire du Distributeur et  
12           qu'elle soit complémentaire et qu'elle soit  
13           suffisamment intéressante pour le client, pas juste  
14           pour le Distributeur.

15       Q. **[66]** Bien sûr. Merci. Passons maintenant à quelques  
16           questions sur les achats de court terme. Comme vous  
17           le savez, depuis quelques années le RNCREQ a  
18           commenté la gestion des achats de court terme du  
19           Distributeur dans différents dossiers. Dans des  
20           dossiers précédents, le Distributeur nous a affirmé  
21           à plusieurs reprises qu'il n'existait pas de  
22           mécanisme pour évaluer de façon rétrospective si  
23           les achats de court terme faits au cours de l'année  
24           terminée avaient été optimaux.

25                    Nous avons demandé à monsieur Murray si la

1 situation avait évolué depuis. Il nous a répondu  
2 « en fait, il y a un mécanisme, en fait, que vous  
3 allez voir à travers le panel 3 du processus entre  
4 les achats de court, moyen et long termes. » Je  
5 crois qu'il faisait référence à la planche 8 de  
6 votre présentation.

7           Toutefois, je ne vois pas vraiment de  
8 différences entre le mécanisme que vous avez  
9 présenté à la page 8 et les informations qui nous  
10 avaient été transmises dans les dossiers  
11 précédents. Est-ce que j'ai manqué quelque chose?

12 R. Non. On est en continuité avec ce qui a été fait  
13 dans le passé.

14 Q. **[67]** D'accord. Merci. La démarche du Distributeur  
15 en amélioration continue a été mentionnée par tous  
16 les panels, y compris par monsieur Murray qui a  
17 témoigné d'un engagement sérieux à réviser  
18 l'ensemble des processus en vue de leur  
19 amélioration.

20           Monsieur Zayat, quant à vous, vous avez  
21 mentionné vendredi matin, en réponse à une question  
22 de maître Cadrin, qu'il y aurait un processus de  
23 Kaizen à l'égard des réseaux autonomes. Et vous  
24 avez également dit, qu'à l'intérieur de la  
25 direction approvisionnement, que vous déployez des

1 mesures d'amélioration et des pratiques  
2 d'amélioration continue.

3 Est-ce qu'il y aura également un processus  
4 Kaizen concernant les achats de court terme?  
5 (10 h 05)

6 R. Ce n'est pas prévu pour l'instant. Je pense que  
7 notre processus pour ce qui est des achats de court  
8 terme est connu, est très bien encadré, est débattu  
9 même y compris devant la Régie. Donc, c'est un  
10 processus qui est en lien... Bien, je pense que  
11 vous le connaissez. Donc, on fait des appels  
12 d'offres de façon régulière. On suit le  
13 patrimonial. On a même eu une rencontre technique  
14 il y a quelques semaines sur la gestion du  
15 patrimonial. Donc, il n'est pas prévu aujourd'hui  
16 de faire, de mettre en place un Kaizen pour les  
17 achats de court terme. Je pense que le processus a  
18 fait ses preuves. On ne relève pas de  
19 problématiques particulières de ce côté-là.

20 Q. **[68]** D'accord. Donc, dans une démarche  
21 d'amélioration continue qui semble orienter de  
22 façon importante les activités du Distributeur à  
23 venir, vous n'identifiez pas de pistes  
24 d'amélioration possibles pour le processus?

25 R. Dans le fond, on a identifié les processus qui nous

1           semblent plus... où il y a des possibilités  
2           d'amélioration. Et c'est dans ça qu'on s'est engagé  
3           à court terme, en tout cas pour les prochains mois,  
4           la prochaine année certainement.

5       Q. **[69]** D'accord. Dans la séance d'information à  
6           laquelle vous avez fait référence, on nous a  
7           présenté des outils informatiques que vous utilisez  
8           pour vous assister dans la prise de décision sur  
9           les achats de court terme. Comment est-ce que vous  
10          vous assurez que ces outils sont les plus adéquats,  
11          les plus sophistiqués étant donné l'ampleur des  
12          dépenses qui dépendent de ce processus-là? Est-ce  
13          que vous avez différents moyens, par exemple une  
14          veille technologique, des outils disponibles ou des  
15          révisions régulières pour vous assurer qu'ils  
16          soient à la fine pointe?

17       R. Nos outils évidemment nous aident à prendre des  
18          décisions en fonction de ce qu'on voit, de ce qu'on  
19          voit venir comme demande et de ce qu'on voit comme  
20          incertitude associée à cette demande-là. C'est sûr  
21          que quand on... Je pense que vos premières  
22          questions, c'était de regarder a posteriori si on a  
23          pris les bonnes décisions. Et je vais revenir sur  
24          ma réponse... pas d'hier, mais de vendredi. Dans  
25          le fond, nos décisions sont prises en fonction de

1 ce qu'on a comme portefeuille, des incertitudes,  
2 des incertitudes associées à la demande, enfin de  
3 la prévision de la demande et des incertitudes qui  
4 sont associées à cette demande-là de l'état du  
5 marché, donc l'état du marché avoisinant, de ce  
6 qu'on a déjà subi. Ce que je mentionnais, c'est que  
7 quand on est à la première demande importante puis  
8 qu'on est au mois de février, ce n'est pas la même  
9 chose quand on est le dix (10) janvier et que c'est  
10 la sixième pointe en ligne. Donc, ce sont tous des  
11 facteurs qui viennent impacter notre façon  
12 d'interpréter les choses qui sont à faire pour  
13 l'avenir. Donc, l'objectif, c'est une minimisation  
14 de coûts et d'assurer la fiabilité, qui est plus  
15 difficile à regarder a posteriori.

16 Q. **[70]** Effectivement...

17 R. On peut regarder la question de coûts a posteriori.  
18 Mais la question de fiabilité n'est pas regardable  
19 a posteriori.

20 Q. **[71]** Effectivement, ma première question visait un  
21 examen en rétrospective. Mais ma question par  
22 rapport aux outils était vraiment en lien avec les  
23 décisions prises en temps réel puisque ces outils-  
24 là vous aident dans votre prise de décision en  
25 temps réel. Donc, ce que je comprends de votre



1 réponse, c'est que, à ce moment-ci, il n'y a pas un  
2 processus qui serait systématique de révision ou de  
3 questionnement des outils. Ou, par exemple, avez-  
4 vous déjà, je ne sais pas, posé des questions à  
5 l'IREQ ou un autre consultant qui pourrait vous  
6 conseiller dans le caractère adéquat des outils que  
7 vous utilisez pour votre prise de décision en temps  
8 réel?

9 M. FREDERIK AUCOIN :

10 R. Peut-être juste spécifier. On a quand même une  
11 volonté, dans le fond, de suivre ces outils-là de  
12 façon continue. Ça fait que l'équipe qui est en  
13 place qui est responsable, dans le fond, des achats  
14 de court terme veille à s'assurer, dans le fond, à  
15 l'amélioration de ces outils-là en fonction de  
16 l'évolution des technologies. Ça fait que c'est des  
17 choses que, en effet, là, on est conscient et qu'on  
18 regarde, puis qu'on a une volonté à continuer de  
19 s'améliorer. Mais c'est fait à l'intérieur même de  
20 l'unité avec les gens qui sont responsables en  
21 place pour justement s'assurer de... comme monsieur  
22 Zayat disait, de bien saisir les incertitudes qui  
23 font face sur les aléas de demandes, sur  
24 l'incertitude qu'on voit sur les marchés. Ça fait  
25 que c'est dans cette optique que les outils qui

1           sont utilisés, on s'améliore en continu.

2           (10 h 10)

3       Q. **[72]** D'accord. Merci. Je termine avec une question  
4           sur la question des achats de court terme. Vous  
5           nous aviez indiqué, l'année dernière, qu'il  
6           n'existait aucun registre chez le Distributeur qui  
7           permettrait de savoir, par exemple, combien de  
8           mégawatts d'achats d'électricité court terme ont  
9           été effectués à une heure donnée ni à quel prix.  
10          Est-ce que c'est toujours le cas, ce registre  
11          n'existe pas?

12       M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

13       R. C'est toujours le cas.

14       Q. **[73]** Et donc, si par exemple, pour une raison X,  
15          vous voulez savoir combien de mégawatts ont été  
16          achetés à dix-sept heures (17 h), le quatorze (14)  
17          janvier deux mille dix-sept (2017), puis combien  
18          vous avez payé pour ça, vous n'avez pas accès à un  
19          registre, donc vous devez faire différents calculs?

20       R. On a déjà des suivis qui sont faits, qui sont  
21          détaillés, mais pas de la manière dont vous en  
22          parlez.

23       Q. **[74]** Donc, vous devez extraire... si vous cherchez  
24          l'information pour une heure en particulier, vous  
25          allez devoir l'extraire des différents suivis dont

1 vous disposez?

2 R. Effectivement, on a un système en place pour  
3 comptabiliser ces transactions-là, qui génère les  
4 suivis, dans le fond, qu'on dépose déjà à la Régie.  
5 C'est dans ce cadre-là qu'on va avoir les  
6 informations demandées.

7 Q. [75] Merci. À part les suivis qui sont demandés par  
8 la Régie et déposés devant elle, est-ce que vous  
9 avez d'autres suivis que vous effectuez à  
10 l'interne?

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Objection. On s'en va trop loin, on est  
13 littéralement dans des sujets de plans, là. Ça ne  
14 donnera rien pour le dossier tarifaire.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 C'est simplement dans une optique de contrôle des  
17 coûts. On juge que c'est difficile, en l'absence de  
18 ce registre-là, de bien évaluer les coûts qui sont  
19 engrangés pour différents moments. Et le témoin a  
20 indiqué que leur système informatique, qui  
21 comptabilisait les données, était capable... donc,  
22 ils se basaient sur ces systèmes-là pour produire  
23 les rapports de suivi déposés devant la Régie.  
24 Donc, je présume que les systèmes ont la capacité  
25 de produire d'autres rapports également.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Tout à fait, puis là on tombe littéralement dans  
3 l'ingérence, hein. Les questions des transactions  
4 de court terme, je pense que ça fait trois dossiers  
5 tarifaires qu'on examine ça. On sort d'un plan  
6 d'approvisionnement dans lequel on a examiné ça, on  
7 a fait des groupes de travail. Je trouve que,  
8 présentement... on a laissé aller les questions  
9 parce qu'on veut faire preuve d'ouverture, mais ça  
10 va trop loin. Puis ce n'est pas vrai qu'on a à  
11 faire une justification de l'ensemble de nos  
12 systèmes et de nos actions. On est dans un dossier  
13 tarifaire, on examine les coûts en mode  
14 prévisionnel et puis là on est... ça fait déjà un  
15 petit bout de temps qu'on est sorti de l'exercice  
16 d'examiner les coûts en prévisionnel.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 En fait, je pense qu'on va laisser le témoin de  
19 répondre, s'il est capable de répondre pour les  
20 coûts cette année, si les suivis sont disponibles  
21 ou pas disponibles, il nous répondra et nous le  
22 dira. S'ils ne sont pas disponibles, ils ne sont  
23 pas disponibles; s'ils le sont, tant mieux. Mais ça  
24 va être au témoin... Pour évaluer les coûts de  
25 cette année, on s'entend, là, on ne part pas dans

1 une longue chasse pour les dix (10) prochaines  
2 années. Mais pour évaluer les coûts de cette année,  
3 si ça permet, mais ça sera au témoin de répondre  
4 s'il possède ou pas cette information-là.

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Alors, en fait, pour le dossier deux mille dix-huit  
7 (2018), donc il y a relativement peu d'heures  
8 d'achats qui sont prévues. Ces achats-là ne sont  
9 pas faits, donc on est en mode projection. Et pour  
10 ce qui est des années passées, je pense qu'on a  
11 déjà déposé les rapports pertinents à la Régie. Je  
12 me souviens même, l'année dernière ou l'année  
13 précédente, on a quasiment répondu... on a passé  
14 les transactions une par une alors qu'on avait pour  
15 plusieurs centaines de transactions. Donc, toute  
16 l'information pertinente est déjà déposée.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Q. **[76]** D'accord. Je vous remercie. Je vais passer  
19 maintenant à la question du mesurage net en réseau  
20 autonome. J'aimerais, à ce sujet, vous relancer une  
21 question qui a été posée par le banc au panel 1.  
22 Vous proposez donc de remplacer la banque de  
23 kilowattheures par une banque de dollars. Le  
24 présent dossier concerne uniquement le mesurage net  
25 en réseau autonome. Je réalise que ce n'est pas

1 votre choix, là, d'avoir fait cette scission-là  
2 mais je dois quand même de vous poser la question.  
3 Est-ce que vous voyez des difficultés quelconques  
4 si jamais la Régie permettait le remplacement de la  
5 banque de kilowattheures par une banque de dollars  
6 en réseau autonome, donc dans le cadre du présent  
7 dossier, et que lors d'un dossier subséquent, le  
8 refuserait en réseau intégré?

9 R. C'est difficile pour moi de répondre. La question  
10 est très hypothétique, là. On va regarder les  
11 décisions de la Régie et certainement s'y  
12 soumettre, là. Je ne vois pas de... C'est sûr qu'a  
13 priori, c'est plus simple d'avoir un traitement qui  
14 est uniforme. Dans la situation hypothétique que  
15 vous mentionnez... on va attendre qu'elle se  
16 manifeste, qu'elle se matérialise avant de porter  
17 un jugement sur les difficultés de l'implanter.

18 (10 h 15)

19 Q. **[77]** D'accord. Il a été mentionné qu'il y a quelque  
20 cent quarante-sept (147) clients en mesurage net.  
21 Savez-vous combien de ces clients se situent en  
22 réseau autonome?

23 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

24 R. Il y a une dizaine de clients actuellement en  
25 réseau autonome.

1 Q. [78] O.K. Est-ce que vous savez dans quels réseaux  
2 autonomes ils se trouvent?

3 R. Bien, on a l'information mais je ne l'ai pas avec  
4 moi actuellement.

5 Q. [79] Est-ce que c'est possible de l'obtenir s'il  
6 vous plaît?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Thibault-Bédard, j'échoue à voir en quoi ça  
9 va changer le prix si le prix est fait en fonction  
10 des différents types de mazout. Qu'ils soient dans  
11 un réseau autonome ou dans un autre, qu'ils soient  
12 dans une communauté plutôt qu'une autre, si vous  
13 pouviez m'expliquer l'importance que ça peut avoir  
14 parce que je ne la vois pas.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 C'est une question qui ne touche pas uniquement le  
17 prix ici, on la lit avec l'ensemble de la stratégie  
18 par rapport au réseau autonome pour le  
19 remplacement, donc, de modes de production non  
20 renouvelable. On veut voir où on en est dans les  
21 démarches en liant tout ça avec la stratégie plus  
22 large eu égard au solaire avec les retards peut-  
23 être anticipés dans la conversion.

24 Donc, on a vraiment une vue d'ensemble pour  
25 voir les gains environnementaux qui peuvent encore

1 être allés chercher eu égard à certains retards.  
2 Donc, où est-ce qu'il y a de l'avancement par  
3 rapport au mesurage net, c'est un peu plus la  
4 vision d'ensemble ici qu'uniquement l'appréciation  
5 du coût.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je pense qu'on va rester dans des considérations  
8 plus larges parce que là, on est rendus à dix (10)  
9 personnes dans les réseaux autonomes. Que ce soit  
10 dans un village, une communauté ou une autre, je  
11 pense qu'on va rester sur les principes pour  
12 établir les tarifs.

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Q. **[80]** Pas de problème. Sans cibler les personnes et  
15 les villages, savez-vous ça équivaut à environ  
16 combien de mégawatts le mesure net en réseau  
17 autonome?

18 R. Non, je n'ai pas l'information.

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Mais ce n'est certainement pas en mégawatts, ça  
21 doit se compter en kilowatt dans le meilleur des  
22 cas.

23 Q. **[81]** Merci. Et puis est-ce qu'on parle  
24 principalement d'énergie solaire, éolienne? Encore  
25 une fois, avez-vous l'information?



1 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

2 R. Je n'ai pas l'info avec moi mais, mettons pour  
3 l'ensemble des clients au mesurage net, on voit, il  
4 y a plus de solaire que d'éolien, ça, c'est clair  
5 mais donc... Mais je n'ai pas l'information exacte  
6 en réseau autonome.

7 Q. **[82]** O.K. Nous avons abordé avec le panel 1 la  
8 question de la microproduction. Monsieur Murray  
9 s'est dit, d'ailleurs, ouvert à la mise en place  
10 d'un programme de microproduction en réseau  
11 autonome dans la mesure où ce programme permettrait  
12 des solutions gagnant-gagnant basées sur quatre  
13 critères donc en termes de coûts, d'environnement,  
14 de fiabilité et de satisfaction de la clientèle.

15 Selon votre compréhension, et ma question  
16 s'adresse d'avantage à monsieur Hébert, est-ce que  
17 la Régie pourrait simplement élargir le programme  
18 de mesure net en réseau autonome afin qu'il inclut  
19 des installations de microproduction ou est-ce  
20 qu'on devrait adopter un tout nouveau programme?

21 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

22 R. Je n'ai pas souvenir de ces propos-là exacts. Avez-  
23 vous une référence juste pour qu'on puisse se  
24 rappeler le contexte dans lequel ça a été dit.

25 Q. **[83]** Oui, bien sûr, dans les notes sténographiques

1 du cinq (5) décembre à la page 173.

2 R. Merci.

3 Q. **[84]** Je n'ai pas pris la ligne en note, je vais  
4 tenter de la trouver pour vous.

5 (13 h 55)

6 M. HANI ZAYAT :

7 R. Bon, en fait, je vais peut-être vous référer à ma  
8 réponse de vendredi. Dans le fond, pour ce qui est  
9 des réseaux autonomes, on pense que l'option de...  
10 enfin la révision des modalités et des prix du  
11 mesurage net, est certainement un incitatif pour  
12 augmenter l'autoproduction. Mais, au-delà de  
13 l'autoproduction, on pense que notre processus  
14 d'appels d'offres et d'appels de propositions pour  
15 avoir une solution plus englobante pour les réseaux  
16 autonomes serait certainement une approche plus  
17 productive et probablement plus complète que d'y  
18 aller sur la base de la microproduction, qui  
19 pourrait avoir des impacts sur la fiabilité de ces  
20 réseaux, sur les modes d'opération de nos  
21 centrales, de la conduite de ces centrales-là en  
22 réseaux autonomes. Et qui pourrait engendrer un  
23 développement qui est peut-être moins optimal.

24 Q. **[85]** Donc, cette microproduction dont nous parlait  
25 monsieur Murray, ne passe pas par le programme de



1                   coûts évités en carburant des  
2                   centrales fonctionnant au mazout  
3                   lourd. Le Distributeur rappelle que le  
4                   coût évité en carburant est l'intrant  
5                   principal à la détermination des coûts  
6                   évités en énergie. Cette valeur  
7                   correspond à la moyenne des coûts par  
8                   carburant qui ont servi à établir les  
9                   coûts évités en énergie par réseau  
10                  autonome.

11                Par ailleurs, dans vos réponses à l'ACEF de Québec,  
12                vous avez précisé que la valeur de l'électricité  
13                injectée doit refléter les coûts évités en énergie.  
14                Puis, finalement dans votre document sur les coûts  
15                évités, vous avez expliqué que le coût évité en  
16                carburant n'est qu'un des éléments des coûts évités  
17                en énergie. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous  
18                avez fixé les valeurs pour la banque de surplus de  
19                mesurage net en réseaux autonomes sur la base des  
20                coûts évités en carburant plutôt qu'en fonction des  
21                coûts évités en énergie, globaux?

22                Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

23                R. Bien je vais reprendre ce que l'on dit donc dans  
24                HQ-D15, document 8, où essentiellement, dans le  
25                coût évité en énergie et le coût évité en carburant

1           représentent quatre-vingt-dix pour cent (90 %) par  
2           exemple au Nunavik, du coût évité en énergie.

3           Q. **[88]** Et, pourquoi exclure l'autre dix pour cent  
4           (10%)?

5           R. Les autres dix pour cent (10 %) concerne les pertes  
6           sur le réseau, par exemple, et on n'a pas fait  
7           d'évaluation sur l'impact sur les pertes que peut  
8           avoir le mesurage net. Donc, à partir du moment où  
9           le carburant représente quatre-vingt-dix pour cent  
10          (90 %) de notre coût, on voulait s'assurer de  
11          donner un signal de suite aujourd'hui, parce que  
12          c'est récent qu'on a voulu revoir notre stratégie.  
13          Donc, l'idée était de donner l'entièreté du coût du  
14          carburant, parce que c'est vraiment ce qu'on évite  
15          à la centrale.

16          (10 h 25)

17          Q. **[89]** D'accord. Vous nous avez parlé vendredi d'un  
18          déploiement de panneaux solaires à Quaqtaq. Vous  
19          avez précisé qu'il ne s'agit pas d'un projet de  
20          recherche parce qu'il n'y a pas vraiment de volonté  
21          de démanteler l'installation, il n'y a pas une date  
22          de fin. Monsieur Murray utilisait quant à lui le  
23          terme « projet pilote ». Est-ce que j'ai raison de  
24          comprendre de vos commentaires que probablement  
25          l'installation solaire à Quaqtaq restera en service

1           jusqu'à la mise en service d'un projet de  
2           conversion et peut-être après?

3           M. HANI ZAYAT :

4           R. Oui, il est certainement probable que ça demeure.  
5           En fait, le projet de solaire à Quaqtaq est en soi,  
6           dans le fond, un projet de conversion, donc il va  
7           venir contribuer à la réduction de l'utilisation du  
8           diesel à Quaqtaq et de la réduction de GES. Est-ce  
9           qu'il peut être complété par autre chose? On verra  
10          après l'utilisation de ces panneaux, mais  
11          certainement un projet qui est en cours. Ce qui me  
12          fait penser d'ailleurs que dans les quatre... les  
13          quatre projets dont on a parlé tantôt pour ce qui  
14          est des réseaux autonomes, je n'ai pas parlé de  
15          Quaqtaq parce que, bon, ce n'était pas... il n'y a  
16          pas eu d'appel de... il n'y a pas eu d'appel  
17          d'offres, mais certainement un projet qui s'inscrit  
18          dans ce cadre-là aussi. Donc qui constituait  
19          notre... un cinquième projet dans ce cas-ci.

20          Q. **[90]** D'accord. Eu égard toujours au projet de  
21          Quaqtaq, je crois que c'est vous, Monsieur Hébert,  
22          vous aviez mentionné différents objectifs  
23          d'apprentissage en lien à ce projet-là. Vous  
24          parliez entre autres d'en apprendre davantage sur  
25          le productible, l'ensoleillement, l'impact sur le

1       réseau, les difficultés et les embûches à éviter,  
2       etc. Est-ce qu'un des objectifs de ce projet pour  
3       vous est de vous aider à connaître le seuil en  
4       dessous duquel on peut ajouter des panneaux  
5       solaires sans créer des contraintes opérationnelles  
6       sur le réseau?

7       M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

8       R. Je ne crois pas que ce soit qui ait répondu à cette  
9       question.

10      Q. [91] Désolée, ma mémoire fait défaut.

11      R. Mais mon collègue monsieur Zayat va se faire un  
12      plaisir de le faire.

13      M. HANI ZAYAT :

14      R. Ça fait partie des interrogations qu'on a  
15      effectivement, qui sont encore plus... plus  
16      importantes pour ce qui est des réseaux autonomes  
17      étant donné la... étant donné la... les niveaux de  
18      charges qui sont en réseaux autonomes et le type de  
19      moyen de production, le nombre de groupes. Donc la  
20      question du seuil... du seuil minimal ou à quel  
21      moment l'ajout de moyens... l'ajout de moyens de  
22      production renouvelables n'ont plus d'impact sur la  
23      diminution des coûts. Donc c'est sûr que ça fait  
24      partie de nos... de nos enjeux et de nos  
25      interrogations.

1 Q. **[92]** D'accord. Et si jamais vos apprentissages à  
2 Quaqtaq sont positifs est-ce que le Distributeur  
3 envisage d'installer des panneaux solaires dans  
4 d'autres réseaux autonomes?

5 R. Ça pourrait être le cas. Effectivement, Quaqtaq est  
6 une première. Donc pour ce qui est des autres  
7 réseaux autonomes est-ce que c'est le Distributeur  
8 qui va... qui va les installer ou est-ce que ça  
9 peut être à l'issue d'un appel de proposition?  
10 C'est à voir, mais on voulait au moins être un  
11 client plus avisé suite à l'expérience de Quaqtaq.

12 Q. **[93]** D'accord. Et est-ce que les coûts liés au  
13 projet de Quaqtaq se trouvent quelque part dans le  
14 dossier tarifaire et à quel endroit?

15 R. Je ne peux pas répondre à votre question de façon  
16 spécifique, je suppose que c'est dans les  
17 enveloppes d'investissement... l'enveloppe  
18 d'investissement, mais je ne peux pas vous orienter  
19 vers l'endroit où c'est... où c'est fait.

20 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

21 R. L'enveloppe de moins de dix millions (10 M\$)  
22 évidemment.

23 Q. **[94]** Est-ce que vous connaissez ce coût, du moins  
24 un estimé?

25 R. Moi, personnellement, je ne connais pas le coût.



1 Q. **[95]** Vous, Monsieur Zayat personnellement, avez-  
2 vous un estimé du coût?

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. Non, je n'ai pas...

5 Q. **[96]** D'accord. Et peut-être si, toujours en parlant  
6 de coût, mais formulons-le différemment. Savez-vous  
7 ça équivaut à peu près à combien de sous le  
8 kilowattheure, là, sur la durée de vie utile des  
9 panneaux?

10 R. Non, je n'ai pas cette information-là, donc le...  
11 peut-être revenir sur... Le but Quaqtac donc c'est  
12 de... de revenir, de tester un peu les paramètres  
13 dont je parlais vendredi. Je n'ai pas d'estimation  
14 sur les coûts d'installation ou l'ampleur des  
15 montants en investissement et le coût de revient,  
16 mais ce sera... ça fera partie du post mortem du  
17 projet.

18 (10 h 30)

19 Q. **[97]** Puis c'est combien de kilowatts installés?

20 Mme LOUISE TRÉPANIÉ :

21 R. Je crois que c'est vingt kilowatts (20 kW).

22 Q. **[98]** D'accord. Puis vous venez de mentionner un  
23 postmortem du projet. Il est prévu à quel moment  
24 puisqu'il n'y aura pas de démantèlement?

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Maître Thibault-Bédard, c'est parce que, je vous  
2 laisse aller, là, mais c'est parce que, là, vous  
3 êtes dans l'étude du projet, puis on n'est pas ici  
4 pour ça. À moins que vous voulez me dire que le  
5 coût pour les investissements est trop élevé ou que  
6 le coût évité pour les réseaux autonomes n'est pas  
7 bien à cause de ça, j'aimerais voir la série de  
8 questions parce que, là, si vous voulez faire le  
9 débriefing avec le Distributeur sur le coût de  
10 Quaqaq, je vais vous inviter de le faire à  
11 l'extérieur de l'audience.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Je vais poursuivre. Je vais passer au prochain.

14 Juste un instant s'il vous plaît, je vais vérifier  
15 dans les questions restantes.

16 Q. [99] Je termine avec ma dernière ligne de  
17 questions. Et c'est concernant l'approche plus  
18 générale du Distributeur à l'égard du solaire dont  
19 on a parlé à quelques reprises. J'aimerais donc  
20 parler plus généralement des implications de  
21 l'arrivée de l'énergie solaire dans le contexte  
22 québécois et de votre approche en la matière qui a  
23 été évoquée par quelques-uns des panels. Monsieur  
24 Murray a indiqué qu'il y a des endroits où on est  
25 capable de produire de l'électricité à des tarifs à

1 un virgule sept sous le kilowatteheure (1,7 ¢/kWh).  
2 Est-ce que vous avez une estimation du coût de  
3 production d'un kilowatteheure solaire pour une  
4 résidence dans le sud du Québec tenant compte de  
5 notre ensoleillement, les coûts d'installation, et  
6 caetera?

7 Me ÉRIC FRASER :

8 On déborde carrément du dossier tarifaire, Madame  
9 la Présidente. Je fais un petit peu du pouce sur  
10 votre propre objection. Premièrement, on aurait pu  
11 poser ce type de question-là en DDR. Deuxièmement,  
12 on nous demande des estimations, mais on déborde du  
13 dossier tarifaire. Et je ne vois pas dans quelle  
14 mesure ce sera utile pour la détermination des  
15 tarifs deux mille dix-huit (2018).

16 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

17 En fait, c'est que l'approche générale en matière  
18 d'énergie solaire qui a été exposée par le  
19 Distributeur lui-même lors de son témoignage, donc  
20 ce sujet a été amené par lui du côté plus global,  
21 donc ce positionnement-là a un impact sur certains  
22 éléments de sa stratégie tarifaire. Par exemple, sa  
23 décision d'exclure les coûts évités transport  
24 charge locale et distribution du coût évité pour la  
25 deuxième tranche du tarif D. Donc, nous, ce qu'on

1       essaie de faire, c'est de faire l'arrimage entre ce  
2       positionnement à l'égard du solaire de tenter de  
3       voir dans quelle mesure il est justifié pour  
4       ensuite tenter d'évaluer dans quelle mesure les  
5       choix tarifaires liés à ce positionnement sont  
6       également justifiés.

7       LA PRÉSIDENTE :

8       C'est peut-être juste moi, là, mais le lien est  
9       extrêmement ténu entre l'obtention du prix au  
10      kilowattheure par le solaire et la stratégie  
11      tarifaire pour savoir quel coût évité prendre en  
12      première ou en deuxième tranche. Ce deuxième sujet  
13      est très intéressant. Je vais vous laisser y aller.  
14      Mais allez-y avec des questions pointues sur  
15      l'objet de la stratégie tarifaire, pourquoi tel  
16      coût évité ou pas tel autre. Mais y aller par un  
17      long détour sur les coûts du solaire, je ne pense  
18      pas que ce soit utile.

19      Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20      Dans ce cas-ci, ça va mettre fin à mes questions.

21      LA PRÉSIDENTE :

22      Je vous remercie beaucoup.

23      Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24      Merci.

25      LA PRÉSIDENTE :

1 Avant de prendre la pause, parce que, oui, il y  
2 aura une pause, ne vous en faites pas, j'aimerais  
3 inviter maître Paquet juste pour savoir si le  
4 soixante (60) minutes tient toujours qu'elle avait  
5 prévu. Je vais vous inviter au micro. Je veux juste  
6 savoir pour terme de planification de l'audience.

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Bonjour, Madame la Présidente. Geneviève Paquet  
9 pour le GRAME. Donc, le temps est pas mal réduit.  
10 Étant donné qu'on est les derniers, il y a  
11 plusieurs questions qui ont été abordées. Peut-être  
12 trente-cinq (35) minutes environ.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est parfait. Je voulais juste savoir à des fins  
15 de planification ce qu'on pouvait s'attendre. Je  
16 vous remercie. Maître Neuman, je vous vois. On va  
17 prendre une pause avant, par exemple.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Juste pour, suite à la conversation, enfin ce qu'on  
20 avait convenu vendredi. Nous avons fait certaines  
21 vérifications. Et nous aurons quand même une brève  
22 relance des questions sur le tendanciel, j'imagine  
23 après le GRAME.

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, les questions de raffinement sur...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Les questions de raffinement, c'est ça. Merci bien.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie. Il est dix heures trente-cinq

7 (10 h 35). Alors on reviendra à moins dix.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10

11 \_\_\_\_\_  
(10 h 50)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 J'essaie d'être ponctuelle sur mes heures de pause.

14 Je vais attendre que monsieur Zayat revienne parce

15 que je pense que ça va être un de vos témoins

16 importants. Je pense qu'on peut commencer. Maître

17 Turmel, vous prenez la relève. Merci. Maître

18 Paquet.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Oui. Alors, bonjour, Madame la Présidente; Madame,

21 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le

22 GRAME.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Q. **[100]** Je vais avoir trois sujets qui vont être

25 abordés ce matin avec vous. D'abord, le tarif DP,

1 l'option de mesurage net et la gestion de la  
2 demande en puissance. Donc, je vais commencer par  
3 les questions qui portent sur le tarif DP.

4 Est-ce que le Distributeur a procédé... Je  
5 sais qu'il y a eu plusieurs questions, là, sur ce  
6 sujet-là. Est-ce que le Distributeur a procédé à  
7 une estimation du nombre des futurs transferts de  
8 clients du tarif DP vers le tarif D?

9 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

10 R. En fait, ce qu'on a montré dans le document HQD-13,  
11 document 2, oui, c'est qu'il y a des clients qui  
12 auront la possibilité de transférer du DP au D au  
13 cours des années dépendant de leur profil de  
14 consommation. Il demeure que ça reste le choix du  
15 client, donc n'a pas, comme telle, une prévision de  
16 transfert. Il y a des transferts entre tarifs sur  
17 une base régulière. Le Distributeur fait aussi de  
18 l'optimisation tarifaire, donc, sur une base  
19 régulière, regarde, pour la clientèle, s'il n'y a  
20 pas un autre tarif qui pourrait être plus  
21 intéressant pour le client. Donc, c'est quelque  
22 chose qui se fait de façon régulière.

23 Donc, non, on n'a pas fait de prévision.  
24 Puis comme... je vous ramène encore, c'est ça, même  
25 si on le prévoit, ça demeure quand même la décision

1 du client qui pourrait décider pour X raison, parce  
2 que sa consommation prévue n'est pas celle qu'il  
3 avait sur une base historique, donc il pourrait  
4 décider, par exemple... même si on... nous, sur la  
5 base de l'historique, on pourrait... ça pourrait  
6 être intéressant pour lui de changer de tarif, il  
7 pourrait décider pour ses propres raisons de  
8 demeurer à son tarif.

9 Q. **[101]** Merci. Maintenant, concernant ceux qui vont  
10 transférer effectivement et l'impact ce transfert-  
11 là. Compte tenu du nouveau mécanisme de  
12 réglementation incitative, le Distributeur  
13 indiquait que l'ajustement tarifaire va être établi  
14 via une formule d'indexation des coûts mais est-ce  
15 que ce sera quand même possible de pouvoir  
16 présenter, là, l'impact du transfert de clients sur  
17 la répartition des coûts de service lors des  
18 dossiers tarifaires?

19 R. En fait, on constate, c'est ça, le nombre de  
20 clients qui adhèrent à chacun des tarifs, là, dans  
21 chacun des dossiers tarifaires. Puis donc, au  
22 niveau de la répartition du coût de service donc,  
23 on y va sur une base prévisionnelle. On l'a  
24 expliqué dans des réponses, c'est difficile de  
25 suivre, là, les transferts. En fait, il peut y



1 avoir des transferts pour différentes raisons. Est-  
2 ce que c'est à cause du DP ou du D ou... Donc, il  
3 pourrait y avoir différentes raisons pour  
4 lesquelles lesquels le client a transféré.

5           Donc, on n'envisage pas faire un suivi mais  
6 la répartition du coût de service va faire en sorte  
7 de... on va constater, finalement, le nombre de  
8 clients à chacun des tarifs. Par ailleurs, pour  
9 chacun des tarifs, on récupère nos revenus requis.  
10 Donc, rien ne se perd, rien ne se crée. Donc, on va  
11 quand même continuer à récupérer nos coûts par  
12 tarif et donc, avec la clientèle à chacun de ces  
13 tarifs-là. Donc, il n'y a pas vraiment d'impact à  
14 ce niveau-là.

15 Q. **[102]** Et puis lorsque l'installation des compteurs  
16 de nouvelle génération va être terminée pour tous  
17 les clients, est-ce que vous pensez que ce serait  
18 possible de faire un suivi peut-être plus détaillé  
19 des transferts et des impacts sur la répartition  
20 des coûts, des transferts de tarif, là, des  
21 clients?

22 (10 h 55)

23 R. Je ne vois pas vraiment de lien avec les compteurs.

24 Q. **[103]** C'était, en fait, à la réponse à la demande  
25 de renseignements 6 de la Régie à la question 17.6.

1 On indiquait, en fait, c'est la Régie qui  
2 demandait :

3 Veuillez élaborer sur la possibilité  
4 et l'intérêt d'utiliser les compteurs  
5 de nouvelle génération aux fins  
6 d'évaluer plus précisément les  
7 puissances coïncidentes annuelles  
8 servant à la répartition des coûts  
9 pour les tarifs DT, D, DM et DP.

10 Puis le Distributeur indiquait qu'il était prévu  
11 que les compteurs soient graduellement remplacés  
12 parce que les échantillons qui étaient utilisés par  
13 le Distributeur ce n'était pas des compteurs  
14 communicants. Puis il indiquait qu'il était prévu  
15 que ces compteurs soient graduellement remplacés.  
16 C'était en suivi de cette question-là.

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. Bon, je vais juste recadrer un petit peu la réponse  
19 à la question. À vrai dire, ici, on posait la  
20 question dans un cadre précis qui était l'analyse  
21 des pointes coïncidentes. Dans le fond, qu'est-ce  
22 qu'il faut comprendre c'est que dans  
23 l'établissement des pointes coïncidentes par tarif,  
24 c'est un processus qui est par échantillon, par  
25 échantillonnage, ça fait que ce n'est pas appliqué

1 à l'ensemble de la population. Puis c'est dans ce  
2 cadre-là bien précis qu'on montrait une certaine  
3 ouverture concernant pour améliorer, un petit peu,  
4 certains échantillons.

5 On pourrait, dans un futur, utiliser, dans  
6 le fond, les compteurs de nouvelle génération pour  
7 peaufiner nos échantillons existants. Mais ce  
8 n'était pas dans un optique de transfert de tarif,  
9 c'était vraiment plus pour une analyse de pointes  
10 coïncidentes puis s'assurer, dans le fond, que tous  
11 nos échantillons par tarifs étaient représentatifs  
12 puis que les compteurs de nouvelle génération  
13 allaient pouvoir corroborer un peu nos échantillons  
14 actuels.

15 Q. **[104]** Maintenant, à la question 17.7, la réponse,  
16 ce n'est peut-être pas nécessaire de prendre la  
17 référence mais la question 17.7 de la demande de  
18 renseignements numéro 6 de la Régie, il y avait une  
19 hypothèse qui était émise par la Régie à l'effet  
20 que si elle devait, en fait, la question c'était :  
21 dans l'hypothèse où la Régie devait autoriser des  
22 ajustements tarifaires différenciés qui reflétait  
23 la variation des coûts, si la Régie autorisait des  
24 ajustements différenciés pour chaque catégorie de  
25 consommateurs de la catégorie domestique, le

1           transfert de clients du tarif DP vers le tarif D ou  
2           DM pourrait-il avoir un impact sur les résultats de  
3           la répartition du coût de service entre ces tarifs?

4           Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

5           R. Bien évidemment, quand il y a un transfert de  
6           clients donc, au niveau de la répartition du coût  
7           de service, donc, ou tarif de destination, donc on  
8           aura, mettons, un client additionnel mais qui, donc  
9           avec ses revenus et ses coûts, donc effectivement,  
10          dépendant du poids par rapport au reste, ça  
11          pourrait avoir un impact mais, donc, à la marge,  
12          effectivement. Si un client se rajoute à un  
13          ensemble de clients, ça pourrait avoir un impact  
14          mais je ne pense pas que ça soit très matériel.

15          Q. **[105]** Mais est-ce que ça a été estimé ou chiffré,  
16          cet impact éventuel là?

17          R. Non.

18          Q. **[106]** Merci. Maintenant, je vais vous référer à la  
19          demande de renseignements numéro 3 de la Régie qui  
20          est la pièce B-0080, HQD-15, Document 1.3. À la  
21          réponse 56.1, à la page 149, le Distributeur  
22          indiquait des moyens...

23          M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

24          R. Excusez, Maître, à quelle page vous êtes?

25          Q. **[107]** Page 149, la réponse 56.1.

1 R. Juste un instant s'il vous plaît.

2 Q. **[108]** Donc, le Distributeur indiquait des moyens,  
3 en réponse à une demande de la Régie, que les  
4 clients qui sont, ou les abonnés qui sont  
5 désavantagés par le tarif DP pourraient prendre  
6 pour mieux gérer leurs charges. Donc, est-ce que le  
7 Distributeur a procédé à des simulations pour les  
8 clients qui amélioreraient la gestion de leurs  
9 charges par les moyens qui sont énumérés pour  
10 évaluer les bénéfices de réduction de la facture au  
11 tarif DP.

12 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

13 R. On n'a pas fait d'analyses précises mais, de façon  
14 générale, je vous donne un exemple. Par exemple, un  
15 client qui a deux équipements qui fonctionnent de  
16 façon simultanée, par exemple deux équipements de  
17 cinquante kilowatts (50 KW) qui fonctionnent de  
18 façon simultanée qui créent une pointe de cent  
19 kilowatts (100 KW), le fait de les utiliser à des  
20 moments différents, donc, ça peut faire en sorte  
21 qu'il réduit sa demande en puissance, par exemple,  
22 de cinquante kilowatts (50 KW). Donc, l'impact sur  
23 la facture du client serait l'équivalent de  
24 cinquante kilowatts (50 KW) fois la prime de  
25 puissance. Donc, c'est un peu ça qu'on expliquait

1 dans la réponse. Donc, on n'a pas fait d'exemples  
2 comme tels mais l'idée du tarif DP, donc comme on  
3 vous l'expliquait, c'était de mettre un peu plus de  
4 poids sur la partie puissance, donc pour donner un  
5 signal de prix pour que les clients dont modifient  
6 leur comportement puis donc qu'il y ait un  
7 incitatif à bien gérer leur puissance. Donc ils  
8 sont... ils sont récompensés via la baisse de leur  
9 facture. Donc voilà.

10 (11 h 00)

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Q. **[109]** Merci. Maintenant je vais aborder l'option de  
13 mesurage net, les modifications qui sont demandées.  
14 Premièrement, si on réfère à la preuve du  
15 Distributeur à la pièce B-0047, HQD-13, Document 2  
16 à la page 48, le Distributeur fait référence à  
17 l'avis de la Régie qui avait été donné dans le  
18 cadre du dossier R-3972-2016 et à la piste de  
19 solution 17 selon laquelle la Régie proposait  
20 d'« envisager une consultation publique sur  
21 l'autoproduction pour revoir les paramètres de  
22 l'option de mesurage net ». Donc est-ce que le  
23 Distributeur a procédé à une consultation publique  
24 avant de soumettre les modifications tarifaires qui  
25 sont proposées au présent dossier pour

1 l'autoproduction en réseaux autonomes?

2 R. En fait ce qu'on mentionne à la suite de la  
3 citation, c'est que le dossier qui permet de... le  
4 dossier tarifaire qui permet la participation  
5 d'intervenants représentant divers intérêts  
6 constitue un forum adéquat pour discuter des  
7 paramètres de l'option. Donc on considérait que  
8 l'audience publique, avec l'ensemble des  
9 intervenants qui représentent l'ensemble des  
10 intérêts ou des groupes d'intérêt, là, un ensemble  
11 assez représentatif des différents groupes  
12 d'intérêt, donc on a... on a mentionné que ça  
13 rejoignait cette idée de consultation publique, là.

14 Q. **[110]** Mais la solution qui est...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Allez-y, Maître Paquet.

17 Me GEVEVIÈVE PAQUET :

18 Q. **[111]** La piste de solution qui était proposée par  
19 la Régie, donc ça ne visait pas seulement les  
20 réseaux autonomes par contre.

21 R. Non, c'était un commentaire large. D'ailleurs notre  
22 proposition était... originale était à l'effet de  
23 modifier le mesurage net pour les réseaux autonomes  
24 et le réseau intégré, mais c'est une décision de la  
25 Régie donc qui nous amène à regarder juste la

1 partie réseaux autonomes.

2 Q. **[112]** Et puis est-ce que le Distributeur envisage  
3 peut-être quand même une consultation publique, là,  
4 pour le réseau intégré? Par rapport aux  
5 modifications qu'il pourrait y avoir.

6 R. Bien en fait, ce serait couvert dans un dossier  
7 distinct. Donc il y aura la possibilité à tous les  
8 groupes d'intervenants de se prononcer en audience  
9 publique. Et donc dans un processus de dossier  
10 tarifaire.

11 Q. **[113]** Toujours dans le cadre d'un dossier  
12 tarifaire.

13 R. Exact.

14 Q. **[114]** Maintenant, en réponse à une demande  
15 renseignements du ROÉÉ, qui était à la référence B-  
16 0093, HQD-15, Document 11. À la réponse 3.6, le  
17 Distributeur indiquait que la limite de production  
18 décentralisée correspond à cinq pour cent (5 %) de  
19 la puissance installée...

20 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

21 R. Maître, pouvez-vous juste un instant.

22 Q. **[115]** Oui.

23 R. On va repérer. À quelle page êtes-vous? Puis à  
24 quelle réponse?

25 Q. **[116]** Ce serait à la page 14.



1 R. O.K. Je... O.K.

2 Q. [117] HQD-15, Document 11.

3 R. Oui, juste un instant s'il vous plaît. C'est beau.  
4 Merci.

5 Q. [118] Désolée. Donc, c'est une question de  
6 précision. En fait, le Distributeur indiquait que  
7 la limite pour la production décentralisée ce  
8 serait à cinq pour cent (5 %) de la puissance  
9 installée du ou des groupes, là, minimalement en  
10 exploitation de la centrale. Est-ce que... on a  
11 parlé un peu des... de l'usage des batteries qui  
12 peuvent permettre le stockage, est-ce que la  
13 technologie de stockage serait un des moyens qui  
14 pourrait permettre de hausser cette limite-là qui  
15 est évaluée à cinq pour cent (5 %) ?

16 (11 h 10)

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Effectivement. Puis je dirais même, la limite de  
19 cinq pour cent (5 %) est une limite qu'on  
20 voudrait... qu'on voudrait valider, donc c'est  
21 peut-être un seuil. Aujourd'hui, on voit ça comme  
22 étant une limite. C'est sûr qu'on va revenir au  
23 projet de Quaqtaq.

24 Dans le fond, c'est d'essayer de tester  
25 cette limite-là et de voir quelle est sa... la

1           réalité qui y est associée. Et probablement que des  
2           techniques de stockage aussi pourraient influencer  
3           cette limite-là. Dans le fond, elle vient de la  
4           capacité de moduler la production des groupes en  
5           fonction de la demande associée évidemment aux  
6           automatismes qui sont présents dans chacun des  
7           réseaux et associée aux centrales.

8                        Donc, c'est quelque chose, on voudrait  
9           pouvoir aller plus loin que la limite que je vais  
10          qualifier de « théorique », dans le fond, le cinq  
11          pour cent (5 %) qui est peut-être une limite qu'on  
12          voit comme étant applicable à l'ensemble des  
13          réseaux, mais certainement chacun des réseaux a sa  
14          propre... ses propres caractéristiques. Donc,  
15          notamment en fonction du nombre de groupes  
16          installés, de la taille des groupes et du type de  
17          demande qui est présente dans ces réseaux-là.

18        Q. **[119]** Merci. Et puis concernant les conditions qui  
19          sont prévues pour l'option de mesurage net, les  
20          conditions d'admissibilité qu'on retrouve à  
21          l'article 7.15 des tarifs, la première condition  
22          limite la capacité d'autoproduction au moins de  
23          cinquante kilowatts (50 kW) si l'installation est  
24          monophasée et au moins de cinquante... de vingt  
25          kilowatts (20 kW) si c'est monophasé et de

1 cinquante (50 kW) si c'est triphasé.

2 Est-ce que, en fait, il y a une raison pour  
3 laquelle on applique la même limite de capacité  
4 maximale de production dans les réseaux autonomes  
5 que dans le réseau intégré?

6 Mme LOUISE TRÉPANIÉ :  
7

8 R. En fait, on a ramené dans les tarifs cette  
9 particularité, cette... qui était inscrite dans les  
10 normes depuis deux mille six (2006) ou deux mille  
11 quatre (2004), je ne me souviens plus exactement.  
12 Donc, c'est un critère qui est là depuis toujours.  
13 L'idée, c'est ça, c'est que le client s'installe  
14 une capacité équivalente à sa consommation parce  
15 que l'idée, c'est de pouvoir... que ça corresponde  
16 à sa consommation usuelle. Et donc ces limites-là  
17 de vingt (20) et de cinquante (50) sont des  
18 limites, en fait, maximales. Donc, en réseau  
19 autonome, un client qui aurait une capacité moindre  
20 serait limité par sa capacité moindre, donc la  
21 consommation de sa résidence.

22 Q. **[120]** Merci. Donc, j'aborde mon dernier point qui  
23 concerne la gestion de la demande en puissance.  
24 Donc, est-ce que la dernière étude du potentiel  
25 technicoéconomique d'efficacité énergétique en  
réseau autonome, est-ce que c'est exact de dire que

1 la dernière, cette dernière étude là qui a été  
2 réalisée par le Distributeur est celle qu'on  
3 retrouve au dossier R-3854-2013 qui était la  
4 demande tarifaire deux mille quatorze, deux mille  
5 quinze (2014-2015)?

6 Mme STÉPHANIE GIAUME :

7 R. Vous parlez du PTE pour réseau autonome?

8 Q. **[121]** Oui.

9 R. Oui.

10 Q. **[122]** Puis est-ce que, à votre connaissance, il y  
11 avait d'autres études du potentiel  
12 technicoéconomique d'efficacité énergétique en  
13 réseau autonome qui avaient été effectuées avant?

14 R. Avant ça, à ma connaissance, non. Toujours en  
15 réseau autonome.

16 Q. **[123]** Oui. Et puis selon le Distributeur quels  
17 sont, en fait, les objectifs de mettre en place des  
18 mesures de gestion de la demande en puissance en  
19 réseau autonome, les principaux objectifs?

20 (11 h 15)

21 Mme STÉPHANIE GIAUME :

22 R. C'est difficile de comparer les réseaux autonomes  
23 au réseau intégré en matière d'objectifs de GDP.  
24 Mais le Distributeur déploie tout ce qu'il peut  
25 puis il fait, se base sur ce qu'il connaît. On

1       rencontre la communauté, on rencontre les gens pour  
2       faire le maximum qu'on peut en GDP. Il faut  
3       comprendre aussi une chose, c'est que le potentiel  
4       est limité dès lors que, par exemple, au Nunavik  
5       les gens ne se chauffent pas à l'électricité, ils  
6       se chauffent au mazout. Donc, nos possibilités  
7       d'agir sur la GDP ou avoir une stratégie en GDP est  
8       plus limitée. Puis nous avons réalisé des projets  
9       pilotes comme mentionné dans la preuve, puis ça n'a  
10      pas été réellement concluant. Donc, nos objectifs  
11      restent quand même... Bien, les possibilités de GDP  
12      en réseaux autonomes restent quand même limités  
13      compte tenu de la réalité aussi sur le terrain.

14      Q. **[124]** Je vais vous référer maintenant aux réponses  
15      pour mes dernières questions à la demande de  
16      renseignements du GRAME, qui est B-89 (HQD-15,  
17      Document 8) à la page 20 à la réponse 3.1. Ça  
18      concerne les campagnes de sensibilisation. Et à ce  
19      propos, le Distributeur indique qu'il va continuer  
20      en fait de favoriser les campagnes de  
21      sensibilisation qui visent la consommation à la  
22      pointe hivernale dans tous les réseaux autonomes en  
23      deux mille dix-huit (2018). Est-ce que le  
24      Distributeur est en mesure d'évaluer les impacts de  
25      l'effacement suite aux campagnes de sensibilisation

1           soit pour les dernières années?

2           M. HANI ZAYAT :

3           R. Non, pour ce qui est des réseaux autonomes, c'est  
4           difficile de mesurer l'impact des campagnes de  
5           sensibilisation. Ce sont des estimations qui  
6           peuvent, même en réseau intégré, peuvent être...  
7           qui demandent des études assez poussées pour  
8           pouvoir le voir. Par contre, ce qu'on vise, dans le  
9           fond, c'est continuer à sensibiliser la clientèle  
10          et compris en réseaux autonomes sur les pointes  
11          hivernales. Et comme ma collègue l'a mentionné,  
12          bien que le potentiel est beaucoup plus limité en  
13          réseaux autonomes, ne serait-ce que par le fait que  
14          la majorité des clients ne sont pas chauffés à  
15          l'électricité, n'empêche que les mesures de  
16          sensibilisation demeurent présentes. Et l'objectif  
17          demeure de réduire, d'atténuer ou d'éviter le  
18          déploiement de nouveaux moyens en puissance lorsque  
19          les réseaux ont atteint, sont atteints ou sont  
20          proches de leur capacité. Donc, l'objectif ultime  
21          est de modifier ou de tenter de modifier le profil  
22          de la demande de façon à ne pas avoir à soit  
23          rajouter de nouveaux groupes ou solliciter des  
24          génératrices mobiles pour ces réseaux-là.

25          Q. **[125]** Dans les réseaux Nunavik, Haute-Mauricie et

1 Basse-Côte-Nord, est-ce que le Distributeur a mis  
2 en place, peut-être depuis deux mille cinq (2005),  
3 des mesures en gestion de la demande en puissance  
4 qui sont autres que comportementales?

5 R. En fait, on a... Il y a eu deux mesures qui ont été  
6 tentées en réseaux autonomes, donc qui sont autres  
7 que comportementales. On a déjà parlé dans ce forum  
8 dans les années passées de distribution de  
9 minuterie pour les chauffe-moteurs, notamment au  
10 Nunavik. Et ça semble être une mesure qui était peu  
11 adaptée, peu adaptée au contexte local. On va dire  
12 comme ça. Ne serait-ce que pour faire une histoire  
13 courte, dans le fond, il faut que le bloc moteur  
14 soit branché en permanence pour que le moteur  
15 puisse démarrer. Et il y a certains jours où le  
16 moteur doit tourner en permanence parce que sinon  
17 ils ne sont pas capables de le redémarrer.

18 Je ne suis pas en mesure de qualifier ce  
19 constat-là si c'est vraiment au niveau de  
20 l'anecdote ou pas. Mais ça semble être quelque  
21 chose d'assez matériel. Et l'autre exemple,  
22 évidemment, c'est la question de l'utilisation des  
23 génératrices qui sont présentes, qui sont déjà  
24 présentes dans certains édifices ou certaines  
25 institutions au Nunavik. Et on a tenté de faire

1 appel à ces génératrices-là au besoin.

2 Et là aussi pour des questions d'opération,  
3 de présence du personnel, de facilité de  
4 communication, en tout cas pour un ensemble de  
5 facteurs, ce moyen-là qui, dans notre esprit,  
6 s'apparentait à de l'interruptible en réseau  
7 intégré, n'a pas été... n'est pas réalistement  
8 implantable en réseau autonome.

9 (11 h 20)

10 Donc, les tests qui ont été faits... en tout cas,  
11 le déploiement qu'on a tenté n'a pas été concluant.

12 Q. **[126]** C'est ça, ça rejoint un peu les réponses que  
13 vous nous aviez données, là, aux questions 3.9,  
14 3.14, 3.17, qui concernent le Nunavik, la Haute-  
15 Mauricie et la Basse-Côte-Nord, où le Distributeur  
16 indique, en fait, qu'en l'absence d'infrastructure  
17 de communication, le potentiel commercial des  
18 mesures en gestion de la demande en puissance qui  
19 serait contrôlée par le Distributeur est plutôt  
20 inexistant dans ces réseaux autonomes?

21 R. C'est le cas, certainement, pour le Nunavik. En  
22 tout cas, je pense que c'est le cas pour la quasi-  
23 totalité des communautés ou des réseaux dont vous  
24 avez mentionné. Il y a peut-être juste le cas  
25 d'Obedjiwan qui est un petit peu différent, du fait



1 de la présence d'une industrie à Obedjiwan.

2 Q. **[127]** Je vous ai distribué un extrait de la preuve  
3 qui avait été déposée au dossier R-3986, au dernier  
4 plan d'approvisionnement du Distributeur. C'était  
5 la preuve additionnelle relative au programme de  
6 charge interruptible résidentielle pour les  
7 chauffe-eau. Je vais la coter sous C-GRAME-0013.

8

9 C-GRAME-0013 : Dernier plan d'approvisionnement  
10 du Distributeur (R-3986)

11

12 Q. **[128]** Puis, à la page 8, il y a un petit extrait  
13 qu'on a souligné, où le Distributeur indique, par  
14 rapport au projet pilote... donc, le Distributeur  
15 indique :

16 Par ailleurs, lors du projet pilote, 2  
17 technologies avaient été mises à  
18 l'essai pour effectuer l'interruption,  
19 soit un signal de radiofréquence  
20 utilisant le réseau maillé de  
21 l'infrastructure de mesurage avancé et  
22 un signal utilisant le réseau Wifi des  
23 participants. Les 2 technologies se  
24 sont avérées adéquates pour effectuer  
25 l'interruption.

1           Donc, pour quelle raison le Distributeur n'a pas  
2           fait de démarche dans ce sens-là, d'utiliser peut-  
3           être le réseau Wi-Fi des clients dans les réseaux  
4           autonomes? Soit pour ce programme-là ou un autre,  
5           là.

6           R. Je ne suis pas sûr de vous suivre. De quel  
7           programme en réseau autonome vous parlez? Parce  
8           qu'on va revenir en termes... un réseau autonome,  
9           c'est... la majorité du chauffage est un chauffage  
10          au mazout, les chauffe-eau sont aussi au mazout.  
11          Donc, il n'y a pas de... en tout cas, ces  
12          programmes-là ne sont pas déployables en termes...  
13          pour ces réseaux-là.

14                   Par ailleurs, en réseau intégré, c'est  
15                   relativement facile. La pointe, elle est connue,  
16                   elle est suivie, on la suit de minute en minute et  
17                   on a une prévision douze (12) jours d'avance en  
18                   fonction de la température.

19                   En réseau autonome, chacun des réseaux a sa  
20                   propre pointe et il n'y a pas de... c'est des  
21                   microréseaux, hein. Pas au sens de microréseaux  
22                   dont on a parlé tantôt mais c'est des tout petits  
23                   réseaux, on parle de quelques dizaines ou quelques  
24                   centaines de kilowatts, dépendamment du réseau. Et  
25                   donc, la conduite du réseau n'est pas faite de la

1 même façon en réseau autonome que pour le réseau  
2 intégré.

3 Q. **[129]** Mais par rapport au programme c'est qu'au  
4 dossier R-3854-2013, lorsqu'il y avait l'étude sur  
5 le potentiel technico-économique, on a repris les  
6 tableaux dans la preuve du GRAME. Mais, par  
7 exemple, si on prend pour le Nunavik, il y avait  
8 des mesures qui étaient... comme la gestion de  
9 l'éclairage, ça c'était comportemental mais il y  
10 avait la sécheuse contrôlée par le Distributeur, la  
11 fermeture partielle de l'éclairage, les réductions  
12 du débit de ventilation, qui sont des mesures qui,  
13 en fait, le Distributeur indiquait, la raison pour  
14 laquelle ça n'avait pas été mis de l'avant c'était  
15 en raison, là, de l'inexistence d'une  
16 infrastructure de communication. Donc, c'était en  
17 lien avec cette réponse-là.

18 R. Je dirais que c'est beaucoup plus large que ça. En  
19 réseau autonome, on a déployé toutes les mesures  
20 qui peuvent être déployées de façon... de façon  
21 simple et de façon large. Donc, tout l'éclairage a  
22 été changé, le... Mais, par contre, d'aller penser  
23 qu'on peut intervenir de façon beaucoup plus ciblée  
24 puis dire de gérer le... de faire des charges  
25 interruptibles chez le client directement, c'est

1 quelque chose qui est beaucoup plus... beaucoup  
2 plus difficile.

3 (11 h 25)

4 Donc, déjà, la sensibilisation des clients à  
5 l'importance du calfeutrage, l'importance de... on  
6 a parlé de chauffage des remises vendredi. Donc, ne  
7 serait-ce que de sensibiliser au fait que ça prend  
8 un minimum d'isolation, que ce soit les remises  
9 doivent être isolées, de fermeture de porte. On est  
10 dans des conditions climatiques qui sont fort  
11 différentes en réseau intégré et de mode de vie, je  
12 vais l'appeler sous la rubrique modes de vie qui  
13 sont différents.

14 Q. **[130]** Mais, considérant que c'était... ça avait  
15 fonctionné dans le cadre du projet pilote pour les  
16 chauffe-eau, par rapport à la technologie Wi-Fi,  
17 c'est pas une avenue qui serait possible d'explorer  
18 par le Distributeur?

19 R. Non, je pense qu'en réseau autonome, nos problèmes  
20 sont bien autres que de pouvoir gérer des charges  
21 interruptibles chez le client directement.

22 Q. **[131]** Et puis concernant le réseau des Îles-de-la-  
23 Madeleine, à la réponse... à 3.11 de notre demande  
24 de renseignements, le Distributeur indiquait qu'il  
25 ne prévoit pas la mise en place de mesures de

1 gestion de la demande en puissance compte tenu des  
2 appels de proposition qui sont en cours pour  
3 l'éolien et l'objectif de conversion de ce réseau.  
4 On a répondu, je pense, à maître Bédard, Thibault-  
5 Bédard, que les appels d'offres vont être lancés  
6 début deux mille dix-huit (2018) pour le réseau des  
7 îles-de-la-Madeleine. Est-ce que le Distributeur a  
8 fait des démarches dans les dernières années pour  
9 mettre en place des mesures de gestion de la  
10 demande en puissance?

11 R. Je vais revenir. Pour ce qui est des réseaux  
12 autonomes... Je vais revenir, dans le fond, sur les  
13 objectifs de la gestion de la demande en puissance.  
14 Donc, c'est un peu comme je le mentionnais tantôt,  
15 les objectifs sont d'atténuer, d'atténuer, de  
16 reporter ou d'éliminer le besoin d'ajouter des  
17 groupes ou d'ajouter des moyens de production  
18 lorsque les... lorsque la planification nous montre  
19 des déficits en puissance.

20 Je vais prendre l'exemple particulier des  
21 îles-de-la-Madeleine, bien on n'a pas un tel  
22 déficit de prévu ni à court, ni à moyen, ni même à  
23 un bon horizon de temps. Donc, l'objectif en réseau  
24 autonome est beaucoup plus de faire des économies  
25 d'énergie, donc d'aller chercher pas juste... C'est

1 sûr que ça va contribuer à la pointe et c'est utile  
2 pour la pointe, mais c'est d'aller chercher des  
3 réductions et des économies tout au long de... pas  
4 juste tout au long de l'hiver, mais tout au long de  
5 l'année. Donc, toutes les mesures qui peuvent  
6 contribuer à faire des économies d'énergie sont  
7 bienvenues. Et à ce titre, on a déployé, depuis les  
8 trois, quatre dernières années, différentes  
9 mesures. On a été assez agressif en termes de  
10 déploiement de ces mesures-là pour l'ensemble des  
11 réseaux autonomes. Puis il n'y a pas de... on  
12 mentionne qu'il y a, je pense, des pilotes ou il y  
13 a peut-être eu des approches pour essayer plus de  
14 tester une technologie qu'autre chose au niveau des  
15 chauffe-eau, mais on parle de deux ou trois  
16 chauffe-eau. On essaie de tester une technologie  
17 particulière aux Îles-de-la-Madeleine.

18 Q. **[132]** D'accord. Merci. Ça va compléter mes  
19 questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie, Maître Paquet. Maître Neuman, vos  
22 questions de raffinement.

23 (11 h 30)

24

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. **[133]** Rebonjour, Madame... Mesdames les Présidentes  
3 et Monsieur le Régisseur. Bonjour, Messieurs, Dames  
4 de la Régie, bonjour Messieurs, Dames d'Hydro-  
5 Québec. Dominique Neuman pour Stratégies  
6 énergétiques. Alors suite au contre-interrogatoire  
7 de vendredi dernier, le huit (8)... le huit (8)  
8 décembre, nous avons effectivement... nous avons  
9 vérifié les rapports annuels et ce que nous  
10 constatons c'est qu'à la fois dans les ra... les  
11 rapports annuels de deux mille quinze (2015) et de  
12 deux mille seize (2016), qu'il n'y a que  
13 quelques... quelques éléments d'informations quant  
14 aux économies sur certains programmes seulement. Et  
15 ce que nous souhaitions avoir c'est, comme je  
16 l'avais mentionné vendredi, c'est quelque chose de  
17 plus englobant qui permette de quantifier  
18 l'information générale qu'Hydro-Québec a répétée à  
19 la fois dans sa preuve orale, dans sa preuve  
20 écrite, selon laquelle il y aurait beaucoup de  
21 transformation de marché qui aurait été effectuée,  
22 ce qui explique pourquoi le PGEÉ est moins... a  
23 besoin d'être moins important. Ce que nous  
24 cherchons c'est d'avoir une information globale,  
25 comme elle avait été fournie dans tous les plans

1 d'approvisionnement jusqu'à ce qu'Hydro-Québec dise  
2 qu'elle a modifié sa méthodologie. Hydro-Québec  
3 semble avoir dit vendredi, si j'ai bien compris,  
4 qu'elle serait dans l'impossibilité de reproduire  
5 ce type d'information et c'est là-dessus que  
6 j'aimerais... j'aimerais avoir des précisions.  
7 Qu'est-ce qui rend impossible, si j'ai bien  
8 compris, là, à Hydro-Québec de produire sur une  
9 base annuelle à la fois pour le passé, puis sur une  
10 base prévisionnelle pour au moins l'année à venir  
11 ou les années à venir si vous les avez, mais au  
12 moins l'année à venir, l'année témoin, les volumes  
13 d'économie d'énergie tendancielle qui... que l'on  
14 retrouverait dans le marché d'Hydro-Québec  
15 Distribution?

16 M. FREDERIK AUCOIN :

17 R. Je n'ai pas toute l'information avec moi, mais  
18 selon ma compréhension c'est l'ampleur des  
19 programmes puis l'incertitude sur l'effritement de  
20 ceux-ci dans le temps par rapport au tendanciel.  
21 C'est le défi, là, dans le fond qu'on a puis nous,  
22 comme je l'expliquais vendredi, là, en plus c'était  
23 de l'information qui était plus dans un cadre  
24 prévisionnel, là, c'était même pas du réel qu'on  
25 indiquait dans le tendanciel, c'était une



1 appréciation de l'évolution, dans le fond, de  
2 l'efficacité énergétique tendancielle dans le  
3 temps. Puis c'est ça, c'est de l'information qui  
4 est plus pertinente dans le cadre de la prévision  
5 du Distributeur. Puis par ailleurs, je dis à la  
6 grande incertitude, les données qu'on aurait même  
7 pu fournir, c'est un suivi qui reste très  
8 hypothétique et très ardu.

9 Q. **[134]** O.K. Je comprends que vous n'en avez plus  
10 besoin, mais ne serait-il pas possible de refaire  
11 la même chose selon la même méthode que vous  
12 appliquiez les années précédentes où vous  
13 fournissiez cette information? Qu'est-ce qui vous  
14 empêche de le refaire? Si ça a été produit, je  
15 comprends qu'il y a des incertitudes et tout ça,  
16 mais il y avait des incertitudes la dernière fois  
17 où vous l'avez produite. Qu'est-ce que vous  
18 empêcherait de le reproduire?

19 R. Je vais juste...

20 (11 h 35)

21 Q. **[135]** L'idée, c'est qu'on ait quelque chose de  
22 concret, qu'on ait une quantification des  
23 affirmations générales que vous faites, selon  
24 lesquelles il y aurait eu beaucoup de  
25 transformations de marché, que ce... que tout le

1 marché s'est transformé en raison des... des  
2 actions passées et qu'on n'aurait moins besoin de  
3 faire des choses maintenant. Si on avait une  
4 quantification, ça nous aiderait à nous situer.

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Je vais peut-être clarifier les infirmations qu'on  
7 a faites dans le sens que, je ne pense pas qu'on  
8 ait mentionné qu'on n'a plus besoin de faire de  
9 l'efficacité énergétique. Au contraire. On  
10 maintient qu'on en a fait, qu'on en fait et qu'on  
11 veut continuer à en faire. Et, c'est présenté à  
12 l'intérieur du dossier ici, avec des objectifs en  
13 gigawattheure (GWH) qui incluent les résultats de  
14 la transformation de marché. Le tendancier est  
15 plus..était... Je pense, à l'époque, c'était une  
16 information qui était donnée à titre informatif et,  
17 je vais juste vous assurer, que la prévision est  
18 faite aujourd'hui en fonction de l'ensemble des  
19 paramètres de marché et de la mise à jour. On a  
20 parlé de la consommation unitaire et de l'intensité  
21 énergétique, bien, ça inclut du tendancier. Quand  
22 on dit qu'une résidence moyenne consommait dix-sept  
23 mille kilowattheures 17 000 (Kwh) et qu'on est  
24 passé à quatorze mille kilowattheures (14 000 Kwh),  
25 bien, la tendance, elle est là-dedans. Elle se

1 cristallise dans les paramètres qui servent à  
2 établir une prévision pour la prochaine année et  
3 pour les années à venir. On n'a pas besoin de faire  
4 une comptabilité rétrospective sur qu'est ce qui a  
5 été du tendanciel et qui ne l'a pas été. Et pour ce  
6 qui est de rendre compte de nos interventions en  
7 efficacité énergétique, bien ça, on en fait le  
8 rende compte à travers le rapport annuel et à  
9 travers des analyses de marché. Donc, lorsqu'il y a  
10 des analyses sur l'impact de nos programmes et  
11 comment ces programmes ont transformé le marché.  
12 Donc, des analyses qui sont faites programme par  
13 programme et qui sont déposées, le cas échéant,  
14 dans le cadre des rapports annuels.

15 Q. **[136]** Je reviens sur cette affirmation de dix-sept  
16 mille (17 000) et dix-sept mille et quelques  
17 (17 000) kilowatteures (Kwh) par abonné, si je  
18 comprends bien, résidentiels versus quatorze mille  
19 (14 000). Si ma compréhension est exacte, ce n'est  
20 pas la consommation moyenne. Le quatorze mille (14  
21 000) c'est la consommation des nouvelles  
22 constructions. Les abonnés dans les nouvelles  
23 construction?

24 R. Absolument.

25 Q. **[137]** D'accord. Donc, ça ne nous informe pas sur le

1 portrait global de l'ensemble des abonnés  
2 résidentiels et, ça tombe bien que vous mentionnez  
3 ça, parce qu'on a fait quelques vérifications. On a  
4 comparé... D'abord, en fait, j'attirerais votre  
5 attention sur une de vos pièces, qui est la pièce  
6 dans le présent dossier.

7 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

8 Q. **[138]** Maître Neuman, on parlait d'une question de  
9 raffinement sur les impacts tendanciels qui est au  
10 rapport annuel. On ne refait pas le contre-  
11 interrogatoire sur des nouvelles pièces et sur des  
12 questions que vous auriez pu manquer vendredi là?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Si je pose ces questions, c'est parce que le témoin  
15 a répondu par: « Regardez, la consommation unitaire  
16 décroît ». Est-ce que nous avons... Quand on  
17 regarde la moyenne des consommations unitaires de  
18 tout le secteur résidentiel, elle ne décroît pas  
19 par rapport à deux mille douze (2012), elle  
20 augmente même. Donc, il n'y a pas de décroissance.  
21 Donc, on n'a pas cette preuve. Une preuve  
22 équivalente aux économies tendanciennes dans ces  
23 données-là.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Moi, je ne me souviens pas que c'est l'accord qu'on

1           avait. Parce que là, il vous en a parlé du quatorze  
2           mille (14 000) et du dix-sept mille  
3           (17 000)vendredi, j'ai une mémoire assez vive sur  
4           ce sujet-là.

5           Me DOMINIQUE NEUMAN :

6           Effectivement. Il nous en avait parlé.

7           Effectivement, O.K.

8           LA PRÉSIDENTE :

9           Et là on parle des raffinements. Si vous aviez des  
10          questions sur les informations qui auraient pu être  
11          divulguées dans le rapport annuel, ça, ça ne me  
12          dérange pas du tout parce que c'était l'entente  
13          qu'on avait sur les impacts tendanciels. Mais, on  
14          ne reprend pas le contre-interrogatoire.

15          Me DOMINIQUE NEUMAN :

16          O.K. Donc, je ne le reprendrez pas. Et ces  
17          éléments-là vont être contenus dans la preuve orale  
18          que monsieur Fontaine... Simplement, par souci de  
19          commodités, comme il y a beaucoup de chiffres, nous  
20          allons déposer tous ces tableaux que je m'apprêtais  
21          à citer, mais oralement, sous forme écrite, pour  
22          qu'on est tout ça lors du témoignage oral de  
23          monsieur Fontaine.

24          LA PRÉSIDENTE :

25          Tout ce qui améliore l'efficience, je suis pour.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K. Merci bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie Maître Neuman.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Le titre, ce serait « Rapport complémentaire »,  
7 mais il y a tous les tableaux, tous les tableaux  
8 avec tous les chiffres là-dessus.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Vous le nommerez et on y fera référence selon le  
11 nom que vous y donnerez.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Merci bien.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie Maître N??

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Merci. Merci beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, je pense qu'avec ça nous sommes rendus,  
20 Maître Gariépy? Pour la Régie.

21 (11 h 40)

22 INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

23 Merci, Madame la Présidente. Annie Gariépy pour la  
24 Régie. Bonjour aux membres du panel.

25 Q. **[139]** Tout d'abord, une petite remarque comme ça.

1 Vous ne m'avez peut-être pas vue la semaine  
2 dernière en fin de la semaine. Je n'ai pas eu le  
3 privilège de vous entendre faire la présentation du  
4 panel 3. Donc, il se peut que mes questions ne  
5 soient pas les plus fines possibles, donc que je ne  
6 réfère pas directement à ce que vous avez dit  
7 lorsque vous avez fait la présentation du panel 3.  
8 Je m'en excuse. Mais je suis certaine qu'on va être  
9 capable de s'y retrouver quand même assez  
10 facilement. Dans un premier temps, mes questions  
11 vont porter sur la stratégie tarifaire.

12           Donc, je vais vous référer principalement à  
13 trois pièces : la pièce de la preuve stratégie  
14 tarifaire, donc HQD-13, Document 2, ainsi qu'aux  
15 réponses aux demandes de renseignements numéro 4 de  
16 la Régie, qui est la pièce B-115 (et en cote Hydro,  
17 c'est HQD-15, Document 1.4), ainsi que les réponses  
18 aux DDR 6 de la Régie, HQD-15, Document 1.6.

19           Je vais commencer à vous entretenir en  
20 premier du montant minimal de la facture. Si je  
21 vous réfère en premier à la question 25 de la  
22 demande de renseignements numéro 4 de la Régie,  
23 c'est à la page 58, 59 de la pièce HQD-15, Document  
24 1.4. Au préambule de la question, la Régie  
25 reprenait la réponse qui avait été fournie à l'ACEF

1 de Québec voulant que, la première année, il y  
2 aurait autour de deux cent trente mille (230 000)  
3 abonnements qui seraient susceptibles de payer un  
4 montant minimal de la facture et à la structure  
5 cible, il y en aurait quatre cent trente-huit mille  
6 huit cents (438 800) environ. Le Distributeur  
7 précisait en réponse à la question de la Régie, à  
8 la question 25.1 que :

9                   Toutes choses égales par ailleurs,  
10                   l'introduction d'un montant mensuel  
11                   minimal de la facture permet de  
12                   récupérer auprès des clients, qui ne  
13                   consomment pas ou très peu, des  
14                   revenus d'environ 2,6 M\$ au tarif D  
15                   proposé au 1er avril 2018. Ces revenus  
16                   s'élèvent à environ 16,1 M\$ à la  
17                   structure cible.

18 Est-ce que nous comprenons bien que la première  
19 année vous estimez pouvoir aller récupérer deux  
20 point six millions (2,6 M\$) de plus auprès des deux  
21 cent trente mille (230 000) abonnements, soit une  
22 moyenne de, calcul rapide, onze virgule trente  
23 dollars (11,30 \$) de plus par abonnement touché? Et  
24 que, une fois la structure cible atteinte, vous  
25 estimez pouvoir aller récupérer seize virgule un



1 millions (16,1 M\$) auprès de quatre cent trente-  
2 huit mille huit cents (438 800) abonnements dont un  
3 moyenne de trente-six virgule soixante-neuf dollars  
4 (36,69 \$) de plus par année par abonnement touché?  
5 Est-ce qu'on comprend bien?

6 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

7 R. Oui, la question 25.1, en fait, c'est ça, la  
8 question qui était posée, c'était de montrer  
9 l'écart entre la structure sans facture minimale et  
10 avec facture minimale. Donc, effectivement, que ça  
11 montre le montant supplémentaire qui est récupéré  
12 ou le montant qui est récupéré via la facture  
13 minimale. Donc, en deux mille dix-huit (2018), donc  
14 sur le nombre de clients touchés, effectivement, on  
15 peut penser que... Bien, le calcul que vous faisiez  
16 donc à partir du nombre de clients touchés, on peut  
17 présumer que c'est bon. Mais dans les faits, c'est  
18 ça, le client va payer par rapport à la redevance,  
19 par exemple, de douze et dix-neuf (12,19 \$)  
20 actuellement, paierait donc quinze et dix-huit  
21 (15,18 \$). Donc un écart à peu près de trois  
22 dollars par client pour les clients impactés. Oui,  
23 exact.

24 (11 h 45)

25 Q. [140] Pouvez-vous juste reprendre ce que vous venez

1 de dire? À la fin vous avez parlé d'une différence  
2 entre la redevance puis le montant minimal, un  
3 écart de trois dollars (3 \$) par client, c'est ça  
4 que vous dites?

5 R. Ce que je disais c'est que pour un client, par  
6 exemple, qui est touché par la facture minimal en  
7 deux mille dix-huit (2018), donc actuellement le  
8 montant minimum qu'il va payer par exemple s'il y a  
9 zéro consommation, ce serait douze et dix-neuf  
10 (12,19). Et il pourrait payer donc, avec la facture  
11 minimale, quinze et dix-huit (15,18) en deux mille  
12 dix-huit (2018). Mais la facture minimale c'est pas  
13 le même concept que la redevance, donc ça tient  
14 compte du fait que le client, pourrait avoir un  
15 certain nombre de kilowattheures consommés, mais  
16 quand même pas atteindre le vingt ou le quinze et  
17 dix-huit (15,18). Donc dépendant de sa consommation  
18 et de la redevance, donc il pourrait se retrouver à  
19 payer la facture minimale, si la redevance plus sa  
20 consommation en kilowattheures est inférieure à la  
21 facture minimale.

22 Q. **[141]** D'accord. Et si on pousse le raisonnement  
23 plus loin à la structure cible, pouvez-vous me  
24 faire la même comparaison entre la redevance  
25 puis...

1 R. Oui. La structure cible, par exemple avec le vingt  
2 dollars (20 \$), ça voudrait dire qu'un client  
3 actuellement qui... qui a une consommation... bien  
4 pour atteindre le vingt dollars (20). En fait, le  
5 client il a dit : « Sa redevance est de douze et  
6 dix-neuf (12,19). » Et également il y a une  
7 consommation qui se rajoute à ça. Et donc ci au  
8 total sa facture est inférieure à vingt dollars  
9 (20 \$), donc il se retrouverait à payer le vingt  
10 dollars (20 \$).

11 Q. **[142]** Juste un instant. Maintenant, je vais  
12 prendre... je vais prendre deux minutes pour  
13 vous... vous relire des extraits des... des grandes  
14 orientations qui avaient été présentées au cours du  
15 dossier 3933. Donc je vous lis... je vais vous lire  
16 des réponses qui avaient été formulées en réponse à  
17 une... à des questions de la Régie, puis de OC.  
18 Pour vous permettre de plus facilement me suivre,  
19 là, j'ai des... des copies papier, là, des deux  
20 extraits que je vais transmettre à madame la  
21 greffière. Je vais prendre les cotes pour pouvoir  
22 les déposer. Je crois que nous sommes rendu à A-53  
23 et A-54. C'est exact?

24

25 A-0053 : Extrait des Réponses à la demande de

1 renseignements de la Régie dans le  
2 cadre du dossier R-3933-2015

3

4 A-0054 : Extrait des Réponses à la demande de  
5 renseignements de OC dans le cadre du  
6 dossier R-3933-2015

7

8 R. Exactement.

9 Q. **[143]** Je... je vais laisser le temps à madame la  
10 greffière, là, de vous envoyer quelques copies.  
11 Donc, toujours à propos du montant minimal de la  
12 facture. Lorsque... c'est juste un préambule, là,  
13 on arrive bientôt aux questions. Lorsque vous aviez  
14 proposé les grandes orientations de la stratégie  
15 tarifaire des tarifs domestiques, la Régie vous  
16 avait posé la question 5.2 qui se trouve à être à  
17 la page... la page 17, là, qui est le... le HQD-16,  
18 Document 1.1, là, pour vous retrouver. Donc si...  
19 si vous regardez dans l'extrait, c'est à partir de  
20 la ligne 4 de la pièce. Donc, le Distributeur vous  
21 nous répondiez que :

22 Comme l'objectif d'une facture  
23 minimale est de recouvrer, auprès des  
24 petits consommateurs, davantage de  
25 coûts liés à leur abonnement, le

1 Distributeur estime que la facture  
2 minimale pourrait être fixée à un  
3 montant permettant de récupérer la  
4 totalité des coûts d'abonnement.

5 Par ailleurs, à l'autre pièce, en réponse à la  
6 question 13.5 qui était : « Veuillez préciser quels  
7 sont les bénéfices pour le Distributeur  
8 d'introduire une facture minimale? » La réponse  
9 était :

10 Il n'y aurait pas de bénéfice pour le  
11 Distributeur mais une plus grande  
12 équité pour l'ensemble des clients. En  
13 effet, certains clients supportent  
14 actuellement les coûts d'autres  
15 clients dont la consommation est  
16 insuffisante pour couvrir les coûts  
17 associés à leur abonnement.

18 Donc c'était au niveau des grands principes, il y a  
19 deux dossiers tarifaires.

20 Ce que j'aimerais vous entendre pour savoir  
21 si vous êtes toujours en accord avec ces énoncés-là  
22 ou s'il y a eu une migration au niveau de la... des  
23 orientations?

24 (11 h 50)

25

1 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

2 R. Peut-être que je vais revenir un peu sur ce que je  
3 disais tout à l'heure. En fait, le concept de  
4 facture minimale, donc, pour nous, c'était de nous  
5 permettre de récupérer un minimum de coûts auprès  
6 de la clientèle. Effectivement, on avait fait...  
7 les coûts d'abonnements étaient une balise, là, je  
8 pense qu'on les a représentés dans le dossier cette  
9 année.

10 Mais l'idée, c'est que peut-être pour  
11 clarifier un peu ma réponse de tantôt. L'idée c'est  
12 qu'on a une composante supplémentaire dans la  
13 structure, donc on ne va pas récupérer plus de  
14 revenus globalement, c'est juste qu'il y a une  
15 composante de plus, donc le partage des revenus  
16 entre chacune des composantes est différent.

17 Q. **[144]** Par l'ajout de cette composante, ce que vous  
18 me dites c'est que l'objectif consiste toujours à  
19 récupérer les coûts associés à l'abonnement, mais  
20 est-ce que je comprends bien que vous me dites  
21 « pas uniquement par le montant minimal de la  
22 facture »?

23 R. Actuellement, on ne récupère pas l'ensemble des  
24 coûts d'abonnements. Donc, ce qui est récupéré via  
25 la redevance, on le lie aux coûts d'abonnements,

1           mais donc globalement, on récupère nos coûts,  
2           incluant les coûts d'abonnements. Donc, si ce n'est  
3           pas récupéré via cette composante-là, on le  
4           récupère via les autres composantes, mais  
5           globalement, on récupère nos coûts.

6                         Donc, la facture minimale, comme  
7           j'expliquais tantôt, c'est une composante  
8           supplémentaire, ce qui fait en sorte qu'on ne va  
9           pas chercher des revenus additionnels. Ce qui  
10          arrive, c'est vraiment un repartage de l'assiette  
11          entre les clients aux tarifs.

12        Q. **[145]** Ce que je cherche à préciser avec vous c'est  
13        qu'à l'époque, vous disiez :

14                         Le Distributeur estime que la facture  
15                         minimale pourrait être fixée à un montant  
16                         permettant de récupérer la totalité des  
17                         coûts d'abonnements.

18        Ce que je veux bien comprendre de vos propos c'est,  
19        est-ce que c'est toujours le cas? Est-ce que c'est  
20        toujours le souhait du Distributeur ou ce n'est pas  
21        exactement cela et que, bon, d'avoir structuré dans  
22        le réel, d'avoir réorganisé le tarif fait en sorte  
23        que, non, ce n'est plus l'objectif, là, d'une  
24        récupération complète des coûts d'abonnements?

25        R. Comme je disais tout à l'heure, le coût

1 d'abonnements, c'est une balise. On ne veut pas  
2 nécessairement avoir un... Parce que je pense que,  
3 cette année, c'est autour de dix-sept...  
4 attendez... dix-sept dollars (17 \$), autour de ça,  
5 l'année passée ou il y a deux ans c'était dix-huit  
6 et demi (18,50) ou quelque chose comme ça. Donc, on  
7 a fixé le montant à vingt dollars (20 \$) donc qui  
8 est de l'ordre des coûts d'abonnements associés aux  
9 tarifs.

10 Q. **[146]** Merci. Je vous invite maintenant à regarder  
11 les réponses à la demande de renseignements du  
12 RNCREQ, qui est la pièce B-0092 et, en langage  
13 Distributeur, HQD-15, document 9, à la page 14,  
14 j'aimerais qu'on regarde le tableau R-8.1.

15 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

16 R. Vous avez bien dit, HQD-15, document 9?

17 Q. **[147]** C'est exact. 10.

18 R. Ah! 10, pardon.

19 Q. **[148]** Donc, ça se trouve à être les réponses aux  
20 demandes de renseignements du RNCREQ, si je ne  
21 m'abuse. Est-ce exact?

22 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

23 R. Oui.

24 Q. **[149]** Oui. Bon. Donc, tableau 8.1, j'aimerais avoir  
25 des précisions sur le tableau. Pouvez-vous,



1 d'abord, me rappeler ce qui est inclus à la ligne  
2 « Mesurage », on y voit le montant, là, cent  
3 cinquante-huit virgule trois millions de dollars  
4 (158,3 M\$). Qu'est-ce qui est compris dans cet  
5 intitulé-là?

6 R. Ça inclut les compteurs... oui, principalement.

7 Q. **[150]** Donc, c'est le coût de l'équipement. Il n'y a  
8 pas... Parce qu'on voit, un peu plus haut, juste  
9 sous « Services à la clientèle », il y a « Relève  
10 des compteurs », donc est-ce qu'on doit comprendre  
11 que ça exclut le coût de la relève quand on voit à  
12 la ligne « Mesurage »?

13 R. Oui.

14 Q. **[151]** Donc, c'est le coût des compteurs comme tels.

15 R. De l'équipement.

16 Q. **[152]** Parfait. Si on va voir à la ligne « Relève  
17 des compteurs », est-ce que ce montant représente  
18 le montant des charges ou le montant des charges  
19 nettes après avoir déduit les frais mensuels de  
20 relève, là, de cinq dollars (5 \$) par mois?

21 R. Je ne peux pas vous répondre, je ne suis pas sûre.

22 Q. **[153]** Vous n'êtes pas certaine.

23 R. Non.

24 Q. **[154]** Est-ce qu'il serait possible de vérifier?

25 R. Oui.

1 Q. **[155]** Oui. On pourrait prendre un engagement à cet  
2 effet. Et on est rendu à l'engagement?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Numéro 20.

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Q. **[156]** Donc, engagement 20, préciser si, au tableau  
7 R-8.1, le montant à la ligne « Relève des  
8 compteurs » représente le montant des charges ou le  
9 montant des charges nettes après déduction des  
10 frais mensuels de relève de cinq dollars (5 \$) par  
11 mois.

12 (11 h 55)

13 Q. **[157]** J'aimerais aussi savoir si le coût pour  
14 l'ensemble des services à la clientèle et du  
15 mesurage, donc si on prend le total du vingt-trois  
16 et quatre-vingt-quinze (23,95) plus onze et cinq  
17 (11,05), qui donne un total, que nous avons  
18 calculé, là, environ trente-cinq sous (35 ¢) par  
19 jour, si ça diffère sensiblement selon que  
20 l'alimentation est en triphasé plutôt qu'on  
21 monophasé. Si c'est le cas, juste l'expliquer.

22

23 E-20 (HQD) : Préciser si, au tableau R-8.1, le  
24 montant à la ligne « Relève des  
25 compteurs » représente le montant des

1 charges ou le montant des charges  
2 nettes après déduction des frais  
3 mensuels de relève de 5 \$ par mois et,  
4 indiquer si le coût pour l'ensemble  
5 des services à la clientèle et du  
6 mesurage diffère selon que  
7 l'alimentation est en triphasé plutôt  
8 qu'on monophasé, si oui, expliquer la  
9 raison. Donner un ordre de grandeur de  
10 la différence de coût pour le poste  
11 « Mesurage » entre le triphasé et le  
12 monophasé (Demandé par la Régie)

13

14 R. En fait, en termes de mesurage, c'est clair que le  
15 compteur n'est pas le même, là, donc il y aurait  
16 des frais additionnels pour le triphasé.

17 Q. **[158]** Est-ce que c'est la seule différence?

18 R. Je n'ai pas l'ensemble de l'information.

19 Q. **[159]** C'est parfait.

20 R. Désolée.

21 Q. **[160]** C'est correct. Ça va. Êtes-vous en mesure de  
22 nous donner un ordre de grandeur de la différence  
23 entre le montant, là, pour le mesurage triphasé ou  
24 monophasé?

25 R. Non.

1 Q. **[161]** Non. Est-ce que ça serait possible d'avoir  
2 cette information?

3 R. Je suppose, oui.

4 Q. **[162]** On va prendre un engagement, à ce moment-là.  
5 Engagement 21... ou on peut le joindre à  
6 l'engagement 20, si vous préférez, c'est sur le  
7 même tableau. Donc, la deuxième question, ça serait  
8 de nous donner un ordre de grandeur de la  
9 différence de coût pour le poste « Mesurage » entre  
10 le triphasé et le monophasé.

11 (12 h 00)

12 On va continuer sur la lancée du triphasé.  
13 Je vous invite à regarder la réponse à la question  
14 4.1 de la DDR de l'UPA, donc à la pièce B-0098 ou  
15 HQD-15, document 15, c'est à la page 24. Donc, vous  
16 avez répondu à l'UPA, à leur question 4.1, que le  
17 montant mensuel minimal de la facture visait à  
18 récupérer une contribution minimale du client  
19 lorsqu'il ne consomme pas, ou très peu, en cours de  
20 période de consommation. Que ce n'était pas  
21 nécessairement de refléter spécifiquement un  
22 différentiel de coûts entre le réseau en monophasé  
23 et en triphasé, mais que ça servait à récupérer  
24 davantage de revenus auprès des clients alimentés  
25 en triphasé en respect du principe d'utilisateur-

1           payeur parce qu'il en coûte plus cher d'offrir ce  
2           réseau.

3                        La question que je vais vous poser,  
4           considérant que l'on n'a pas la réponse à propos  
5           des coûts réels de mesurage qu'on va avoir en  
6           engagement, si on fait l'hypothèse que la  
7           différence entre le monophasé et le triphasé n'est  
8           pas substantielle là, vous proposez un montant  
9           minimal de facture pour un montant de soixante  
10          dollars (60 \$) pour l'alimentation en triphasé, ce  
11          qui représente environ deux dollars (2 \$) de plus  
12          par jour. Si on enlève le trente-cinq sous (0,35 \$)  
13          du service à la clientèle et le mesurage. En  
14          faisant l'hypothèse là, que la différence n'est pas  
15          substantielle, il resterait un dollar soixante-cinq  
16          (1,65 \$) là, la différence pour couvrir le coût de  
17          branchement du réseau minimum, soit à peu près,  
18          soit près de sept (7) fois plus là, près de six  
19          virgule neuf (6,9) fois plus que les vingt-trois  
20          dollars et cinquante-neuf sous (23,59 \$) qu'on  
21          voyait au.. Oh! J'ai dit vingt-trois dollars et  
22          soixante-dix-neuf sous (23,79 \$), vingt-trois sous  
23          soixante-dix-neuf (0,2379 \$) excusez-moi, qu'on  
24          voyait au tableau R-8.1 de la question précédente.

25                        Je voulais vous entendre pour m'expliquer

1 si vous considérez que la différence entre le  
2 monophasé et le triphasé qui soit de l'ordre de six  
3 virgule neuf (6,9) fois plus importante. Est-ce que  
4 vous croyez que ça respecte bien le principe  
5 d'utilisateur-payeur?

6 R. Donc, je vous ramène à notre proposition de  
7 refléter un minimum de coûts. Ce qu'on a regardé  
8 tout à l'heure, le tableau de coûts d'abonnement,  
9 donc on parle de frais fixes. Une des composantes,  
10 c'est le réseau de taille minimale, qui est une des  
11 composantes qui est à la fin du tableau. Ce qu'on  
12 sait, puis, c'est l'hypothèse qu'on a prise,  
13 l'hypothèse est, en fait, on applique déjà ce  
14 ratio-là d'un pour trois à d'autres tarifs. Donc,  
15 c'est que, un réseau en triphasé est sensiblement  
16 plus gros qu'un réseau en monophasé, donc on parle  
17 de trois fils, trois transfo. Donc, on n'a pas de  
18 concept de réseau de taille minimale triphasé. Ce  
19 qu'on a dans les coûts d'abonnement, c'est genre le  
20 réseau minimum pour alimenter une ampoule, genre,  
21 mais ce qui est sous-jacent à ça, pour un réseau  
22 triphasé, c'est qu'il y a de l'équipement  
23 additionnel qui est installé. Donc, c'est plus sur  
24 cet aspect-là, donc, qu'on vous amène et qui nous  
25 amène à dire qu'il y a des coûts supplémentaires

1 associés à un réseau triphasé. Je pense que tout le  
2 monde en convient, et le ratio d'un pour trois,  
3 pour nous, nous semblait raisonnable. Donc, avec  
4 une facture minimale de soixante dollars (60,00 \$)  
5 par mois pour avoir un réseau triphasé disponible  
6 en tout temps. Donc, c'est sur cette base-là qu'on  
7 a jugé le montant de la facture minimale  
8 raisonnable.

9 Q. [163] Je comprends bien, ce que j'essaie d'explorer  
10 avec vous c'est la notion d'utilisateur-payeur.  
11 Alors, on va continuer sur cette ligne de  
12 questions-là, puis on va voir si on est capable de  
13 bien délimiter la réponse que vous aviez donnée là,  
14 à propos de la relation entre le principe de  
15 l'utilisateur-payeur et la proposition. Donc, je  
16 vous amène maintenant, mais je vous ramène en fait  
17 à la DDR-4, les réponses de la DDR-4 de la Régie,  
18 pardon, HQD-15 document 1.4, à la page 58 toujours.  
19 À la question 25, la Régie notait qu'au tarif G, le  
20 montant mensuel minimal de la facture est de douze  
21 et trente-trois (12,33 \$), si elle est livrée en  
22 monophasé, et de trente-six et quatre-vingt-dix-  
23 neuf (36,99 \$) si elle est en triphasé. Elle  
24 constatait que l'écart entre les deux est de vingt-  
25 quatre et soixante-six (24,66 \$), vingt-quatre

1 dollars soixante-six (24,66 \$). Donc, si on  
2 maintenait... Ça va? Oui. Je vous laisse le temps  
3 de regarder.

4 (12 h 05)

5 R. Oui, c'est bon.

6 Q. **[164]** D'accord. Donc, si on maintenait le même  
7 écart au tarif D qu'au tarif G, soit un écart de  
8 vingt-quatre dollars soixante-six (24,66 \$), ça  
9 porterait le montant minimal de la facture à  
10 quarante-quatre et soixante-six (44,66 \$) en  
11 triphasé pour le tarif D, disons environ quarante-  
12 cinq dollars (45 \$) pour faire plus simple.

13 À quarante-cinq dollars (45 \$) soit un  
14 dollar cinquante (1,50 \$) par jour, si on fait le  
15 même exercice de soustraire les trente-cinq sous  
16 (35 ¢) tout à l'heure du service à la clientèle et  
17 du mesurage, il resterait un dollar quinze (1,15 \$)  
18 pour la portion réseau, soit quatre fois plus,  
19 quatre point huit (4,8) presque cinq fois plus que  
20 le vingt-trois et soixante-dix-neuf (23,79 \$) du  
21 tableau R-8.1 de tout à l'heure. Est-ce que pour le  
22 Distributeur quatre point huit (4,8) fois plus pour  
23 la portion réseau, ça respecte bien le principe  
24 d'utilisateur payeur?

25



1 M. HANI ZAYAT :

2 R. En fait, la proposition du Distributeur, pour ce  
3 qui est de la facture minimum, est de suivre un peu  
4 la même logique que pour le tarif D. Puis je pense  
5 qu'on a d'autres modalités où on applique, dans le  
6 fond, un facteur de trois pour ce qui est du  
7 triphasé par rapport au monophasé. Donc, je vais  
8 l'appeler comme étant un facteur simple.

9 Le soixante dollars (60 \$) n'est pas basé  
10 sur une analyse détaillée des coûts du triphasé, un  
11 peu ce que... la piste que vous nous invitez à  
12 suivre, c'est plus de décortiquer les coûts, dans  
13 le fond, du triphasé ou des différentiels entre le  
14 monophasé et le triphasé. Ce qui revient, dans le  
15 fond, à une analyse détaillée des coûts. C'est pas  
16 tout à fait l'option qu'on a suivie.

17 Quand on regarde le tarif G, par exemple,  
18 je ne suis pas à la bonne référence. C'est le douze  
19 (12) et le trente-six (36). Donc, on revoit l'écart  
20 de vingt-quatre dollars et soixante-six (24,66 \$).  
21 En fait, ça nous ramène au même ratio d'un pour  
22 trois entre le monophasé et le triphasé. Donc, on a  
23 repris le même ratio dans le cas du tarif D entre  
24 le monophasé et le triphasé. Donc, c'est pas basé  
25 sur une analyse fine des coûts, mais plus sur un

1 ratio, un triphasé, bien comme il y a trois fois  
2 plus de filtres, trois fois plus de transfos, le  
3 réseau est nécessairement plus gros et donc c'est  
4 normal que la facture minimale soit trois fois plus  
5 grosse.

6 C'est sûr, l'objectif est d'assurer à un  
7 minimum la récupération, la récupération des coûts  
8 même si l'appariement n'est pas parfaitement exact  
9 entre l'appariement des coûts et la facture  
10 minimale. Évidemment, l'objectif est d'avoir des  
11 clients qui consomment, donc on parle seulement de  
12 factures minimums.

13 L'objectif, c'est d'avoir des clients qui  
14 sont branchés, même s'ils sont soit monophasé ou en  
15 triphasé, mais qui consomment au-delà de ces  
16 seuils-là. C'est pas de brancher des clients pour  
17 qu'ils ne consomment pas.

18 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

19 R. Et j'ajouterais que ça demeure une méthodologie qui  
20 est simple et c'est ce qui est souhaitable  
21 lorsqu'on établit des structures tarifaires et plus  
22 précisément des tarifs particuliers.

23 Q. [165] J'ai bien compris la relation trois pour un.  
24 C'est effectivement assez simple. Par contre, ça a  
25 comme résultante que pour les tarifs domestiques,

1 on parle d'une facture minimale de soixante dollars  
2 (60 \$), alors qu'aux tarifs généraux, que ce soit  
3 le tarif G, le M, le G9, le GD, on parle de trente-  
4 six et quatre-vingt-dix-neuf (36,99 \$). Pouvez-vous  
5 élaborer un petit peu sur la différence, surtout en  
6 regard du fait que vous nous avez expliqué qu'il y  
7 avait un lien avec le... dans le respect du  
8 principe d'utilisateur payeur?

9 (12 h 10)

10 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

11 R. Aux autres tarifs, c'est ça, il y a des primes de  
12 puissance où on va récupérer certains coûts fixes  
13 notamment. Mais encore là, il n'y a pas  
14 d'appariement nécessairement précis entre les coûts  
15 de chacune des structures et chacune des  
16 composantes. Donc, on va récupérer ces coûts-là  
17 auprès des autres composantes du tarif.

18 Q. **[166]** C'est bien. Madame la Présidente, j'en ai  
19 fini avec la ligne de questions sur le montant  
20 minimal de la facture. Je vois qu'il est midi et  
21 dix (12 h 10). Est-ce que je poursuis ou?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non, je pense qu'on va prendre la pause lunch. Mais  
24 juste avant la pause lunch, je veux juste être sûr  
25 d'avoir bien compris.

1 Q. **[167]** Ça fait que la différence entre le trente-six  
2 et quatre-vingt-dix-neuf (36,99 \$) et le soixante  
3 dollars (60 \$), ce serait une prime à la puissance  
4 que les tarifs généraux paient que le tarif  
5 domestique ne paie pas?

6 R. Ce que je disais, c'est qu'on récupère avec notre  
7 tarif nos coûts. Donc, si ce n'est pas récupéré via  
8 une composante, c'est récupéré via les autres  
9 composantes. Donc, globalement, donc si ce n'est  
10 pas récupéré via la facture minimale, c'est  
11 récupéré via une autre composante. Et vu qu'on  
12 parle de coûts fixes, je vous parlais de la prime  
13 de puissance.

14 Q. **[168]** Non, c'est beau, c'est juste parce que c'est,  
15 le vingt-quatre dollars (24 \$) s'explique par la  
16 puissance qui n'est pas récupéré au domestique.  
17 Entre le trente-six quatre-vingt-dix-neuf  
18 (36,99 \$)... Excusez-moi! Le vingt-trois dollars  
19 (23 \$) et le soixante dollars (60 \$), c'est  
20 vraiment, c'est le facteur principal qui justifie  
21 ce montant-là?

22 R. Aux tarifs généraux, vous parlez? Oui.

23 Q. **[169]** Oui, oui, entre les tarifs généraux et le  
24 tarif domestique?

25 R. Oui.

1 Q. [170] Je vous remercie. Alors, effectivement, on va  
2 prendre la pause lunch. Il est midi dix (12 h 10).  
3 Avant qu'on prenne la pause, maître Gertler, on va  
4 effectivement vous écouter. Mais c'est juste qu'on  
5 va prendre une pause d'une heure et quart. Je pense  
6 que ça va être un petit peu plus réaliste. Maître  
7 Gertler.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui. Merci. C'est juste sur une question  
10 d'intendance, Madame la Présidente. Je vais vous  
11 demander de jouer à Bernard Derome pour savoir si  
12 la tendance se maintient. C'est simplement monsieur  
13 Méthé m'avait parlé ce matin et puis il m'avait  
14 parlé d'un possible échange avec maître Pelletier.  
15 Maître Pelletier, il veut absolument passer demain.  
16 Ça, c'est ce que j'ai bien compris. Mais maître  
17 Hotte n'est pas là, mais elle m'a dit qu'elle ne  
18 peut absolument pas passer vendredi. Moi, j'avais  
19 exprimé une préférence pour le vendredi, mais je  
20 vais faire qu'est-ce qui est nécessaire pour être  
21 là mercredi s'il faut. Mais si vous êtes capable  
22 peut-être après le lunch nous aiguiller sur vos  
23 estimations de comment ça va se dérouler, ça nous  
24 aiderait à planifier nos choses.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Je vous remercie. On va regarder ça attentivement  
2 ce midi et je vous reviens.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Merci beaucoup.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7

8 (13 h 30)

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Si vous me permettez, Madame la Présidente, on a...  
11 on dépose la réponse à l'engagement numéro 9 qui va  
12 être déposée SDÉ dans les prochaines minutes. Puis  
13 monsieur Aucoin aurait peut-être la réponse à  
14 l'engagement numéro 19 qui a été souscrit ce matin,  
15 donc avec votre permission, je lui demanderais de  
16 répondre de vive voix à l'engagement 19. Allez-y,  
17 Monsieur Aucoin.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Allez-y.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Q. **[171]** Peut-être rappeler quelle était la nature de  
22 l'engagement.

23 M. FREDERIK AUCOIN :

24 R. Oui. Je vais rappeler, c'est ça, dans le fond, on  
25 se questionnait sur les vingt-deux (22) clients qui

1 ont servi à établir la pointe coïncidente dans le  
2 tableau présenté dans la preuve. Peut-être juste  
3 aussi rappeler que, dans le fond, ces vingt-deux  
4 (22) clients-là, cet échantillon-là servait, dans  
5 le fond, provenait d'un échantillon qui était plus  
6 vaste, qu'il fallait absolument connaître le profil  
7 horaire pour établir la pointe coïncidente. Puis  
8 ça, ça nous sert éventuellement à la répartition  
9 des coûts par tarif. C'est pas ça, juste une par  
10 type d'information, c'est pas ça qui est utilisé  
11 pour les simulations tarifaires, c'est vraiment  
12 pour établir la pointe coïncidente.

13 La première question était de savoir : sur  
14 les vingt-deux (22) clients, combien possédaient  
15 une consommation inférieure à cent mille  
16 kilowattheures (100 000 kWh). La réponse, c'est un  
17 sur les vingt-deux (22) qui est présentement au  
18 tarif DP.

19 Combien étaient agricoles sur les vingt-  
20 deux (22) clients? La réponse, c'est zéro. Puis il  
21 faut juste savoir qu'on a établi, dans le fond, ces  
22 vingt-deux (22) clients-là avec l'année de  
23 référence de deux mille seize (2016). Ça fait que  
24 c'est en deux mille seize (2016), on a regardé les  
25 profils de consommation puis sur notre échantillon

1 qui est plus large, il y en avait vingt-deux (22)  
2 clients qui possédaient les caractéristiques du DP  
3 en deux mille seize (2016) puis... c'est ça.

4 Puis l'autre sous-question, c'était : sur  
5 les vingt-deux (22), combien sont présentement au  
6 DP? La réponse, c'est dix-sept (17). Sur les  
7 autres, quatre possèdent encore aujourd'hui des  
8 caractéristiques pour être au DP, mais ne le sont  
9 pas par choix. Ça fait qu'il y en a juste un sur  
10 les vingt-deux (22) qui a modifié son profil de  
11 consommation depuis et présentement n'est pas au  
12 DP.

13 Q. **[172]** Merci. Merci, Madame la Présidente.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Fraser. Maître Gariépy.

16 Me ANNIE GARIÉPY :

17 Oui. Merci.

18 Q. **[173]** Rebonjour. Je vais vous amener maintenant sur  
19 les hausses des tranches d'énergie au tarif D et  
20 DN. Je vous réfère toujours à la preuve, à HQD-13,  
21 Document 2, soit B-0047, dans le cas présent, à la  
22 page 17. Et ainsi qu'aux réponses à la DDR numéro 3  
23 de la Régie, HQD-15, Document 1.3, pièce B-0080, à  
24 la page 141. Et aux réponses à la demande de  
25 renseignements de l'ACEF de Québec, HQD-15,



1 Document 3, pièce B-0083, à la page 35.

2 Ça va? Donc, dans la preuve à la page 17,  
3 le Distributeur dit qu'il faut dès à présent  
4 renoncer à la stratégie de hausse différenciée des  
5 prix de l'énergie au tarif D, en invoquant l'essor  
6 de la production distribuée de l'énergie solaire et  
7 du stockage d'énergie à faible coût.

8 Il est précisé que l'autoproduction de un  
9 kilowattheure (1 kWh) par client ne permet pas  
10 d'éviter au Distributeur... ne permet d'éviter au  
11 Distributeur que son coût variable de production.  
12 C'est pourquoi le Distributeur propose d'utiliser  
13 le coût évité fourniture transport du chauffage des  
14 locaux comme cible pour fixer le prix de la  
15 deuxième tranche plutôt que comme ça se faisait  
16 depuis longtemps, le coût total du chauffage des  
17 locaux qui est à onze et soixante-dix-neuf sous  
18 (11,79 \$) du kilowattheure en deux mille vingt-sept  
19 (2027).

20 (13 h 35)

21 Par ailleurs, à la DDR, en réponse à la  
22 question 53.1 de la Régie, à la DDR 3 de la Régie,  
23 donc à la page 141, il est mentionné que, dans le  
24 contexte québécois actuel, le recours à l'énergie  
25 solaire n'est pas fondé sur des considérations

1 économiques. Si on va voir maintenant à la DDR de  
2 l'ACEF de Québec à la question 22.5, qui est à la  
3 page 35, le Distributeur dit que :

4 La quantité d'électricité produite et  
5 injectée par les clients  
6 autoproducteurs sur le réseau dépend  
7 de leur nombre, de la capacité de leur  
8 installation de production et de leur  
9 niveau de consommation. Le  
10 Distributeur n'effectue pas de  
11 prévision à cet effet et ne peut se  
12 prononcer sur l'importance relative de  
13 l'électricité injectée pour la  
14 prochaine décennie.

15 Considérant les réponses qui ont été fournies en  
16 demande de renseignements à l'effet que le  
17 phénomène d'autoproduction est encore marginal au  
18 Québec, qu'il ne serait pas que fondé sur des  
19 considérations économiques, que c'est difficile de  
20 se prononcer sur l'importance relative de  
21 l'électricité injectée pour la prochaine décennie,  
22 considérant aussi que les dispositions de l'option  
23 au mesurage net sont sujettes à être révisées dans  
24 un prochain dossier puis que cette révision-là aura  
25 un impact sur l'essor de la filière au Québec, donc

1 dans ce contexte-là, la Régie se demande quelle est  
2 l'urgence de revoir dès à présent la cible de coûts  
3 évités pour fixer le prix de la deuxième tranche  
4 d'énergie aux tarifs D et DN? On voudrait avoir un  
5 peu plus de détail sur la question.

6 M. HANI ZAYAT :

7 R. En fait quand on regarde le contexte du  
8 Distributeur, on a des incitatifs aussi bien à  
9 court terme qu'à long terme. C'est sûr que quand on  
10 regarde la question de la transition énergétique et  
11 l'arrivée anticipée du solaire qui est déjà arrivé  
12 un petit peu partout ailleurs et qui, au Québec, on  
13 pense qu'il... c'est juste une question de temps.  
14 On peut regarder un peu l'horizon, est-ce que  
15 c'est... On peut avoir différentes opinions sur le  
16 moment où ça va se présenter. On est à peu près sûr  
17 qu'on fera face à la même musique qu'ailleurs.

18 Donc, je vais appeler ça une échéance moyen  
19 terme. Mettons, on parle de, entre deux mille  
20 vingt-cinq (2025) ou autour de ces années-là au  
21 plus tard, on va... l'économie du solaire va être  
22 présent. Et quand on regarde du côté plus court  
23 terme, c'est sûr qu'on est en mode, on est en mode  
24 surplus, surtout jusqu'à ces échéances-là. Quand je  
25 dis surplus, donc surplus avec des coûts de

1 l'énergie qui sont faibles, qui sont très faibles  
2 évidemment en été et une bonne partie des hivers.

3           Donc, quel que soit l'horizon... En fait,  
4 quel que soit l'horizon qu'on regarde, on est face  
5 à des... on a intérêt à donner un signal où, dans  
6 le fond, le coût de l'énergie est relativement  
7 faible, donc certainement l'énergie d'été.  
8 L'énergie d'hiver, pas aussi faible, on n'est pas  
9 sur le patrimonial tout le temps, mais on est quand  
10 même sur le patrimonial une bonne partie du temps.  
11 Et à plus longue échéance, bien, il y a la... Je  
12 vais appeler ça la menace ou l'arrivée attendue de  
13 l'énergie, de l'énergie solaire ou de la  
14 production, de l'autoproduction sur une plus grande  
15 échelle que ce qu'on voit aujourd'hui, mais qu'on  
16 voit déjà dans des juridictions qui sont certes  
17 fort différentes, qui sont avec des économies qui  
18 sont différentes de celles du Québec. Mais même au  
19 Québec, ces tendances-là vont se matérialiser.

20 (13 h 41)

21           Par contre, on se posait la question, est-  
22 ce qu'il ne serait pas plus sage ou plus approprié,  
23 là, considérant le dossier sur l'option mesurage  
24 net annoncé, là, on sait que ça va arriver, des  
25 modifications sur le mesurage net, ça ne serait pas

1 plus approprié d'attendre les conclusions de ce  
2 dossier-là avant de modifier la stratégie?

3 R. En fait, cette stratégie, ça fait... Là on parle de  
4 l'augmentation de la deuxième tranche?

5 Q. **[174]** Effectivement.

6 R. En fait, elles sont toutes... toutes les mesures ou  
7 toutes les propositions du Distributeur vont dans  
8 le même sens, elles répondent aux mêmes contextes  
9 du Distributeur. Donc, contexte de surplus,  
10 contexte de transition énergétique attendue ou  
11 appréhendée, on peut mettre le qualificatif qu'on  
12 souhaite. Et on s'entend que, ça, c'est quel que  
13 soit le type de client. Donc, ce n'est pas  
14 nécessairement l'ensemble des clients qui vont être  
15 touchés par les mêmes mesures. Donc, on ne peut  
16 pas... pour moi, la question du mesurage net va  
17 viser aujourd'hui un nombre de clients relativement  
18 restreint mais on vise au moins à donner le bon  
19 signal pour l'ensemble de la clientèle.

20 C'est la même chose pour nos trois point  
21 quelques millions de clients qui sont au tarif D, à  
22 travers le signal pour la deuxième tranche. Donc,  
23 ça fait tout partie du même... c'est notre même  
24 réalité, réalité de surplus, réalité de coûts à  
25 court terme, réalité de coûts à long terme, réalité

1 d'une transition énergétique qui est un phénomène  
2 beaucoup plus large que juste pour le Distributeur  
3 au Québec, qu'on traduit par les différentes  
4 mesures qui sont proposées de façon à donner tout  
5 de suite les bons signaux et être prêt pour cette  
6 transition-là.

7 Q. **[175]** Toujours à propos de la hausse, qu'elle soit  
8 uniforme ou différenciée des tranches d'énergie.  
9 J'aimerais parler du caractère progressif de la  
10 hausse. Dans la preuve, HQD-13, Document 2, à la  
11 page 18, le Distributeur affirme que :

12 Malgré une hausse uniforme des prix  
13 d'énergie, le caractère progressif du  
14 tarif demeure, contribuant à alléger  
15 la facture électrique des petits  
16 consommateurs, dont les ménages à  
17 faible revenu, tout en maintenant  
18 l'incitatif à faire de meilleurs choix  
19 énergétiques.

20 La Régie convient de ça, tout le monde en... c'est  
21 correct, on le constate. Par contre, j'aimerais  
22 vous entendre sur la hausse tarifaire proposée pour  
23 l'année témoin deux mille dix-huit (2018). Si je  
24 vous réfère toujours à la preuve, là, HQD-13,  
25 Document 2, B-0047, au tableau 4 de la page 13. Si

1 on regarde la hausse moyenne pour le segment de la  
2 clientèle MFR, qui consomme environ quatorze mille  
3 kilowattheures (14 000 kWh) par année, on voit que  
4 la hausse proposée serait d'un virgule un pour cent  
5 (1,1 %).

6 Ce un virgule un pour cent (1,1 %) correspond aussi à la hausse de la facture d'un cas  
7 type de résidence familiale de cent onze mètres  
8 carrés (111 m<sup>2</sup>). Laquelle peut consommer environ  
9 vingt mille cinq cents kilowattheures (20 500 kWh)  
10 par année. Ce qui se trouve à être autour de  
11 quarante-cinq pour cent (45 %) de plus de  
12 consommation qu'un ménage MFR moyen.

13 On note aussi que les propriétaires tout à  
14 l'électricité, maison et plex, lesquels vont  
15 consommer environ soixante-dix pour cent (70 %) de  
16 plus que les MFR, autour de vingt-quatre mille  
17 kilowattheures (24 000 kWh) par année, ils ont une  
18 hausse d'un virgule deux pour cent (1,2 %), soit un  
19 dixième (1/10) de plus du un pour cent (1 %).

20 (13 h 46)

21 Êtes-vous d'accord pour dire qu'avec des  
22 hausses uniformes du prix des tranches d'énergie,  
23 le caractère progressif de la hausse tarifaire deux  
24 mille dix-huit (2018) est très ténu, très mince.  
25

1 R. Non. Je dirais qu'avec une augmentation, je vais le  
2 prendre de façon simple, avec une augmentation qui  
3 est uniforme mettons pour les deux... pour deux  
4 catégories de consommateurs typiques, je peux dire  
5 que le caractère progressif de nos tarifs est  
6 maintenu. Donc on ne... on n'accentue pas le  
7 caractère progressif, mais il est maintenu, il y a  
8 encore une différence entre la première tranche et  
9 la deuxième tranche. C'est juste qu'on ne vient pas  
10 en rajouter. Donc même si on donne une augmentation  
11 de un pour cent (1 %) pour tout le monde, bien le  
12 caractère progressif est toujours... est toujours  
13 maintenu. Et les gens sont... qui se situent dans  
14 la deuxième tranche ont toujours intérêt à baisser  
15 leur consommation encore plus que ceux qui ne le  
16 sont pas, ceux qui se limitent à la première  
17 tranche.

18 Q. **[176]** Je suis d'accord, je comprends très bien ce  
19 que vous nous dites à propos du caractère  
20 progressif de la hausse généralisée. Ce que je  
21 vous... ce que je voulais vous entendre c'est :  
22 entre les petits consommateurs et les plus grands  
23 consommateurs il n'y a pas de hausse... il n'y a  
24 pas d'effet progressif, de caractère progressif  
25 entre les niveaux de consommation, si on peut dire.



1 Ou il est très, très amenuisé. Est-ce que...

2 R. Disons que dans ce cas-ci il n'y a pas de hausse  
3 différenciée entre les deux catégories tarifaire ou  
4 entre les deux... c'est pas des catégories  
5 tarifaires, mais entre les deux... les deux types  
6 de consommation... c'est ça, entre les deux types  
7 de consommation. Mais ma réponse de tantôt elle  
8 tient et je veux dire le caractère progressif il  
9 est quand même très présent, là.

10 Q. [177] En fait est-ce que la Régie doit comprendre  
11 qu'en raison du contexte énergétique actuel, les  
12 surplus, on doit s'attendre dorénavant à renoncer à  
13 atténuer les impacts tarifaires auprès des petits  
14 consommateurs parmi lesquels vont se retrouver une  
15 nette majorité des MFR par rapport au reste de la  
16 clientèle?

17 R. En fait, il demeure qu'on est dans un... on est  
18 dans un plan où il y a l'élargissement de la  
19 première tranche aussi, qu'il ne faut pas sous-  
20 estimer. Donc on passe de... on est passé de  
21 trente... de trente... d'une consommation de trente  
22 kilowattheures (30 kWh) par jour à la première  
23 tranche à un objectif de quarante kilowattheures  
24 (40 kWh) par jour, qui devrait être dans la  
25 prochaine proposition tarifaire. Donc c'est une

1 mesure qui est certainement... qui bénéficie entre  
2 autres aux clients de... aux ménages qui sont...  
3 aux ménages à faible revenu. Et donc ils en  
4 bénéficient déjà. Par ailleurs, il y a d'autres  
5 programmes qui visent les clients... les clients  
6 MFR chez le Distributeur, donc je pense des mesures  
7 dont le panel 2 a pu vous parler au cours des  
8 derniers jours. Donc c'est pas juste à travers la  
9 tarification, mais je pense que notre tarification  
10 elle... c'est sûr, on en tient grandement compte de  
11 la capacité des ménages à faible revenu dans la  
12 structure tarifaire même.

13 Q. **[178]** Merci. Ce qui m'amène à vous présenter une  
14 pièce tirée du dossier R-3933, que je vais demander  
15 à madame la greffière de vous présenter, qui va  
16 être cotée A-0055. Vous verrez à la pièce, c'est un  
17 tableau, c'est le tableau E-3.1 de la pièce B-0071  
18 à la page 119. Le tableau présentait, par segment  
19 de clientèle, la consommation moyenne par jour par  
20 client pour les mois d'hiver et pour les mois  
21 d'été. J'aimerais bien attirer votre attention sur  
22 la dernière colonne, soit la consommation  
23 quotidienne durant les mois d'été. Est-ce que vous  
24 avez le tableau?

25

1 A-0055 : Tableau E-3.1 tiré du dossier R-3933,  
2 pièce B-0071, page 119 et présentant,  
3 par segment de clientèle, la  
4 consommation moyenne par jour par  
5 client pour les mois d'hiver et d'été

6

7 (13 h 51)

8 Q. [179] On y voit que les plus petits consommateurs,  
9 dont les MFR, ont une consommation moyenne  
10 inférieure à trente (30) kilowattheures (kWh) par  
11 jour, alors que les propriétaires tout à  
12 l'électricité, maisons et plex, ainsi que les  
13 agriculteurs consomment respectivement en moyenne  
14 quarante-sept (47) et quatre-vingt-quinze (95)  
15 kilowattheures (kWh) par jour.

16 La hausse du seuil de la première tranche  
17 d'énergie de trente (30) kilowattheures (kWh) à  
18 quarante (40) kilowattheures (kWh) par jour,  
19 profite à l'ensemble de la clientèle du tarif D. Ça  
20 c'est clair. Par contre, êtes-vous d'accord pour  
21 dire que plus on progresse dans les tranches  
22 d'augmentation du seuil, par les bonds de trois  
23 kilowattheures par jour, soit de trente (30) à  
24 trente-trois (33) en deux mille dix-sept (2017), de  
25 trente-trois (33) à trente-six (36) kilowattheure

1 (kWh) par jour, proposé en deux mille dix-huit  
2 (2018), et de trente-six (36) à quarante (40)  
3 kilowattheures (kWh) par jour. Ce sont les plus  
4 grands consommateurs, dans le fond, qui vont en  
5 bénéficiaire, plus que les très petits, dont les MFR,  
6 qui, en raison du profil saisonnier là.

7 Ce que je veux voir avec vous, c'est  
8 explorer l'impact que, dans le fond, pour le grand  
9 consommateur, les bonds successifs vont avoir un  
10 impact sur l'ensemble de l'année, pour un  
11 consommateur qui consomme l'été quarante (40)  
12 kilowattheures (kWh) par jour, alors que pour les  
13 plus petits consommateurs, bien, ils ont  
14 atteint...leur consommation d'été plafonne. Donc,  
15 ils ne bénéficient pas autant de la hausse du  
16 seuil. J'aimerais que vous puissiez commenter.

17 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

18 R. J'aimerais vous rappeler ce qui est à l'origine de  
19 l'augmentation du seuil là. Il avait été question  
20 de l'augmenter, justement pour couvrir une partie  
21 du chauffage, qu'on appelait « chauffage de base ».   
22 Donc, quand vous regardez pour les MFR en hiver, on  
23 parle de soixante-deux (62) kilowattheures (kWh)  
24 par jour, donc, effectivement, ces clients-là vont  
25 pouvoir bénéficier de la hausse du seuil. En été,

1 ils pourront quand même bénéficier d'un prix plus  
2 bas en première tranche, mais, effectivement, comme  
3 vous le dites, les clients dont la consommation est  
4 plus élevée, donc, pourraient bénéficier là d'un  
5 transfert de kilowattheures (kWh) de la deuxième à  
6 la première tranche. Mais comme on le voit dans le  
7 tableau, c'est le cas pour les MFR.

8 Q. [180] Là où je voudrais vous entendre, c'est, est-ce  
9 ce que... La Régie se pose la question: « Est-ce  
10 qu'il est raisonnable de penser que les hausses  
11 différenciées moins accentuées, telles qu'elles ont  
12 été instaurées dans la décision D-2017-22 de  
13 l'année dernière, du dossier tarifaire de l'année  
14 dernière, pourraient permettre en deux mille dix-  
15 huit (2018), si elles étaient ré-éditées d'une  
16 façon similaire, pourraient compenser auprès des  
17 petits consommateurs, dont les MFR, le fait qu'ils  
18 bénéficient un peu moins de la hausse du seuil de  
19 trente-trois (33) à trente-six (36)  
20 kilowattheures/jour (kWh/jour) que les grands  
21 consommateurs. Est-ce que ça pourrait être  
22 envisageable?

23 (13 h 56)

24 M. HANI ZAYAT :

25 Oui. Mathématiquement c'est vrai. Donc, c'est sûr

1 que, plus on met du poids sur la deuxième tranche,  
2 moins on a besoin de mettre sur la première  
3 tranche. Mais l'exercice qu'on fait, c'est toujours  
4 assez difficile de mettre...difficile...mais c'est  
5 ce qu'on vise...de maintenir un équilibre  
6 raisonnable, je veux dire, dans la grille  
7 tarifaire, de façon à oui, ménager les faibles  
8 revenus sachant qu'une partie de nos actions ou des  
9 orientations qui visent à protéger les ménages à  
10 faible revenu, a des impacts par ricochet, qui  
11 protègent aussi des consommateurs qui sont dans ce  
12 genre de consommation et qui peuvent bénéficier  
13 aussi à d'autres ménages qui ne sont pas des  
14 faibles revenus. Par ailleurs, on essaie aussi de  
15 préserver le signal tarifaire pour refléter aussi  
16 que la valeur de notre énergie, à la marge, n'est  
17 plus aussi importante que ce qu'elle était au  
18 niveau de la deuxième tranche. Quand on regarde les  
19 différents tarifs qu'on essaie de mettre en place,  
20 que ce soit le tarif de développement économique ou  
21 le tarif de relance industrielle, bien, ils  
22 reflètent tous l'état du contexte énergétique avec  
23 une importance ou une présence des surplus en  
24 énergie, je vais revenir sur les surplus, donc des  
25 surplus en énergie avec des coûts qui sont faibles

1 associés à l'énergie et en même temps des coûts  
2 fixes qui eux sont importants, que ce soit pour des  
3 questions, les coûts fixes de branchement,  
4 d'alimentation ou que ce soit pour des coûts de  
5 puissance. Donc, c'est un peu cet équilibre de  
6 récupérer, de refléter dans la stratégie tarifaire  
7 l'essentiel ou les fondements de nos composantes de  
8 coûts.

9 Q. **[181]** Vous parliez à l'instant d'impact par  
10 ricochet sur d'autres types de clientèle. Est-ce  
11 que vous avez des exemples en tête qui seraient  
12 impactés par une proposition du type de hausse de  
13 la deuxième tranche telle qu'elle avait été  
14 instaurée dans la D-2017-22?

15 R. En fait, je faisais référence à l'élargissement de  
16 la première tranche, donc de son élargissement de  
17 trente (30 kWh) à quarante kilowattheures (40 kWh)  
18 par jour. C'est l'exemple que... En tout cas, c'est  
19 ce que j'avais en tête.

20 Q. **[182]** C'est bien. Merci. On va pouvoir quitter ce  
21 sujet et se pencher un petit peu sur le tarif DM.  
22 Et je vous invite à prendre, avec les pièces  
23 habituelles, à prendre les réponses qui ont été  
24 données à la DDR de l'ARK, donc HQD-15, Document 6  
25 (pièce B-86) aux pages 4 et suivantes. Et on n'ira

1 pas très loin. À la question 1.1. Donc, à la page  
2 4. Le Distributeur affirme :

3 L'augmentation du seuil de la 1ère  
4 tranche d'énergie au nord du 53e  
5 parallèle demeure souhaitable, pour  
6 des raisons d'équité et de maintien  
7 des acquis, en parallèle avec la  
8 poursuite des efforts pour limiter le  
9 chauffage d'appoint électrique.

10 Un peu plus loin à la page 8 à la réponse 2.4.3, le  
11 Distributeur dit également :

12 Le prix élevé de la 2e tranche  
13 d'énergie vise à encourager les  
14 clients à utiliser le mazout pour  
15 leurs besoins de chauffage des locaux  
16 et de l'eau. En agissant ainsi, les  
17 clients évitent généralement de  
18 consommer en 2e tranche. D'ailleurs,  
19 au nord du 53e parallèle, près de 90 %  
20 de la consommation d'énergie se situe  
21 en 1re tranche et 70 % des clients ne  
22 consomment jamais en 2e tranche.

23 Vous dites que l'augmentation du seuil de la  
24 première tranche serait souhaitable. Mais également  
25 que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la



1 consommation d'énergie se situe à l'intérieur de la  
2 première tranche. Alors que, dans le cas du réseau  
3 intégré, la consommation en première tranche se  
4 situe plutôt autour de cinquante-cinq pour cent  
5 (55 %). Si le seuil de la première tranche est  
6 effectivement augmentée à quarante kilowattheures  
7 (40 kWh) par jour, est-ce que vous pouvez préciser  
8 quelle serait la proportion de consommation  
9 d'énergie qui se ferait en première tranche au nord  
10 du 53e parallèle?

11 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

12 R. Je n'ai pas le chiffre ici précisément. Mais,  
13 effectivement, si vous parliez de quatre-vingt-dix  
14 pour cent (90 %), donc ça va être un petit peu plus  
15 que quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Mais je n'ai  
16 pas le chiffre exact.

17 Q. **[183]** Est-ce que ce serait possible de l'obtenir?

18 R. Oui, c'est possible de prendre l'engagement.

19 Q. **[184]** D'accord. Donc ce sera en engagement.

20 LA GREFFIÈRE :

21 L'engagement numéro 21.

22 Me ANNIE GARIÉPY :

23 Qui serait : fournir le pourcentage de consommation  
24 d'énergie qui se situerait en première tranche,  
25 advenant l'augmentation du seuil, à quarante

1 kilowattheures (40 kWh) par jour pour les clients  
2 au nord du 53e parallèle.

3

4 E-21 (HQD) : Fournir le pourcentage de consommation  
5 d'énergie qui se situerait en première  
6 tranche, advenant l'augmentation du  
7 seuil, à quarante kilowattheures  
8 (40 kWh) par jour pour les clients au  
9 nord du 53e parallèle (demandé par la  
10 Régie)

11 (14 h 01)

12 Maintenant, je vous amènerais à la preuve de l'ARK,  
13 la pièce C-ARK-0010. Dans un premier temps je  
14 voulais voir si vous étiez assez familier avec la  
15 preuve, si vous l'aviez consultée, parce qu'on  
16 voudrait faire certaines corroborations, donc...

17 R. Oui, on a pris connaissance de la preuve.

18 Q. **[185]** Excellent. Merci. Donc, je vous amène en bas  
19 de la page 15 pour vous lire un petit extrait. Ça  
20 dit :

21 En effet, les données de lecture  
22 provenant des compteurs électriques  
23 des logements sociaux ne permettent  
24 pas d'établir la vraie consommation  
25 électrique des clients résidentiels

1 situés au nord du 53e parallèle, car  
2 la majorité des logements sociaux  
3 disposent d'un compteur électrique  
4 commun situé dans une chambre  
5 mécanique qui contient de manière  
6 générale les équipements suivants :  
7 fournaises au mazout, chauffe-eau au  
8 mazout, pompes à eau, systèmes de  
9 ventilation...

10 Et autres systèmes électriques... systèmes...  
11 équipements.

12 La chambre mécanique est localisée  
13 dans une pièce séparée et la  
14 consommation électrique de cette  
15 chambre est mesurée séparément par  
16 rapport aux unités d'habitation [...].

17 À la page 17 de la preuve on y lit :

18 Par ailleurs, le fait de recourir  
19 uniquement au nombre de compteurs  
20 électriques pour établir le profil de  
21 consommation des clients résidentiels  
22 [...] a un impact additionnel sur la  
23 courbe bleue du graphique...

24 Qu'on voit à la même page.

25 ... en ce qu'en divisant la

1 consommation totale des clients  
2 résidentiels du Nunavik par le nombre  
3 de compteurs électriques, lequel est  
4 plus élevé que le nombre de ménages au  
5 Nunavik...

6 Et on indique environ « cinq mille cinquante (5050)  
7 compteurs électriques versus trois mille cent  
8 trente-cinq (3135) ménages ».

9 ... il en résulte une consommation  
10 quotidienne moyenne d'électricité par  
11 mois beaucoup moins importante que la  
12 consommation réelle.

13 Dans un premier temps ce que j'aimerais c'est,  
14 êtes-vous en mesure de corroborer d'une certaine  
15 façon, qu'il y a effectivement autour de cinq mille  
16 (5000) compteurs électriques ou abonnements qui  
17 servent à desservir trois mille quelques ménages,  
18 là, au niveau de vos chiffres, est-ce que c'est  
19 corroboré? Ça n'a pas besoin d'être exact, là,  
20 c'est une idée.

21 R. On convient qu'il y a des habitations dans  
22 lesquelles il y a trois compteurs, donc un compteur  
23 parmi les trois qui mesurerait, par exemple... qui  
24 serait la salle de chauffage. Donc, qui,  
25 effectivement... ça étale la consommation sur trois

1 compteurs plutôt que deux.

2 Q. **[186]** O.K.

3 R. Mais nos tarifs s'appliquent par abonnement, donc  
4 chacun des abonnements est assujetti au tarif DN,  
5 dans ce cas-ci.

6 Q. **[187]** Donc, si je pousse un petit peu plus loin ce  
7 que vous venez de me dire, si on a cinq mille  
8 quelques abonnements qui permettent une  
9 consommation en première tranche d'énergie de  
10 trente kilowattheures (30 kWh) par jour, ça fait un  
11 total d'environ cent cinquante et un mille cinq  
12 cents kilowattheures (151 500 kWh) par jour et que  
13 ceux-ci sont divisés en trois mille cent quelques  
14 ménages, bien, ça donne la possibilité de  
15 consommer, en première tranche, quarante-huit  
16 kilowattheures (48 kWh) par jour par ménage?

17 R. Je comprends vos chiffres. En fait, je ne peux pas  
18 confirmer que c'est l'ensemble des cas qui sont  
19 comme ça. Mais, mettons, pour un cas précis,  
20 effectivement ça pourrait vouloir dire que ça  
21 étalerait, si on avait deux compteurs, la  
22 consommation. Donc, il y aurait deux consommations  
23 plus élevées si on avait deux compteurs plutôt que  
24 trois. Si on répartissait cette charge de chauffage  
25 de... je dis, charge de chauffage, c'est une

1 charge... des usages communs, en fait.

2 Q. **[188]** Oui.

3 R. Parce que le chauffage est au mazout, là. Donc...  
4 effectivement. Donc, ça pourrait vouloir dire des  
5 consommations plus élevées. Mais là je vous dis un  
6 cas, là, mais je ne veux pas généraliser.

7 Q. **[189]** Bien, on comprend qu'on n'est pas en train de  
8 parler du cas de quelqu'un en particulier, c'est  
9 une extrapolation à partir de chiffres.

10 R. Oui.

11 Q. **[190]** Donc, c'est un cas d'espèce qui pourrait  
12 exister?

13 R. Oui.

14 Q. **[191]** Donc, si on applique...

15 R. Oui?

16 (14 h 07)

17 Q. **[192]** En fait, suite à cette question-là,  
18 j'aimerais juste que vous puissiez me qualifier  
19 pourquoi la position du Distributeur était de dire  
20 que c'est souhaitable et équitable de permettre la  
21 hausse du seuil de la première tranche.

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. Je vais y aller avec la réponse... la réponse  
24 courte et la réponse simple. C'est uniformité  
25 tarifaire sur le territoire, je pense que c'est...

1            quand on parle d'équité entre les clients, donc  
2            dans le fond qui bénéficient du même... le même...  
3            le même seuil de la première tranche, même s'ils  
4            sont au nord du cinquante-troisième (53e)  
5            parallèle. D'autant plus qu'ils sont... c'est ça.  
6            C'est tout.

7            Q. **[193]** Ça va aller, merci.

8            R. Je vais compléter ma réponse quand même.

9            Q. **[194]** Vous avez eu du temps pour réfléchir.

10          R. Bien je ne savais pas jusqu'où je devais aller,  
11          mais on a beaucoup parlé des ménages à faible  
12          revenu tantôt. C'est sûr qu'au nord du cinquante-  
13          troisième (53e) parallèle, je ne veux pas  
14          généraliser, mais il y a aussi des ménages à faible  
15          revenu qui sont présents et qui sont probablement  
16          plus représen... plus représentés au nord du  
17          cinquante-troisième (53e) parallèle qu'ailleurs,  
18          donc ça ne fait qu'aller dans le même sens.

19          Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

20          R. Je vais recompléter. Je voulais seulement rajouter  
21          un point. On a eu des discussions avec... avec  
22          l'ARK Makivik notamment, bien d'ailleurs ils en  
23          font état dans leur rapport. Et donc au cours des  
24          discussions ce qui a été identifié c'est qu'il  
25          pourrait y avoir une... bien l'hypothèse c'est

1 qu'il y a des équipements qui servent au chauffage  
2 au mazout, donc qui sont par exemple des pompes  
3 circulatoires qui fonctionnent à l'électricité,  
4 mais qui sont implicitement utilisées lorsqu'il y a  
5 du chauffage au mazout. Donc dans un contexte de  
6 climat froid, ces équipements-là électriques,  
7 associés donc au chauffage au mazout, fonctionnent  
8 de façon importante, là, pendant la période froide.  
9 Donc ça pourrait être une des pistes pour la  
10 consommation additionnelle, là, donc on parlait de  
11 clients qui dépassaient la deuxième tranche ou le  
12 seuil de la première tranche.

13           Donc ça fait partie des discussions qu'on a  
14 avec l'ARK. Donc, ce serait une piste, là, qu'on  
15 serait disposé à analyser de façon plus... plus...  
16 d'une façon plus détaillée, là. Donc effectivement  
17 ça change un petit peu le portrait par rapport à ce  
18 qu'on avait regardé, mais donc ça pourrait être une  
19 piste à évaluer. Donc, qui pourrait expliquer qu'il  
20 y a de la consommation en deuxième tranche parce  
21 qu'effectivement, comme vous le disiez tantôt, il y  
22 a beaucoup de consommation en première tranche,  
23 mais il y a un certain niveau de consommation en  
24 deuxième tranche.

25 Q. [195] O.K. Merci. Donnez-moi juste un instant, là,



1 je vais vérifier la question. Donc, toujours à la  
2 pièce C-ARK-0010, la preuve de l'ARK, je vous amène  
3 à la page 21. On y compare le profil de  
4 consommation des particuliers au Nunavit avec des  
5 clients au sud non chauffés à l'électricité. Ce qui  
6 est dit au bas de la page 21, c'est :

7 Par conséquent, nous notons qu'il n'y  
8 a pas de différences notables dans les  
9 habitudes de consommation des clients  
10 du sud qui se chauffent au mazout ou  
11 au gaz par rapport aux clients  
12 « particuliers » situés au nord du 53e  
13 parallèle démontrant un profil de  
14 consommation saisonnier selon le  
15 Distributeur.

16 Plus loin à la page 22 ça dit :

17 Ce graphique illustre bien, de l'avis  
18 de l'ARK, que la pointe en hiver pour  
19 les clients « particuliers » vivant au  
20 Nunavik n'est pas uniquement causée  
21 par l'utilisation d'appareils de  
22 chauffage électrique d'appoint.

23 Les notes 1 et 2 qui accompagnent le graphique de  
24 la page 21 de la preuve de l'ARK indiquent que les  
25 données utilisées proviennent des données d'Hydro-

1 Québec.

2 (14 h 12)

3 Pouvez-vous juste nous décrire chacun des  
4 échantillons qui sont repris dans ce graphique-là,  
5 ce qu'ils représentent, ce qui les distingue puis  
6 comment ils sont constitués? On parle de soixante-  
7 quatre (64) clients résidentiels, deux cent quatre-  
8 vingt-deux (282) particuliers, deux cent quarante-  
9 cinq (245) clients particuliers, puisque ça a été  
10 basé, là, sur vos données, êtes-vous en mesure de  
11 nous expliquer un peu plus?

12 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

13 R. Oui. C'est des données de consommation, donc de  
14 facturation, qui ont pu être séparées en différents  
15 sous-groupes. Donc, particuliers... là je n'ai pas  
16 tous les... je pense, il y avait c'était...  
17 institutionnel... En tout cas, il y a un graphique  
18 ou il y a des pièces que l'ARK a déposées  
19 subséquemment qui décrivent les différents  
20 segments. Mais donc, c'est des données de  
21 consommation pour ces clientèles. Donc, on a des  
22 données pour une année complète, là, de  
23 consommation.

24 Q. [196] D'accord. Puis est-ce que vous êtes en mesure  
25 de nous pointer quelles étaient les distinctions

1 qu'on pouvait faire entre ces profils de  
2 consommation là ou il faut absolument référer aux  
3 pièces de... qui ont été déposées par l'ARK?

4 R. Je pense QUE ce qu'on avait comme information,  
5 notamment, c'était les consommations mensuelles.  
6 Donc, ça, vous l'avez déjà, je pense, dans le  
7 dossier, vous avez l'information. Donc, vous pouvez  
8 voir un peu ce qui distingue chacun des segments.

9 Q. [197] O.K. Pouvez-vous confirmer si le profil des  
10 clients au sud du 53e, non chauffés à  
11 l'électricité, correspond effectivement au segment  
12 de la clientèle appelée « propriétaire non TAE »?  
13 C'est la nomenclature qui est différente, on  
14 voulait juste s'assurer que c'était...

15 R. En fait, l'exercice qui a été fait, c'était de  
16 reprendre les données des particuliers mais en  
17 excluant des très basses consommations puis...  
18 donc, il y a un exercice qui a été fait, là, qui  
19 est décrit dans la preuve, qui arrive finalement à  
20 un profil de consommation qui est semblable à celui  
21 des clients non chauffés au sud.

22 Q. [198] Mais, justement, le profil des clients non  
23 chauffés au sud, est-ce que c'est le segment  
24 propriétaires non tout à l'électricité, réguliers,  
25 là, qu'on voit dans les dossiers tarifaires? Quand

1 vous l'identifié comme ça, est-ce qu'on fait  
2 l'appariement?

3 R. Oui, on peut dire que c'est ce segment.

4 Q. **[199]** Parfait. Pouvez-vous nous confirmer qu'à  
5 l'intérieur du segment propriétaires non tout à  
6 l'électricité qu'il y a des clients qui, bien  
7 qu'ils ne se chauffent pas du tout à l'électricité,  
8 se chauffent partiellement à l'électricité pour des  
9 pièces, pour des annexes ou pour du chauffage  
10 d'appoint, là, au sud du 53e? Dans la catégorie  
11 propriétaires non tout à l'électricité.

12 R. Un propriétaire non tout à l'électricité pourrait  
13 effectivement avoir de l'équipement d'appoint. Est-  
14 ce que, dans le segment propriétaires non chauffés,  
15 il y a du chauffage d'appoint? Je ne pourrais pas  
16 vous le dire.

17 Q. **[200]** O.K. Parfait. Merci. De façon générale, dans  
18 sa preuve, l'ARK conteste certaines conclusions de  
19 l'étude qui avait été produite en deux mille  
20 quatorze (2014) puis déposée en deux mille quinze  
21 (2015) par le Distributeur concernant le profil de  
22 consommation au Nunavik et demande que toute hausse  
23 additionnelle du prix de la deuxième tranche  
24 d'énergie devrait être suspendue le temps que soit  
25 approfondies les analyses. Tout à l'heure, vous

1 nous avez parlé d'une avenue, là, que vous étiez en  
2 train d'analyser ou que vous envisagiez peut-être  
3 d'analyser pour expliquer les causes, là, de  
4 surconsommation en deuxième tranche.

5 Est-ce que vous pouvez nous commenter les  
6 propos de l'ARK à propos de leur contestation?  
7 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à propos de  
8 l'étude qui avait été déposée en deux mille quinze  
9 (2015)?

10 (14 h 17)

11 R. En fait, on ne nie pas l'étude de deux mille quinze  
12 (2015). Ce qu'on a discuté avec eux et ce qu'on a  
13 évalué comme nouvelles informations, c'était ce  
14 dont je vous parlais tout à l'heure, donc qu'il  
15 pourrait y avoir de l'équipement associé au  
16 chauffage au mazout qui fonctionne à l'électricité.  
17 Donc, on facturerait un prix de la deuxième tranche  
18 de quarante sous (40 ¢) à des usages qui ne sont  
19 pas évitables. Donc, c'est cette piste-là qu'on  
20 disait qu'on était prêt à regarder. Donc, ça ne  
21 veut pas dire que ça remet tout en question l'étude  
22 de deux mille quinze (2015). C'est vraiment une  
23 information additionnelle qui se rajoute puis qui  
24 nous fait penser qu'effectivement il y a peut-  
25 être... c'est une hypothèse qui semble fondée là et

1           donc qu'on aimerait fouiller un petit peu plus pour  
2           voir effectivement s'il y a... si effectivement  
3           c'est le cas.

4       Q. **[201]** Puis considérant ce que vous venez de me  
5           dire, est-ce que le Distributeur est d'avis que de  
6           nouvelles études ou de nouveaux audits énergétiques  
7           sont nécessaires afin de déterminer les causes  
8           possibles de surconsommation et avant de prendre  
9           une décision sur la tranche, la deuxième tranche  
10          d'énergie au tarif DN?

11       R. Bien, en fait, ce qu'on envisageait, c'est  
12          effectivement peut-être aller évaluer avec du  
13          mesurage qu'est-ce qui... donc d'évaluer sur le  
14          terrain qu'est-ce qui en est. Donc, c'est quelque  
15          chose qu'on est disposé à faire.

16       Q. **[202]** Excusez-moi, j'étais partie dans mes papiers.  
17          On va changer de sujet, on va passer maintenant au  
18          tarif DP. Dans la preuve, le Distributeur présente  
19          sa proposition visant l'amélioration du signal de  
20          prix en puissance en abaissant le seuil de  
21          facturation de la puissance à un kilowatt en  
22          augmentant le seuil de la première tranche  
23          d'énergie qui passerait de mille deux cents  
24          kilowattheures (1200 kWh) à douze mille six cents  
25          kilowattheures (12 600 kWh) par mois.

1                   Ces modifications-là constituent une  
2                   réallocation des revenus, c'est ce qu'on voit dans  
3                   la preuve, des composantes redevances et énergie  
4                   vers la composante en puissance accroissant la  
5                   proportion des revenus récupérés vers la composante  
6                   puissance de huit pour cent (8 %) à vingt-huit pour  
7                   cent (28 %). Mais, cette proportion demeure  
8                   néanmoins inférieure à celle du tarif N et  
9                   comparable à celle du tarif G9.

10                   Au tarif G9, quelle est la proportion de  
11                   revenus récupérée par la prime de puissance?

12                   R. Je n'ai pas l'information.

13                   Q. **[203]** O.K. Vous n'êtes pas en mesure de nous donner  
14                   une proportion du tout?

15                   R. En fait, le G9 est compris dans le tarif M au  
16                   tableau A-3 de la pièce HQD-13, Document 2. Donc,  
17                   on peut voir qu'il y a des revenus associés à la  
18                   facturation de la puissance qui sont de... Un  
19                   milliard sur deux milliards là, il y aurait... qui  
20                   serait en puissance, mais là on parle du tarif M  
21                   incluant le G9.

22                   Q. **[204]** O.K.

23                   R. Donc, je n'ai pas l'information séparée pour le G9.

24                   Q. **[205]** Est-ce qu'il serait possible de l'avoir  
25                   spécifiquement pour le G9?

1 R. C'est possible.

2 Q. **[206]** Donc, par engagement.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Ce sera l'engagement 22.

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Q. **[207]** Fournir la proportion de revenus récupérés  
7 par la prime de puissance au tarif G9. Avez-vous  
8 une idée également du FU moyen au tarif G9?

9 (14 h 17)

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. En fait, ce sont des questions de détail. Si vous  
12 avez la liste des précisions parce que je... Je  
13 pense qu'on... c'est sûr qu'on... En fait, la  
14 preuve est au dossier. Et pour les questions  
15 vraiment pointues comme ça, on n'a pas  
16 l'information sur le banc. On peut la produire...

17 Q. **[208]** D'accord.

18 R. ... de la façon dont vous le souhaitez, mais...

19 Q. **[209]** Attendez-moi une seconde, je vous reviens.

20 Donc, à ce moment-là, on pourrait compléter  
21 l'engagement précédent. Ce qui intéresserait, ce  
22 serait, dans le fond, d'avoir la proportion du  
23 revenu récupéré par la prime de puissance au tarif  
24 G9, les similitudes et les principales différences  
25 des profils de consommation entre le tarif DP et



1 les abonnements du tarif G9, parce que vous nous  
2 dites qu'ils sont comparables, et comment a été  
3 établi le prix des composantes au tarif G9. Plus  
4 particulièrement, comment la prime de puissance a  
5 été fixée, sur quelle base elle a été fixée à  
6 quatre point vingt (4,20), quatre dollars vingt  
7 (4,20 \$) plutôt, plutôt que six vingt et un  
8 (6,21 \$) pour la prime d'hiver des tarifs  
9 domestiques.

10

11 E-22 (HQD) : Fournir la proportion du revenu  
12 récupéré par la prime de puissance au  
13 tarif G9; les similitudes et les  
14 principales différences des profils de  
15 consommation entre le tarif DP et les  
16 abonnements du tarif G9; spécifier  
17 comment a été établi le prix des  
18 composantes au tarif G9; comment la  
19 prime de puissance a été fixée, sur  
20 quelle base elle a été fixée à 4,20 \$  
21 plutôt que 6,21 \$ pour la prime  
22 d'hiver des tarifs domestiques  
23 (demandé par la Régie)

24

25 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIE :

1 R. Peut-être juste comme généralité.

2 Q. **[210]** Oui.

3 R. Le tarif G9 est un tarif satellite du tarif N, donc  
4 il s'adresse aux clients avec un FU de moins de  
5 trente pour cent (30 %). Et donc, il est calibré  
6 sur la base du tarif N. Donc, ce qu'on récupère de  
7 moins via la prime de puissance, on le récupère via  
8 l'énergie pour un FU de trente pour cent (30 %),  
9 donc... Mais, écoutez, on va essayer de répondre à  
10 vos questions par écrit.

11 Q. **[211]** Dans la mesure du possible. Merci.

12 R. Oui.

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Et c'est sûr, si on pouvait avoir juste un élément  
15 de contexte, dans le sens qu'est-ce qu'on... c'est  
16 quoi l'objectif ultime de la question, ce serait,  
17 je pense, ça aiderait à orienter la réponse de  
18 façon plus précise.

19 Q. **[212]** Écoutez, la Régie se questionne sur  
20 l'intensification du signal en puissance et la  
21 comparaison au tarif G9 puisque, dans la preuve, on  
22 nous dit que c'est comparable au tarif G9. Donc,  
23 c'est pour faire la part des choses dans la  
24 comparaison entre les deux tarifs.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Q. **[213]** Si je peux ajouter, c'est que, de mémoire, le  
2 tarif G9 commence à cinquante kilowattheures  
3 (50 kWh). Vous proposez de commencer à un  
4 kilowattheure (1 kWh) pour le tarif DP, alors...

5 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

6 R. Le G9 s'applique à partir du premier kilowatt  
7 (1 kW), désolée de vous contredire, puis c'est pour  
8 les clients au-delà de soixante-cinq kilowatts  
9 (65 kW). Par ailleurs, je pense, les références  
10 qu'on a faites au tarif G9, c'était comparé pour  
11 les clients qui ont un faible FU parce qu'au tarif  
12 DP, c'est pas uniquement des clients à faible FU,  
13 il y a une variété de clients. Donc, par exemple,  
14 on en a montré dans les exemples qu'on donnait  
15 et... Donc, c'est ça, je voulais juste vous dire  
16 que je pense, les références qu'on a fait au G9,  
17 c'est particulièrement pour la clientèle qui avait  
18 un faible FU au tarif DP.

19 Q. **[214]** Parfait. Merci. Toujours pour le tarif DP, je  
20 vous fais part d'une réponse que vous avez offerte  
21 à une demande de renseignements du GRAME où le  
22 GRAME affirmait que le tarif DP était calibré pour  
23 favoriser les clients consommant au-delà de cent  
24 mille kilowattheures (100 000 kWh) par année. Et le  
25 Distributeur, c'était la question 1.2 de la DDR du

1 GRAME, le Distributeur dit plutôt :

2 Il s'agit plutôt d'une résultante de  
3 la structure proposée. L'objectif visé  
4 par celle-ci est d'inciter les clients  
5 à une meilleure gestion de la  
6 puissance.

7 Par ailleurs, si on regarde aux réponses de la  
8 question 19.4 de la demande de renseignements  
9 numéro 6 de la Régie, HQD-15, Document 1.6, pièce  
10 B-0127, pages 59 et 60 :

11 Le Distributeur soutient que le  
12 principe de continuité entre les  
13 tarifs a son importance mais que ce  
14 sont principalement les principes du  
15 meilleur reflet des coûts de service,  
16 d'équité et d'amélioration du signal  
17 de prix qui l'ont guidé dans sa  
18 proposition de structure cible au  
19 tarif DP.

20 Il dit également :

21 [...] Comme la structure cible du  
22 tarif DP est différente de celle du  
23 tarif D, la création du tarif DP crée  
24 inévitablement une certaine  
25 discontinuité [...]

1 (14 h 28)

2 Q. [215] Donc lorsque vous dites que c'est la  
3 résultante de la structure proposée qui fait en  
4 sorte que les clients consommant plus de cent mille  
5 kilowattheures (100 000 kWh) sont favorisés, est-ce  
6 que la Régie comprend bien que la structure  
7 proposée par le Distributeur, si elle pose  
8 l'hypothèse suivante : si on mettait un peu moins  
9 de poids sur la composante puissance et que le  
10 seuil de la première tranche était légèrement  
11 abaissé par rapport au douze mille six cent  
12 kilowattheures (12 600 kWh) par mois proposé, bon,  
13 les clients qui consomment plus de cent mille  
14 kilowattheures (100 000 kWh) seraient un peu moins  
15 favorisés puis les plus petits clients un peu moins  
16 défavorisés, de sorte que le principe de continuité  
17 entre le tarif D et DP pourrait être renforcé, ou  
18 est-ce qu'il y a d'autres variantes qui font en  
19 sorte qu'on... notre hypothèse ne fonctionne pas?

20 R. En fait, le fait de facturer cinquante kilowatts  
21 (50 kW) à six dollars (6 \$) amène une facture donc  
22 qui amène des revenus supplémentaires, donc via la  
23 composante puissance. Puis comme on expliquait,  
24 c'est que les clients qui sont en mesure de  
25 complètement annuler cette hausse de... cette

1 composante-là, ce seront les clients qui auront une  
2 consommation d'au moins cent mille kilowattheures  
3 (100 000 kWh) ou quelque par année. Donc  
4 effectivement, s'il y a moins de poids sur... moins  
5 de revenus récupérés via la prime de puissance,  
6 effectivement donc ça pourrait être contre-balancé  
7 par un consommation moindre donc dans la première  
8 tranche. Donc votre affirmation est exacte.

9 En termes de continuité ce qu'on a  
10 mentionné c'est qu'il y avait quand même, entre le  
11 tarif D et le tarif DP il y avait une zone entre le  
12 cinquante (50 kW) et soixante-cinq kilowatts  
13 (65 kW) qui permettait aux clients, là, de... bien  
14 dépendant de leur profil de consommation, de leur  
15 FU, de profiter d'un ou l'autre des tarifs.

16 Q. **[216]** Ce qui m'amène à ma prochaine question. Si...  
17 si on prend, toujours à la page 59 des réponses à  
18 la DDR 6, le tableau R-19.3, donc la pièce B-0127.  
19 Si on regarde en bas du tableau, là, les cas types  
20 8 à 14, les six abonnements qui sont là, sept peut-  
21 être.

22 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

23 R. Pouvez-vous répéter la...

24 Q. **[217]** La cote?

25 R. ... la cote s'il vous plaît?

1 Q. [218] Oui, certainement. La demande... les réponses  
2 à la demande de renseignements numéro 6 de la Régie  
3 à la page 59, donc la pièce B-0127, HQD-15,  
4 Document 1.6.

5 R. Merci.

6 Q. [219] Ça me fait plaisir. On voit que les  
7 abonnements 8 à 14 ont le choix entre le tarif D et  
8 DP, là, au niveau... S'ils choisissaient tous le  
9 DP... auraient tous tendance à choisir le DP, c'est  
10 ce qu'on constate, puisqu'il leur procure une  
11 réduction de la facture totale sans qu'il y ait à  
12 changer quoi que ce soit dans leur consommation.  
13 Même en l'absence de réponse face au signal de  
14 prix, là. Si on regarde la facture annuelle  
15 versus... en D versus DP, on voit que c'est  
16 avantageux, là, pour l'ensemble de ces... de ces  
17 cas-là. Est-ce que le Distributeur est d'avis qu'il  
18 est nécessaire ou qu'il est inévitable que les  
19 grands consommateurs bénéficient dès le départ  
20 d'une proposition de... dès le départ de la  
21 proposition de la structure cible, là. Dès qu'ils  
22 changent de tarif, c'est bénéfique pour eux.

23 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

24 R. Je m'excuse, je ne comprends pas votre question.

25 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

1 R. Et pouvez-vous préciser « grands consommateurs »

2 qu'est-ce que vous avez en tête aussi?

3 (14 h 31)

4 Q. **[220]** Oui, effectivement. On voit que, outre le 9  
5 qu'on peut exclure si vous voulez, là, tous les...  
6 de 8 à 14 ce sont des... des clients qui ont une  
7 consommation annuelle de... avoisinant ou frôlant  
8 le cent mille kilowattheures (100 000 kWh). Dans  
9 tous ces cas-là, le fait de changer de tarif à la  
10 structure cible, c'est avantageux pour eux. Donc,  
11 sans changer de réponses au signal de prix, sans  
12 changer de modes de consommation, de façons de  
13 consommer, le tarif est avantageux pour eux. Dans  
14 le fond, la Régie constate ça par l'étude des «  
15 cost ». Ce que moi je voudrais savoir c'est: « Est-  
16 ce que c'était inévitable en structurant le tarif  
17 EDP? » « Est-ce que c'était nécessaire? Est-ce que  
18 c'est un adon? »

19 R. En fait, comme on vous l'expliquait, les clients à  
20 fort FU, donc les cas qui sont avantagés  
21 bénéficient ou... ont une facture inférieure au  
22 tarif DP qu'au tarif D. Donc, mais je vous rappelle  
23 aussi qu'on a présenté ici, une série  
24 d'abonnements, des exemples, en fait, qui ne sont  
25 pas nécessairement représentatifs, mais de façon



1 générale, les clients qui ont des bons FU vont être  
2 avantageés par la structure.

3 Je voudrais juste vous ramener sur  
4 l'objectif là. On en avait parlé quand on a séparé  
5 le D... ou qu'on avait proposé de séparer le DP du  
6 D. L'idée était d'avoir une structure mieux adaptée  
7 à cette clientèle-là, qui est facturée en  
8 puissance. Il y avait été question à l'époque, que  
9 si on disait qu'on tendait vers une structure vers  
10 le tarif M où le kilowatt est facturé dès le  
11 premier kilowatt, donc, c'est ce qui nous a amenés  
12 à proposer ces changements-là. L'idée de mettre  
13 plus de poids sur la puissance, c'est qu'on veut  
14 que les clients gèrent leur consommation. Donc, on  
15 donne un signal de prix pour mieux gérer la  
16 puissance. Et, ce qu'on espère, c'est que les  
17 clients vont changer leur comportement. Donc, on  
18 n'aura pas d'impact aussi important que ça. Donc,  
19 ce qu'on vise avec ça, puis ça se ferait sur  
20 plusieurs années, c'est que d'année en année, les  
21 clients apprennent à mieux gérer leur consommation,  
22 ce qui va leur permettre de réduire leur facture.  
23 Donc, inévitablement, il y a peut-être certains  
24 clients qui auraient un impact plus élevé, mais ce  
25 qu'on souhaite c'est que les clients réagissent au

1 signal de prix.

2 Q. **[221]** Je comprends très très bien ce que vous venez  
3 de me dire. Par contre, il doit me manquer des  
4 informations parce que si moi, je regarde le  
5 tableau 19.3, il me semble que pour les abonnements  
6 dont on parlait, qui ont un flux important, ils  
7 n'ont pas à réagir au signal de prix, là. C'est  
8 toujours, dès leur transfert du D au DP, c'est  
9 avantageux pour eux, le tarif est avantageux pour  
10 eux. Donc, on n'aura pas un changement de  
11 comportement. Est-ce que je me trompe?

12 (14 h 37)

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. En fait, je vais juste retenter... L'objectif du  
15 tarif DP, dans le fond, c'est de mettre le poids  
16 sur la puissance et d'inciter les clients qui  
17 tirent beaucoup de puissance, en fait, de donner le  
18 bon signal aux clients qui tirent un fort niveau de  
19 puissance. Évidemment, en mettant le tarif, il va  
20 toujours y avoir... qui tire beaucoup de puissance,  
21 en fait, de donner le bon signal aux clients qui  
22 tirent un fort niveau de puissance.

23 Évidemment, en mettant le tarif, il va  
24 toujours y avoir, je veux dire, des gagnants et des  
25 perdants. C'est sûr, un client qui a le mauvais

1 profil, donc un client qui tire beaucoup de  
2 puissance avec très peu d'énergie, oui, c'est un  
3 client qui va être désavantagé et c'est le client  
4 qu'on incite à changer de comportement.

5 Maintenant, l'autre côté de la médaille,  
6 c'est qu'il y a des clients qui ont déjà un très  
7 bon profil, donc qui tirent relativement peu de  
8 puissance et qui ont une composante énergie très  
9 forte, bien, c'est l'autre côté de la médaille.  
10 Donc, ils sont déjà au comportement souhaité, je  
11 vais le dire comme ça, ils n'ont pas besoin de  
12 changer. Ils sont déjà là. Et c'est normal qu'ils  
13 bénéficient de ce changement-là. Donc, je n'ai pas  
14 de malaise avec ça.

15 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

16 R. Puis ils continueraient d'avoir le signal de prix,  
17 donc à avoir un, entre guillemets, un bon  
18 comportement.

19 Q. **[222]** C'est bon. Merci. Tout à l'heure, vous m'avez  
20 ramenée aux grandes orientations qui avaient été  
21 proposées pour la création du D2 à l'époque.  
22 J'aimerais maintenant vous lire un petit passage de  
23 la décision D-2016-033 de la Régie suite aux  
24 propositions du Distributeur sur ces orientations-  
25 là. Je vais déposer sous la cote A-56.

1

2 A-0056 : Extrait de la décision D-2016-033  
3 (page 256)

4

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Et je m'excuse, je vais vous en faire la lecture.  
7 Ça ne sera pas très long. C'est trois paragraphes.  
8 Donc, aux paragraphes 997 à 999, la Régie se  
9 prononçait sur les grandes orientations proposées  
10 par le Distributeur, dont la création d'un tarif  
11 distinct pour les grands consommateurs facturés en  
12 puissance, et précisait :

13 [997] Sur la base de la preuve déposée  
14 au présent dossier, la Régie est  
15 d'avis qu'il n'est pas justifié  
16 d'abaisser la contribution des revenus  
17 aux coûts des grands consommateurs  
18 facturés en puissance, tel que le  
19 suggère le Distributeur.

20 [998] Malgré ces réserves, la Régie  
21 reconnaît que les clients de plus de  
22 50 kW ont des profils de consommation  
23 différents de la moyenne des autres  
24 clients aux tarifs domestiques,  
25 puisqu'ils ont un facteur

1 d'utilisation (FU) plus élevé, un  
2 ratio hiver-été moins prononcé et  
3 qu'ils sont déjà facturés différemment  
4 avec l'ajout d'une prime pour la  
5 puissance à facturer. La création d'un  
6 tarif distinct pourrait permettre de  
7 mieux calibrer les hausses futures par  
8 composante pour ces clients et ainsi  
9 limiter les effets indus de la hausse  
10 plus rapide du prix de la 2<sup>e</sup> tranche  
11 d'énergie.

12 [999] Par conséquent, la Régie accepte  
13 la proposition du Distributeur de  
14 créer un tarif D2 pour les grands  
15 consommateurs facturés en puissance.  
16 Elle réaffirme toutefois l'importance  
17 de la progressivité des tarifs  
18 domestiques et du signal de prix,  
19 particulièrement chez les grands  
20 consommateurs aux tarifs domestiques.

21 Et, là, c'est ma question à trois morceaux de  
22 robot. Je vous fais un énoncé, puis vous pourrez le  
23 commenter. Croyez-vous qu'il est possible  
24 d'améliorer la proposition de la structure cible du  
25 tarif DP en accordant davantage de poids au

1 principe de continuité des tarifs et d'amélioration  
2 du signal de prix total, et ainsi mieux répondre  
3 aux préoccupations que la Régie avait exprimées  
4 dans la décision D-2016-033?

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Il y a toujours... il y a mille et une façons de  
7 concevoir des tarifs. C'est toujours l'équilibre  
8 entre comment on fait... qui sont les gagnants, qui  
9 sont les perdants, c'est quoi la continuité, et  
10 caetera. Et je pense que, dans la proposition qu'on  
11 fait pour le tarif DP, elle est, en tout cas, dans  
12 mon esprit, elle est en lien avec les décisions de  
13 la Régie, dans le sens qu'on donne le bon signal  
14 aux clients, on tarife la puissance, donc on donne  
15 un signal sur les coûts de la puissance pour les  
16 clients qui sont au-dessus de cinquante kilowatts  
17 (50 kW), on donne un signal en énergie aussi qui  
18 demeure progressif. Je comprends que la question de  
19 la progressivité présente et on a encore deux  
20 tranches dans le tarif DP, avec une deuxième  
21 tranche qui est nettement plus élevée que la  
22 première tranche. Donc, je... bien qu'il y a  
23 d'autres façons de concevoir un tarif de puissance,  
24 je pense que la proposition qu'on a ici est tout à  
25 fait cohérente avec l'ensemble de nos tarifs et

1 avec les principes qui sont établis par la Régie.

2 Je pense que c'est une proposition qui se tient.

3 (14 h 43)

4 Q. **[223]** Merci. J'ai une dernière question sur le  
5 tarif DP. Toujours en référence aux réponses de la  
6 DDR-6 de la Régie, à la réponse 20.1, page 62. La  
7 Régie interrogeait sur la possibilité de...  
8 attendez. Interrogeait sur la possibilité de revoir  
9 la décision D-2008-024 à propos de l'harmonisation  
10 des primes de puissance d'été et d'hiver. Et la  
11 réponse du Distributeur a été :

12 En ce qui concerne l'appariement des  
13 primes de puissance d'été et d'hiver,  
14 le Distributeur soutient qu'elle est  
15 toujours souhaitable.

16 En soulignant qu'elle permet d'harmoniser les  
17 modalités relatives à la facturation de la  
18 puissance pour l'ensemble des clients puis que ces  
19 tarifs revêtent déjà un caractère saisonnier. Puis  
20 que c'est par le mécanisme de fixation automatique  
21 de la puissance à facturer minimale que le  
22 Distributeur envoie le signal aux clients que le  
23 coût de puissance appelée en hiver est plus élevé  
24 que celui de la puissance appelée en été.

25 Lorsque le Distributeur a proposé, dans le

1 dossier 3644-2007, d'introduire et d'harmoniser la  
2 prime de puissance d'été avec la prime de puissance  
3 d'hiver, qui était fixée à six dollars vingt et un  
4 (6,21 \$), ces primes de puissance s'appliquaient à  
5 l'excédent de cinquante kilowatts (50 kW). Ainsi,  
6 un client qui avait un appel de puissance soixante-  
7 dix kilowatts (70 kW), en moyenne, tous les mois  
8 d'été, sa facture de puissance aurait totalisé, à  
9 terme, vingt kilowatts (20 kW), la différence  
10 entre... soixante-dix (70) moins cinquante (50),  
11 fois huit (8) mois à six dollars vingt et un  
12 (6,21 \$), soit un peu moins de mille dollars  
13 (1000 \$), neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars  
14 (994 \$) pour les mois d'été. Si on ne tient pas  
15 compte de la PFF.

16 Dans le cas de la structure cible, telle  
17 qu'elle est proposée, du tarif DP, la puissance  
18 serait facturée dès le premier kilowatt. Même au  
19 prix actuel de la prime d'été, à quatre et  
20 cinquante-neuf (4,59), sa facture en puissance  
21 totaliserait un peu plus de deux mille cinq cents  
22 dollars (2500 \$), soit soixante-dix kilowatts  
23 (70 kW) fois huit (8) mois fois quatre et  
24 cinquante-neuf (4,59).

25 Donc, c'est une hausse... la Régie constate



1 que c'est une hausse de cent cinquante-neuf pour  
2 cent (159 %) par rapport à ce qui a été proposé  
3 dans le dossier 3644-2007.

4 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

5 R. Maître Gariépy, est-ce que je peux me permettre...  
6 c'est parce que là, en peu de temps, on vient  
7 d'entendre à peu près soixante (60) chiffres, là.  
8 On ne peut pas réconcilier ça sur le banc, c'est  
9 très difficile pour nous de vous suivre. Je parle  
10 au nom de mes collègues et en mon propre nom. C'est  
11 très difficile de vous suivre, vous faites  
12 référence à un dossier qu'on n'a pas sous les  
13 yeux...

14 Q. **[224]** Il n'y a pas de problème.

15 R. Mais c'est parce que...

16 Q. **[225]** Je vais vous reformuler ça très, très  
17 simplement.

18 R. S'il vous plaît, parce qu'on a peine à vous suivre,  
19 là.

20 Q. **[226]** Tout à l'heure, maître Duquette a fait une  
21 petite intervention en disant : « Ah! mais je pense  
22 que dans le tarif G9 c'est à partir de cinquante  
23 kilowatts (50 kW) tandis qu'ici, au DP, c'est dès  
24 le premier kilowatt. » Vous lui avez dit : « Ce  
25 n'est peut-être pas ça. »

1                   Je vous reviens avec une question qui est  
2 un petit peu similaire, qui cible le changement de  
3 paradigme, c'est-à-dire que, dans le cas du tarif  
4 DP, la prime de puissance s'applique dès le premier  
5 kilowatt, ce qui n'était pas le cas lorsque le  
6 dossier... dans le dossier 3644. Il y avait eu une  
7 proposition d'harmoniser la prime de puissance été,  
8 hiver, c'est une proposition du Distributeur.

9                   (14 h 47)

10 Ce que, moi, je vous donnais comme chiffres,  
11 c'était l'impact. À partir du moment où on constate  
12 que plutôt que d'appliquer la prime de puissance  
13 sur le résiduel au-delà du cinquante kilowatts  
14 (50 kW) mais qu'on l'applique dès le premier  
15 kilowatt, on constate qu'il y a une augmentation,  
16 il y a une hausse importante de la prime en  
17 puissance. La Régie conçoit que c'est une exception  
18 par rapport à une décision qui a été déjà rendue,  
19 par rapport à l'harmonisation qui était souhaitée,  
20 mais elle se pose la question sur le caractère  
21 toujours souhaitable d'harmoniser.

22                   Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

23 R. Tous les tarifs dans lesquels on facture la  
24 puissance ont une prime, à par le DP, une prime  
25 uniforme toute l'année. Donc, c'est sur cette base

1 qu'on trouvait souhaitable, comme on le fait pour  
2 les autres tarifs, d'avoir une prime uniforme toute  
3 l'année. Donc c'est... c'est sur cette base qu'on  
4 trouvait souhaitable, comme on le fait pour les  
5 autres tarifs, d'avoir une prime uniforme toute  
6 l'année. Donc on est... on est d'accord avec le  
7 fait de continuer, d'ailleurs c'est notre  
8 proposition, là, dans les deux prochaines années,  
9 d'arrimer les deux primes.

10 Q. **[227]** Oui, ça on l'a constaté, mais ce que je vous  
11 pose comme question c'est : en constatant l'impact  
12 que ça a de l'augmentation de plus de cent  
13 cinquante pour cent (150 %) de la prime de  
14 puissance, est-ce qu'il est toujours souhaitable  
15 d'avoir deux primes de puissance?

16 R. Votre cent cinquante pour cent (150 %) comment vous  
17 l'établissez?

18 Q. **[228]** Je reprends. Au tarif... je vous... lorsque  
19 la décision dans le dossier 3644 a été d'introduire  
20 puis d'harmoniser la prime de puissance d'été avec  
21 la prime de puissance hiver, ça a été fondé sur la  
22 structure d'appliquer la prime de puissance au-delà  
23 du cinquante kilowatts (50 kW).

24 R. Je suis d'accord avec vous qu'à l'époque on  
25 facturait au-delà de cinquante kilowatts (50 kW).

1 Q. **[229]** Dans le cas de la structure cible du tarif DP  
2 actuellement, la prime de puissance est facturée  
3 dès le premier kilowatt, ce qui fait que même en  
4 utilisant la prime d'été la facture en puissance en  
5 facturant dès le premier kilowatt représente plus  
6 de cent cinquante pour cent (150 %) de ce qui était  
7 proposé à l'origine lorsque la proposition  
8 d'harmoniser les deux a été retenue. Est-ce qu'on  
9 se comprend sur les prémisses? Parce que je...

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. Oui, je pense que je...

12 Q. **[230]** Ce que la Régie cherche à savoir, c'est que  
13 bien qu'en sachant que ce serait une exception à  
14 l'harmonisation des modalités de facturation en  
15 puissance pour l'ensemble des clients, puis que ça  
16 accentuerait le caractère saisonnier qui est déjà  
17 présent, est-ce que le gel de la prime d'été ou un  
18 maintien différentiel avec la prime d'hiver,  
19 accompagnés d'une réduction du seuil de la première  
20 tranche d'énergie, ne permettraient pas d'atteindre  
21 l'objectif d'accroître significativement la portion  
22 des revenus récupérés par la composante puissance,  
23 tout en réduisant l'impact pour les plus petits  
24 clients, puis la discontinuité avec le tarif D?  
25 Dans le fond c'est de voir : est-ce qu'il y a moyen

1 d'envisager une exception au principe qui a été  
2 établi par une décision antérieure pour atténuer  
3 les impacts sur les petits clients puis la  
4 discontinuité avec le tarif D?

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. En fait, il y aurait peut-être d'autres moyens  
7 d'atténuer les impacts qu'en maintenant une...  
8 qu'en maintenant une différenciation entre la prime  
9 d'été et la prime d'hiver. On pourrait, tout en  
10 visant toujours l'appariement des deux primes de  
11 puissance été, hiver, on pourrait avoir un  
12 mécanisme qui est plus... plus progressif dans  
13 l'implantation de la... de la prime de puissance.  
14 Donc là, on parle du premier kilowatt, ça pourrait  
15 être un échelonnement entre le premier et le  
16 cinquantième kilowatt, mais on pense que pour ce  
17 qui est du principe de la prime d'été et d'hiver,  
18 c'est quelque chose qui est souhaitable. Donc, ce à  
19 quoi vous faites référence, à la limite pourrait  
20 être atteint, mais autrement qu'en maintenant une  
21 différenciation artificielle entre la prime d'été  
22 et la prime d'hiver.

23 (14 H 52)

24 Q. **[231]** Si vous avez essayé de comprendre mes  
25 questions, depuis tantôt vous voyez qu'on a

1 beaucoup de questions sur... la Régie s'interroge  
2 beaucoup sur la structure du tarif DP, j'ai eu  
3 beaucoup de questions à vous poser. La preuve  
4 additionnelle qui a été déposée dans le dossier par  
5 le Distributeur cette année a permis de mieux  
6 apprécier les impacts de la structure cible pour le  
7 tarif DP, puis d'en avoir un bien meilleur  
8 portrait. Mais il reste quand même beaucoup de  
9 questions pour la Régie, entre autres. C'est pour  
10 ça qu'on se demandait si le Distributeur serait  
11 ouvert à la tenue d'une rencontre technique avec  
12 les parties intéressées pour expliquer plus en  
13 détail la proposition de la structure cible puis  
14 d'évaluer possiblement d'autres propositions  
15 alternatives ou de raffiner les impacts sur les  
16 différents types de clientèle?

17 R. Certainement. Je veux dire, oui, on est ouvert à  
18 une rencontre technique pour déterminer la  
19 structure cible. On se rappellera que la structure  
20 cible est un... Ce qu'on propose, c'est un  
21 déploiement très progressif de la structure cible.  
22 Donc, ça peut être certainement... Je pense que ça  
23 peut certainement faciliter les discussions et les  
24 questions.

25 Q. **[232]** Là, j'allais dire, l'avocate en moi s'en

1 réjouit. Ça m'évitera des questions de contre-  
2 interrogatoire complexes.

3 R. Le témoin en moi se réjouit aussi.

4 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

5 R. Et, Maître Gariépy, juste pour une précision. Est-  
6 ce qu'on parle d'une rencontre dans le cadre du  
7 présent dossier ou d'une rencontre qui serait faite  
8 éventuellement?

9 Me ANNIE GARIÉPY :

10 Vous m'en posez une bonne! Je ne pourrais pas vous  
11 répondre. On explorait ici la possibilité. Ça  
12 reviendra probablement à la formation de voir s'ils  
13 sont convaincus par...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Si ça peut vous... Écoutez, la décision n'est  
16 certainement pas prise. On voulait voir votre  
17 réponse. C'était des situations qu'on explorait.  
18 Mais comme on a déjà une phase MRI en février, ce  
19 n'était pas... idéalement, ça ne serait pas de  
20 faire une autre phase par la suite pour ça. Alors,  
21 ça tomberait probablement dans un autre dossier.  
22 Mais, effectivement, là, ça serait... Écoutez, on  
23 va prendre tout ça en considération. Mais ce n'est  
24 pas... Le réflexe initial ne serait pas d'ajouter  
25 ça en février. On va en avoir assez à discuter en

1 février, je pense, déjà.

2 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

3 R. Merci.

4 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

5 R. J'aimerais juste rajouter quelque chose. Donc, si  
6 jamais donc... Notre proposition cette année,  
7 c'était d'augmenter donc la prime d'été pour  
8 rejoindre la prime d'hiver, mais il y avait aussi  
9 une augmentation du seuil. Mais dans le contexte où  
10 on pourrait revoir tout ça. Donc est-ce que tout  
11 est sur la table? Il y a peut-être lieu de, au  
12 niveau du seuil, de ne pas l'accroître peut-être  
13 cette année. Donc, ça pourrait être une  
14 alternative. Mais au niveau de la prime, comme on  
15 vous disait tantôt, la prime d'été avec la prime  
16 d'hiver, on pense que c'est souhaitable.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Q. **[233]** Merci. Ça clarifie. Je vais maintenant  
19 m'entretenir avec vous de questions sur le  
20 rééquilibrage des tarifs généraux. On change un  
21 petit peu de sujet. Dans la preuve, le Distributeur  
22 propose de reconduire la stratégie de rééquilibrage  
23 des tarifs généraux afin d'alléger la pression sur  
24 les PME tout en visant les structures tarifaires  
25 mieux équilibrées.



1 Me ÉRIC FRASER :

2 Si vous me permettez.

3 Me ANNIE GARIÉPY :

4 Allez-y!

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Je vais vous interrompre quelques secondes. On a  
7 des contraintes de temps. On a un témoin qui doit  
8 absolument quitter à quinze heures quinze (15 h 15)  
9 maximum. Donc, simplement pour... Si jamais vous  
10 aviez une ligne de questions qui dépassait ça,  
11 peut-être...

12 Me ANNIE GARIÉPY :

13 En fait la question est très simple sur ce sujet-  
14 là. Puis on pourra interrompre peut-être après.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est ce que j'allais vous proposer peut-être de  
17 terminer avec cette question-là. Et puis on  
18 reprendra demain matin à ce moment-là.

19 (14 h 58)

20 Me ANNIE GARIÉPY :

21 Q. **[234]** Donc, je reprends. Je vous disais que  
22 « reconduction de la stratégie de rééquilibrage et  
23 tarifs généraux, c'est ce qui avait été indiqué  
24 dans la preuve. Puis à la réponse 34.1 de la DDR-4  
25 de la Régie, donc HQD-15, Document 1.4, page 80 de

1 81. La Régie avait présenté un tableau où on voit  
2 qu'au fil du temps, le rééquilibrage diminue au  
3 point de devenir imperceptible entre les différents  
4 tarifs généraux. Questionné par la Régie le  
5 Distributeur a répondu que :

6 Une mesure qui pourrait être envisagée  
7 afin de poursuivre le rééquilibrage de  
8 façon plus marquée serait d'appliquer  
9 des hausses de prix plus importantes  
10 aux tarifs G et LG qu'au tarif M,  
11 hausses qui respecteraient une balise  
12 en pourcentage de la hausse moyenne.  
13 La hausse du tarif M devrait cependant  
14 demeurer supérieure à celle du tarif  
15 L.

16 Est-ce que le Distributeur serait en mesure de  
17 déposer au prochain dossier tarifaire une  
18 proposition à cet effet, c'est-à-dire afin de  
19 poursuivre le rééquilibrage des tarifs généraux  
20 d'une façon plus marquée?

21

22

23 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

24 R. Oui.

25 Q. [235] Bon. Bien, ce sera le mot de la fin pour

1 aujourd'hui.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 On termine d'une façon positive, c'est le cas de le  
4 dire. Alors, je pense qu'on va terminer ça  
5 aujourd'hui. On va reprendre demain à neuf heures  
6 (9 h 00). Je vous rappelle et on me fait rappeler  
7 et on me demande de vous rappeler qu'il y a une  
8 tempête de neige de prévue demain, hein! Alors,  
9 n'oubliez pas et ça commence quand même à neuf  
10 heures (9 h 00). Alors, voilà! Prenez les mesures  
11 en conséquences.

12 Je vous remercie et je vous revois demain à  
13 neuf heures (9 h 00).

14 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

15

---

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

---

JEAN LAROSE

Sténographe officiel

---

CLAUDE MORIN

Sténographe officiel